



Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France

2021



AVANT PROPOS DU MINISTRE DÉLÉGUÉ



Comme de coutume, je suis heureux de pouvoir m'adresser à vous dans cet avant-propos du rapport du gouvernement.

La crise sanitaire a bouleversé nos vies depuis 2020, et particulièrement la vie des Français établis à l'étranger. Ils ont eu à affronter les premiers l'épidémie et à en subir les conséquences, parfois encore malheureusement aujourd'hui.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a été présent aux côtés de nos compatriotes pour les accompagner, les protéger et les soutenir.

Le réseau consulaire a ainsi été en première ligne, en facilitant au début de la crise le retour massif de 370 000 Français de passage en moins de trois mois. Toute notre diplomatie a été mobilisée pour rendre possible ces retours alors que les frontières s'étaient refermées comme un piège sur des centaines de milliers de Français de passage.

Durant cette crise, les personnels dans les postes ont été particulièrement engagés pour la réussite de ces opérations. Leurs activités ont parfois été contraintes par les mesures locales de lutte contre la pandémie, mais toutes les missions relevant de l'urgence ont été assurées.

A la demande du Président de la République, nous avons, avec Jean-Yves Le Drian, mis en place en 2020 un plan de soutien massif pour les Français établis hors de France, un plan qui se poursuit encore aujourd'hui autour de trois piliers :

- Un soutien médical : avec des solutions de télésurveillance médicale, l'acheminement de médicaments, de vaccins ou de matériels indisponibles sur place et pour les cas les plus graves des rapatriements sanitaires ;
- Un soutien éducatif : pour la scolarité de nos jeunes compatriotes, avec un assouplissement des conditions d'attribution des bourses et une augmentation conséquente de leur enveloppe ;
- Un soutien social : pour les Français les plus touchés par les effets économiques de la pandémie, à la fois par la création d'aides directes comme le secours occasionnel de solidarité SOS-Covid et l'augmentation de l'enveloppe d'aides existantes. Nous avons également renforcé les moyens financiers des organismes locaux d'entraide et de

solidarité et appuyé des projets initiés par le réseau associatif français à l'étranger visant à aider les entrepreneurs français à l'étranger.

D'autres crises ont ponctué cette année 2020. Suite à la terrible explosion survenue à Beyrouth, où j'ai pu me rendre quelques jours après le drame, nous avons pris l'initiative de compléter la dotation en aide sociale de notre consulat général pour aider les 25 000 Français qui y vivent et d'octroyer une subvention exceptionnelle à la société de bienfaisance pour venir en aide aux particuliers.

La crise sanitaire ne s'est malheureusement pas arrêtée en 2020 et des besoins nouveaux sont apparus en 2021 qui ont nécessité des réponses rapides :

- nécessité de déployer une campagne de vaccination à l'étranger de nos communautés dans les pays où elles n'avaient pas accès à des vaccins reconnus par l'agence européenne du médicament. Les Français de l'étranger ont ainsi été pleinement intégrés à notre stratégie vaccinale nationale. J'ai moi-même pu inaugurer l'un des tout premiers centres de vaccination à Madagascar. A ce jour, des doses de vaccins ont été envoyées dans 63 pays et ce programme se poursuit.

- nécessité de mettre en place un dispositif sûr et rapide de conversion de passes sanitaires qui a permis à ce jour à plus de 200 000 Français établis hors de France vaccinés hors d'Europe, d'obtenir un passe aux normes européennes pour leurs activités en France. Là aussi, ce dispositif se poursuit.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a donc prouvé dans cette crise qu'il était un ministère réactif, proche, moderne, dont la mobilisation des agents a été mise au service d'une volonté politique, celle d'accompagner, de protéger et de soutenir nos compatriotes.

Dès que la situation sanitaire l'a permis, **les réformes essentielles pour nos compatriotes ont été poursuivies, qu'il s'agisse de leur représentation ou des services publics qui leur sont rendus.**

Comme je l'avais annoncé, nous avons renforcé la visibilité des prérogatives des élus des Français de l'étranger. Avec la loi pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, qui a pris pleinement effet en 2021, après les élections consulaires nous avons ainsi mis en place :

- une nouvelle dénomination de « conseiller des Français de l'étranger » ;
- une présidence des conseils consulaires qui revient désormais aux élus, pour renforcer leur rôle, aux côtés des chefs de postes désignés rapporteurs généraux;
- un droit à la formation en lien avec leurs fonctions.

Malgré des situations sanitaires locales parfois difficiles et leur report de 2020 à 2021, je me réjouis de constater que les élections consulaires ainsi que celles des présidents des conseils consulaires se sont déroulées très généralement dans de bonnes conditions et que le vote électronique a été plébiscité par 86% des votants. Les trois seules circonscriptions qui n'avaient

pu procéder aux élections, ont pu voter en novembre 2021 ouvrant la voie au renouvellement de l'Assemblée des Français de l'étranger réalisé en décembre de cette année.

Même si ce rapport concerne l'année 2020, un mot sur un enjeu démocratique qui concerne tous les citoyens français, la tenue des élections présidentielle et législatives de 2022. Soyez assurés que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est pleinement mobilisé. J'ai ainsi réuni nos chefs de postes diplomatiques et consulaires le 8 décembre et je peux vous assurer qu'ils sont déjà pleinement à la tâche pour organiser ce scrutin et favoriser l'expression des suffrages de nos compatriotes.

Au-delà, des projets structurants ont été mis en œuvre pour faciliter la vie quotidienne. Il s'agit notamment de la plateforme d'accueil et d'information, « France Consulaire », qui a été lancée dans cinq pays européens et qui monte en puissance. On peut y ajouter la mise en place d'un registre électronique de l'état-civil qui réduit les délais de délivrance de copies d'actes.

Je souhaite aller plus loin dans les mesures prenant en compte les contraintes spécifiques de nos communautés à l'étranger. Les services consulaires poursuivront les efforts de numérisation et de simplification administrative engagés depuis 2017.

Enfin, j'ai souhaité que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'engage dans le travail interministériel pour faire avancer des dossiers relevant d'autres ministères. Je pense notamment aux travaux pour élargir l'envoi sécurisé de documents d'identité ou la dématérialisation du renouvellement des passeports.

Comme vous pourrez le constater à la lecture du présent rapport, notre action diplomatique et consulaire, c'est d'abord un service public universel, moderne, proche, qui accompagne les Français dans le monde. C'est une action qui ne peut ni se penser ni surtout être mise en œuvre sans vous tous, élus, qui vous engagez au quotidien pour nos compatriotes.

Je suis heureux de mener cette action avec vous et vous pouvez compter sur moi pour la poursuivre en 2022.

Jean-Baptiste LEMOYNE

Ministre délégué
chargé du tourisme,
des Français de l'étranger,
de la Francophonie
et des Petites et Moyennes Entreprises

SOMMAIRE

INTRODUCTION : EVOLUTION DE LA POPULATION FRANCAISE A L'ÉTRANGER....	11
Les évolutions régionales.....	14
Les pays où la présence française est la plus importante	18
La structure de la population française inscrite au registre mondial des Français établis à l'étranger.....	19
I LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.....	22
I.1 UN RESEAU QUI A RESISTÉ AU CHOC DE LA CRISE SANITAIRE.....	24
Un dispositif unique au monde	24
Malgré la crise sanitaire la dynamique de développement du réseau s'est maintenue en 2020	25
I.2 L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE.....	27
Situation des sections bilingues francophones dans le monde	27
Le soutien aux associations « Français langue maternelle ».....	28
I.3 L'AIDE À LA SCOLARITÉ	30
Les objectifs du dispositif de bourses scolaires.....	30
Les Bourses scolaires dans les faits	30
Les principaux résultats en 2020 en matière d'aide à la scolarité	31
II LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE.....	35
II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS.....	38
Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE).....	41
Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES).....	42
Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS).....	43
Perspectives pour l'année 2021.....	45
Les besoins des CCPAS pour 2021	45
II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE.....	49
Contribution au financement de la caisse des Français de l'étranger (CFE)	49
II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER.....	50

Assistance aux Français de passage en difficulté	50
Les rapatriements.....	50
II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE.....	52
II. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESIONNELLE	53
Conséquences institutionnelles	53
Emploi.....	53
Formation professionnelle	53
Formations professionnelles à l'étranger.....	54
III LA SECURITE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.....	55
III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE	58
III. 2 L'INFORMATION ET LA PREVENTION AU SERVICE DE LA SECURITE DE NOS RESSORTISSANTS A L'ETRANGER.....	59
Les Conseils aux voyageurs.....	59
Accompagnement des entreprises et opérateurs.....	61
Point de contact du SEAE au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires.....	62
III. 3 LA PREPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES	63
III. 4 LA GESTION DE LA CRISE COVID ET DES AUTRES CRISES CONSULAIRES.....	65
Le retour des Français bloqués à l'étranger pendant la crise de la Covid-19	65
Le plan santé mis en place dans le contexte de la crise Covid	67
La gestion des autres crises consulaires.....	68
III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIETANTES ET PRISES D'OTAGES.....	69
Les décès à l'étranger	69
L'action du CDCS	69
Statistiques.....	69
Motifs des décès signalés au CDCS en 2020	69
Les disparitions inquiétantes.....	71
Les prises d'otages.....	73
III. 6 LES MOYENS BUDGETAIRES.....	74
IV LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES A L'ÉTRANGER, A L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET A LA MOBILITÉ	77

IV. 1 LE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, COORDONATEUR DE LA DIPLOMATIE ECONOMIQUE.....	81
Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique.....	81
Des actions concertées de l'ensemble des parties-prenantes et de leurs outils..	84
IV. 2 VOLET EXPORT DE FRANCE RELANCE : ADAPTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER PUBLIC A L'EXPORT POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FRANCAISES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE	103
IV. 3 L'INFORMATION DES PUBLICS FRANÇAIS ET ETRANGER RESIDANT A L'ETRANGER ET EN FRANCE	106
Une activité recentrée sur la formation des usagers et sur l'optimisation des réseaux sociaux de la DFAE, France Consulaire.....	106
Travail d'explication des missions consulaires.....	106
Une proximité renforcée avec le public à travers les conférences virtuelles.....	107
Une meilleure information pour les Français rentrant en France après un long séjour à l'étranger.....	107
V LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE FISCAL ET SOCIAL.....	108
V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES.....	111
Les conventions fiscales	111
V. 2 LES CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	113
États liés à la France par un instrument de sécurité sociale	113
Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger	114
Commissions mixtes de sécurité sociale.....	115
Lutte contre la fraude aux prestations sociales.....	115
Les accords relatifs aux monuments et sépultures	116
Les accords de sécurité civile	117
Échanges de jeunes et accords vacances-travail	117
Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels.....	118
Accords « programme Vacances-Travail »	119
Accords de gestion concertée des flux migratoires.....	120
Accords de réadmission	120
Professions réglementées.....	121

Entente France-Québec.....	1211
Accords sur l’emploi des conjoints de diplomates	121
La coopération transfrontalière.....	123
Les permis de conduire	125
Le permis européen (EEE).....	125
Les titulaires de permis français à l’étranger (hors EEE).....	125
La révision du dispositif français d’échange des permis de conduire.....	125
Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle).....	127
La protection consulaire des étrangers en France	127
V. 3 L’ENTRAIDE JUDICIAIRE.....	128
Les Conventions judiciaires.....	128
L’entraide judiciaire internationale au plan opérationnel.....	132
Extraditions	132
Commissions rogatoires internationales	1344
Transfèrements de détenus.....	135
Notification d’actes judiciaires et administratifs	135
V. 4 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES	136
La protection des mineurs et de la famille.....	136
La protection des mineurs et des femmes en difficulté.....	139
La protection des détenus.....	140
Le recouvrement des créances alimentaires à l’étranger.....	143
Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l’international.....	144
Un objectif constant d’efficacité du recouvrement	145
V. 5 L’ACTION DE LA MISSION DE L’ADOPTION INTERNATIONALE	147
Le contexte de l’adoption internationale en 2020.....	148
VI L’ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	151
VI. 1 LE REGISTRE EN LIGNE.....	153
VI. 2 LES TITRES D’IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SECURISE.....	154
VI. 3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES	156

Le consul honoraire : son rôle, ses attributions	156
VI. 4 LES CERTIFICATS DE VIE	158
VI. 5 LES ÉLECTIONS	160
Réforme électorale : la gestion des listes électorales consulaires (LEC).....	161
Référendum d’initiative partagée (RIP).....	162
VI. 6 L’ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ.....	163
Les missions de service au public en France et à l’étranger.....	163
Les missions de veille et de conseil.....	170
La poursuite de la dématérialisation	171
Le rapatriement des activités de transcription en Europe	172
L’extension du télétravail.....	173
Affaires juridiques	174
Référentiel Marianne.....	176
VI. 7 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE	178
Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes.....	178
Un travail en interministériel constant soutient ces efforts.....	179
L’expertise du Ministre de L’Europe et des Affaires Étrangères est mobilisée en matière d’état civil étranger	179
ANNEXES.....	181
I LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	183
Des attributions renforcées pour les conseillers	183
Les conseils consulaires	184
L’Assemblée des Français de l’Étranger	185
Une unique session de l’AFE en 2020 du fait de la pandémie	187
Les travaux des commissions.....	189
Travaux de la commission permanente des Français à l’étranger réunissant le bureau élargi de l’AFE et des parlementaires représentant les FdE.....	193
Le budget de l’AFE.....	194
Prévisions 2021.....	195
II LE PROGRAMME 151 : FRANCAIS A L’ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES	197
III ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS	201

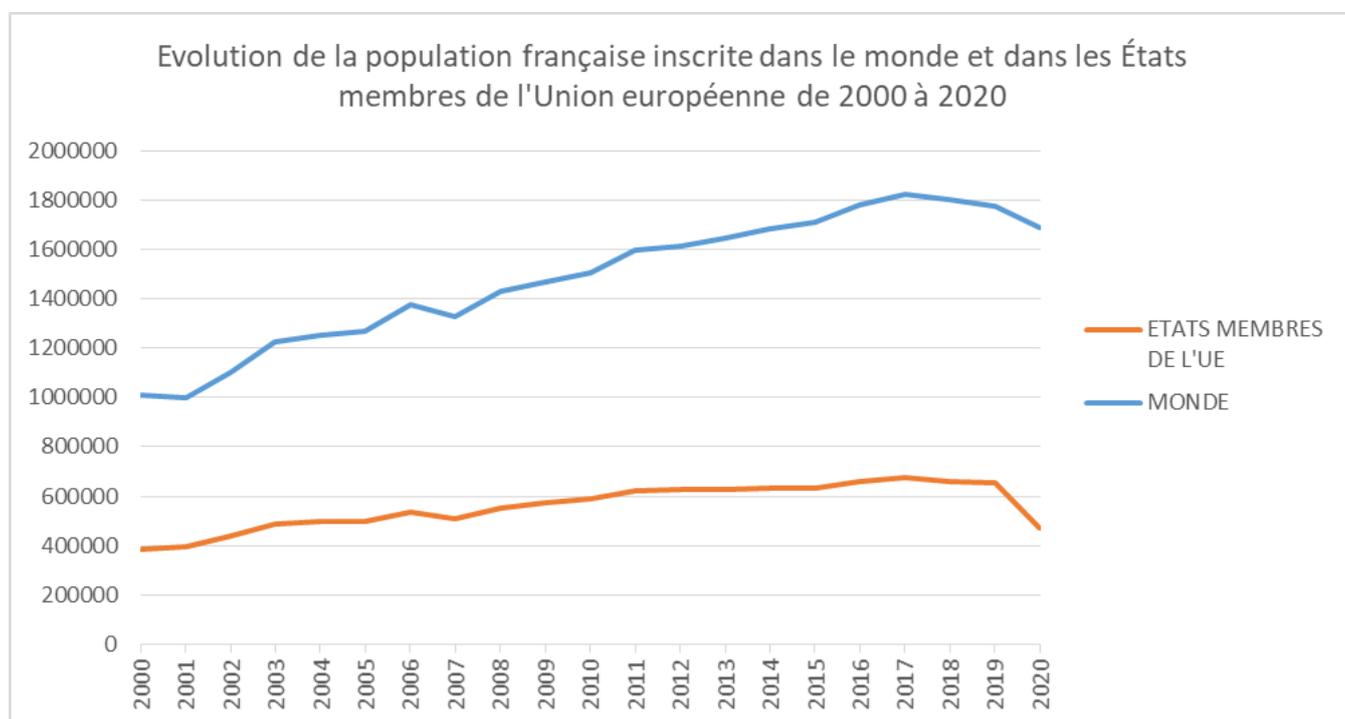
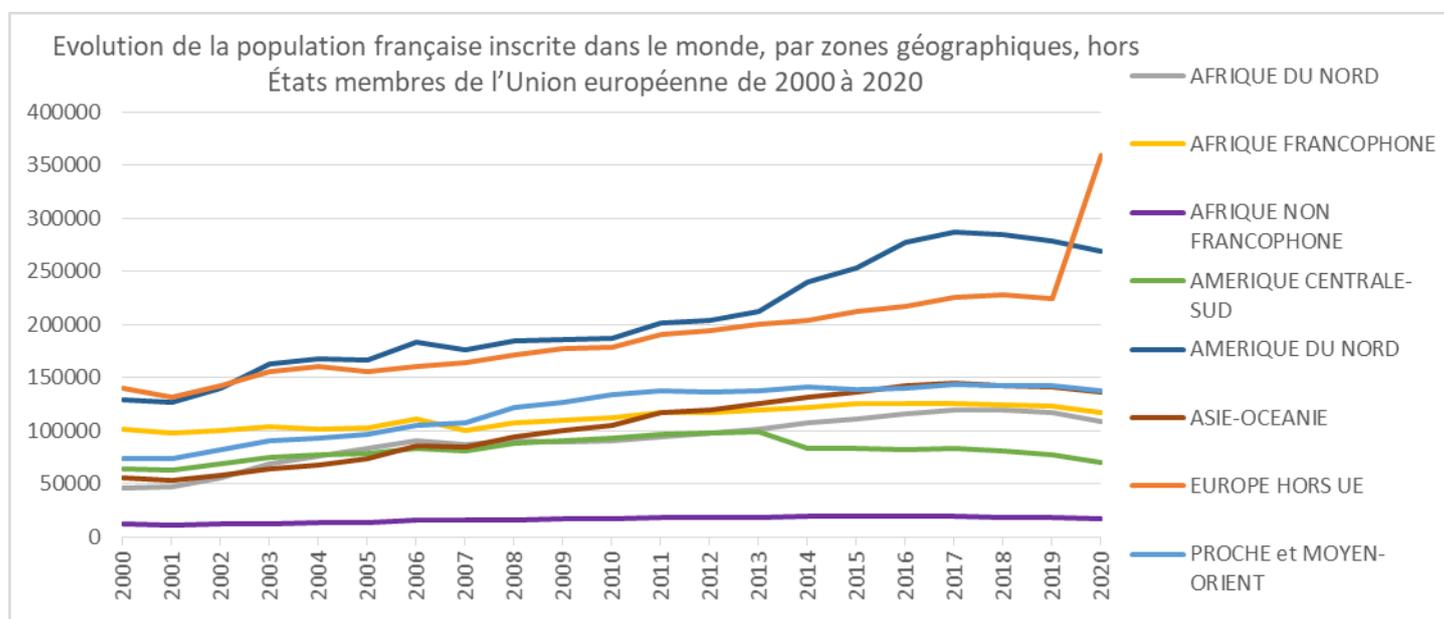
IV STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE	202
V SIGLES ET ACRONYMES.....	208

**INTRODUCTION :
EVOLUTION DE LA
POPULATION
FRANCAISE A
L'ÉTRANGER**

SOMMAIRE :

INTRODUCTION : <u>EVOLUTION DE LA POPULATION FRANCAISE A L'ÉTRANGER</u>....	11
<u>Les évolutions régionales</u>	14
<u>Les pays où la présence française est la plus importante</u>	18
<u>La structure de la population française inscrite au registre mondial des Français établis à l'étranger</u>	19

Au 31 décembre 2020, **1 685 638** de nos compatriotes étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une baisse de 5,1 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse, constatée pour la 3ème année consécutive, est supérieure à celle enregistrée en 2019 (-1,5 %) ainsi qu'en 2018 (-1,1%).



Malgré la baisse constatée ces dernières années, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de 12 % en 10 ans. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendance occasionnelles qui tiennent essentiellement à des modifications du dispositif d'inscription ou à des facteurs extérieurs. Ainsi, les fortes augmentations

observées en 2011 et 2016 s'expliquent par la perspective des élections présidentielles et législatives de 2012 et de 2017, qui ont incité davantage les Français à s'inscrire. En 2020, la pandémie de la Covid-19, les confinements et la réduction significative des déplacements internationaux expliquent en partie la baisse de 22% des inscriptions au Registre par rapport à 2019 ainsi que l'augmentation des radiations au registre. La hausse de ces radiations est aussi liée à la fin de validité de 5 ans de l'inscription d'un grand nombre d'usagers, en l'absence de demande de renouvellement de leur part.

Enfin, il convient de rappeler que l'inscription au registre, bien qu'elle soit vivement recommandée pour des raisons de sécurité et la facilitation de certaines formalités (aides sociales entre autres), n'est pas obligatoire. De ce fait un certain nombre de nos compatriotes ne se font pas connaître des services consulaires, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord. De manière ponctuelle, les postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non-inscrits au registre. Bien qu'incomplètes et à manier avec prudence, elles permettent d'estimer le nombre de Français non-inscrits à plus de 1,7 million, portant ainsi à près de 3,4 millions le nombre de Français établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.

Les évolutions régionales

Le volume de la population française établie à l'étranger a baissé de 90 327 inscrits au registre en 2020, mais cette baisse n'est pas totalement uniforme pour l'ensemble des zones géographiques.

1. Les régions dans lesquelles la population expatriée connaît une baisse inférieure à 5 % : l'Afrique francophone¹, l'Amérique du Nord², l'Asie-Océanie³ et le Proche et Moyen Orient⁴.

L'Afrique francophone regroupe 7% de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger. Cette région accueille 117 469 Français (**4,7% de moins** que l'an passé) qui se répartissent essentiellement entre le Sénégal, la Côte d'Ivoire, Madagascar et Maurice.

¹ **Afrique francophone** : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique (Rép.), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.

² **Amérique du Nord** : Canada, États-Unis, Mexique.

³ **Asie-Océanie** : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam.

⁴ **Proche et Moyen-Orient** : Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Iran, Irak, Israël, Israël/ Territoires palestiniens, Jordanie, Koweït, Liban Oman, Qatar, Syrie, Yémen.

Le nombre de nos compatriotes diminue dans dix-huit pays de cette région sur vingt-et-un. Cette baisse est particulièrement importante au Congo (-16,5%), au Rwanda (-15,7%), en Guinée (-11,9%) et au Mali (-11,8%).

D'autres pays connaissent en revanche un accroissement du nombre de Français installés sur leur sol. C'est le cas du Burundi (+5,3%), du Sénégal (+1,8%), et de Djibouti (+0,9%).

L'Amérique du Nord regroupe 15,9% de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger. Cette région accueille 268 498 Français (**3,4% de moins** que l'an passé) qui se répartissent entre les Etats-Unis (55,3% des inscrits de cette zone), le Canada (36,8%) et le Mexique (7,9%).

En 2020, la communauté française installée aux Etats-Unis, deuxième pays mondial en termes d'inscrits, a baissé de 6%. Les dix postes consulaires voient le nombre de Français inscrits dans leur circonscription diminuer. Cette baisse est particulièrement marquée à Los Angeles (-10,9%), à Chicago (-8,2%), ainsi qu'à New York (-7,3%). Elle est modérée à Boston (-5,5%), à Atlanta (-5%) et à Washington (-4,8%), moindre à Houston (-3,8%), à Miami (-3,3%), à San Francisco (-2,4%) et faible à la Nouvelle-Orléans (-0,6%).

Le Canada, sixième pays mondial en termes d'inscrits, compte 98 894 Français au registre, soit 0,4 % de moins qu'en 2019. Dans le Québec, traditionnellement province de forte implantation de nos communautés, le poste consulaire de Québec voit son nombre d'inscrits augmenter en 2020 (+8,2%), tandis que Montréal enregistre une légère baisse (-1,3 %). Une décroissance est constatée dans les autres provinces du Canada à Moncton et Halifax (-5,7%), Vancouver (-2,9%) et Toronto (-2,1%).

Contrairement aux Etats-Unis et au Canada, le nombre d'inscrits au Mexique a augmenté de 2,2% par rapport à 2019 et s'établit à 21 136 ressortissants.

La population française installée en **Asie-Océanie a baissé de 4,2%** en 2020 et s'établit à 135 885 inscrits. Cette communauté représente 8,1% des Français expatriés dans le monde. Les évolutions dans cette région sont assez hétérogènes.

Trois pays connaissent des taux d'évolution positifs, il s'agit de la Corée du Sud (+4,6%), du Vanuatu (+2,9%) et du Cambodge (+1,1%).

Le nombre d'inscrits diminue dans tous les autres pays de la zone. La baisse est particulièrement marquée aux Fidji (-10,4%), en Afghanistan (-12,7%), au Pakistan (-15,2%), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (-16,1%) et au Brunei (-23,1%). Elle est en revanche faible à Taïwan (-0,8%), au Laos (-1,2%), en Nouvelle-Zélande et au Népal (-1,5%).

En Inde, le nombre d'inscrits diminue de 6,9%. Les postes consulaires de ce pays enregistrent une baisse, assez marquée pour Bangalore (-11,6%), Pondichéry (-7,5%) et

New-Delhi (-7,1%). Les postes de Bombay et de Calcutta connaissent quant à eux une augmentation respective de 1 et 2% du nombre d'inscrits.

En Chine, la communauté française a baissé de 5,9%. Cette diminution est fortement marquée à Wuhan (-42,5%) en lien très étroit avec la crise sanitaire de la Covid 19 et à Pékin (-8,9%). Elle est de - 6,3% à Canton, - 6% à Hong Kong, - 3,3% à Shenyang, - 2,8% à Shanghai et de - 1% à Chengdu.

La communauté française établie au **Proche et Moyen-Orient a diminué de 3,6%** et compte désormais 137 163 inscrits, ce qui représente 8,1% des inscrits au registre des Français à l'étranger.

Oman (-12,1%), la Syrie (-12,1%), le Koweït (-12,4%) et le Yémen (-70%) voient leur communauté fortement décroître.

Le Bahreïn, le Liban, l'Irak, Israël, l'Arabie Saoudite et l'Egypte connaissent une baisse de leur population comprise entre 5,8 et 8,5%.

Le nombre de ressortissants baisse plus faiblement en Iran (-4,2%), et en Jordanie (-3%). Il est relativement stable au Qatar (-0,1%).

Les communautés françaises des Emirats Arabes unis (+1,1%), d'Israël et des Territoires palestiniens (+7,3%) ont pour leur part augmenté.

2. Les régions où le nombre d'inscrits baisse de plus de 5 % : l'Afrique non francophone⁵, l'Afrique du Nord⁶ et l'Amérique centrale et du Sud⁷

Entre 2019 et 2020, la communauté française établie dans les pays d'**Afrique non francophone a diminué de 6,4%**, passant de 18 250 inscrits à 17 076 (soit 1% des ressortissants Français inscrits au registre). Si le nombre de Français inscrits dans les pays de cette région est généralement peu élevé, hormis en Afrique du Sud avec 7 309 inscrits (-6,1% par rapport à 2019), les évolutions des communautés n'en restent pas moins hétérogènes.

Sur vingt pays, sept voient leur communauté française augmenter, en particulier en Zambie (+16,2%), la Guinée-Bissau (+9,2%), le Botswana (+7,4%), et le Cap-Vert (+4,3%).

⁵ Afrique non-francophone : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée-Équatoriale, Kenya, Libéria, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Les Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

⁶ Afrique du Nord : Algérie, Lybie, Maroc, Tunisie

⁷ Amérique centrale et du Sud : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominicaine (Rép.), Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

Le nombre de Français inscrits dans les autres pays de cette zone diminue, comme au Liberia (-21,6%), au Zimbabwe et en Ouganda (-19%), aux Seychelles (-12,2%), en Angola (-10,2%) et en Tanzanie (-9,9%).

La communauté française inscrite en **Afrique du Nord a baissé de 6,9%** entre 2019 et 2020 et s'établit désormais à 109 173 inscrits (6,5% des inscrits au registre des Français à l'étranger).

L'Algérie, qui enregistre une baisse globale de 12,4%, voit sa communauté française baisser de 15% à Alger, de 9,3% à Oran et de 8,1% à Annaba.

La Libye a vu sa communauté diminuer de 10%.

La communauté française du Maroc enregistre une baisse globale de 4,3%. Elle baisse de 5,8% à Rabat, 5,6% à Fès, 4,5% à Marrakech, 3,6% à Casablanca, 3,4% à Tanger et 3,3% à Agadir.

Enfin, la Tunisie voit sa communauté baisser de 3,6%.

La zone **Amérique centrale et du Sud**, qui rassemble 4,2% des Français inscrits au registre, connaît une **baisse** de sa communauté de **9,6%**, passant de 77 860 à 70 365 inscrits.

Tous les pays de cette région voient leur nombre de ressortissants français baisser.

Dans sept des vingt-trois pays de cette zone, la baisse de la population est de plus de 10% : la Jamaïque (-27,9%), le Paraguay (-25,5%), le Brésil (-13,4%), Sainte-Lucie (-11,9%), le Venezuela (-11,6%), la Bolivie (-11,3%) et le Costa Rica (-11,2%).

Dans les autres pays d'Amérique centrale et du Sud, la diminution du nombre d'inscrits est comprise entre 5%, comme au Panama et 9,5%, comme en Argentine.

3. L'évolution du nombre d'inscrits en Europe à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne le 31 janvier 2020 a modifié la répartition de la communauté française expatriée entre l'Union Européenne et les autres pays d'Europe continentale.

Le Royaume-Uni voit sa communauté française baisser de 2,3% pour atteindre 144 084 inscrits au 31 décembre 2020. Cette baisse s'explique par la diminution du nombre d'inscrits dans la circonscription consulaire de Londres (-2,5%), tandis que la communauté reste stable à Edimbourg (+0,4%).

Au 31 décembre 2019, le nombre de Français résidant dans les **États membres de l'Union européenne** était de 652 456, dont 147 548 ressortissants au Royaume-Uni. Ce nombre passe à 471 008 inscrits en 2020 (27,9% des inscrits au registre mondial), sous l'effet du Brexit et d'une diminution du nombre d'inscrits dans vingt-deux pays de la zone.

Parmi ces pays, sept voient leur communauté française diminuer de plus de 7% : la Belgique (-9,6%), l'Italie (-8,8%), les Pays-Bas, Chypre et la Slovaquie (-8,3%), l'Allemagne (-7,7%) et la Croatie (-7,1%).

Avec des taux d'évolution compris entre 0 et 1%, les communautés de Bulgarie (-1%), d'Irlande (-0,8%) et de Malte (+0,2) sont stables.

Seul les pays baltes voient leurs communautés françaises augmenter significativement : +10,3% en Estonie, +12,5% en Lettonie et +4,9% en Lituanie.

La population inscrite au Registre dans les pays d'**Europe hors Union européenne, Caucase et Asie Centrale** s'élevait à 224 688 inscrits en 2019. Suite à l'intégration du Royaume-Uni dans ce découpage, ce nombre s'élève à 359 001 au 31 décembre 2020. Ces pays regroupent 21,3% des Français inscrits au registre.

Sept pays de cette zone voient leurs communautés françaises augmenter plus ou moins fortement : la Turquie et la Bosnie-Herzégovine (+2,2%), l'Azerbaïdjan (+4,1%), la Géorgie (+4,6%), la République de Macédoine du Nord (+7,7%), l'Ouzbékistan (+9,7%) et la Biélorussie (+14,9%).

En Suisse, le nombre de Français inscrits au registre baisse de 4,6% pour s'établir à 176 425. Comme en 2019, la Suisse demeure le pays où la présence française est la plus forte.

La communauté française diminue fortement au Tadjikistan (-31,6%) et au Turkménistan (-40,5%). On relève aussi des baisses importantes en Moldavie (-20,6%), en Andorre (-20,3%), en Islande, au Kosovo (-10,7%) et au Monténégro (-8,2%).

Les pays où la présence française est la plus importante

Les **premiers pays en termes de communauté française** inscrite au registre sont la **Suisse**, les **Etats-Unis**, le **Royaume-Uni**, la **Belgique** et **l'Allemagne**. Ces cinq pays accueillent chacun une communauté supérieure à 100 000 Français et concentrent à eux seuls 40,3% des Français établis à l'étranger. Les cinq suivants accueillent plus de 36 000 Français chacun. Ainsi, les dix premiers pays figurant dans la liste ci-dessous regroupent 59,2% des Français inscrits au registre.

En outre, les 12 pays comptant plus de 30 000 inscrits regroupent 63,2% des expatriés. On retrouve dans cette liste de pays, tous les grands voisins de la France, des pays aux forts liens historiques et culturels (Maroc, Algérie, Israël et Canada) et la première économie du monde (États-Unis).

Par ailleurs, dans les 51 pays comptant plus de 5 000 inscrits, on recense presque tous les pays du G20 à l'exception de la Russie, de la Corée du Sud et de l'Indonésie, 19 pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie et 13 pays de l'Union européenne.

Entre 2019 et 2020, la liste des 25 pays accueillant le plus d'inscrits n'a pas changé, seul le classement a été légèrement modifié.

Pays	2005	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Suisse	128 701	145 108	163 600	167 207	175 700	179 597	187 232	188 691	184 887	176 425	-4,6%
Etats-Unis	106 099	115 058	129 520	135 837	141 942	157 849	163 699	164 542	158 002	148 468	-6,0%
Royaume-Uni	102 470	113 655	126 239	126 804	127 837	140 224	147 506	146 213	147 548	144 084	-2,3%
Belgique	79 828	101 236	115 888	117 782	120 724	124 978	127 558	124 182	121 558	109 885	-9,6%
Allemagne	101 391	111 742	112 238	112 879	114 020	118 331	116 388	112 903	109 425	101 048	-7,7%
Canada	60 763	71 404	83 295	86 837	92 116	101 541	103 967	100 356	99 289	98 894	-0,4%
Espagne	71 226	89 391	91 707	90 610	86 016	84 730	85 121	83 331	83 614	80 894	-3,3%
Maroc	30 003	41 129	46 995	49 195	51 109	52 728	54 043	54 674	53 824	51 521	-4,3%
Israël	42 573	59 018	51 714	51 945	50 451	50 640	52 982	53 404	53 317	49 597	-7,0%
Italie	41 494	46 554	46 896	46 113	44 835	44 112	43 877	41 544	40 168	36 646	-8,8%
Algérie	38 080	28 287	31 677	34 371	38 325	40 717	41 780	40 908	40 173	35 200	-12,4%
Luxembourg	21 714	26 136	32 575	33 378	33 362	34 839	35 872	36 040	35 784	33 392	-6,7%
Chine	13 785	27 207	31 275	31 334	31 296	31 252	30 824	29 391	28 934	27 216	-5,9%
Émirats arabes Unis	6 790	12 453	17 371	19 324	20 638	22 502	22 822	23 054	23 736	23 991	1,1%
Liban	17 564	19 725	22 525	22 901	22 121	23 046	24 181	24 230	25 022	23 534	-5,9%
Australie	14 270	15 821	20 670	22 539	24 284	25 267	25 348	24 834	24 825	23 298	-6,2%
Pays-Bas	18 519	23 593	23 448	23 753	24 001	25 685	26 131	25 920	24 404	22 389	-8,3%
Tunisie	15 463	19 995	23 042	23 279	21 932	22 438	23 324	23 539	23 230	22 389	-3,6%
Sénégal	16 813	16 817	19 661	20 194	20 252	20 299	20 374	21 339	21 712	22 104	1,8%
Mexique	13 510	16 404	17 690	17 728	18 537	18 235	18 745	19 813	20 687	21 136	2,2%
Jérusalem	13 158	19 730	23 274	24 146	21 964	20 496	19 348	17 771	17 201	18 448	7,2%
Côte d'Ivoire	11 554	13 094	14 162	15 229	16 429	17 034	17 776	17 856	18 095	17 588	-2,8%
Portugal	11 956	15 049	15 472	15 181	15 284	16 448	17 432	16 611	17 245	16 785	-2,7%
Madagascar	19 602	19 930	18 607	18 532	18 299	18 012	17 622	16 931	16 287	15 676	-3,8%
Brésil	15 630	18 757	20 806	21 509	21 670	20 944	19 942	18 503	16 916	14 652	-13,4%

La structure de la population française inscrite au registre mondial des Français établis à l'étranger

Concernant la structure de la population expatriée, le registre contient des informations utiles relatives au genre, à l'âge, ainsi qu'à l'éventuelle double-nationalité des Français qui y figurent. Les données se rapportant à leur catégorie socioprofessionnelle ne pouvant pas être régulièrement et systématiquement actualisées, leur analyse à un niveau agrégé reste malaisée.

Les binationaux

En 2020, la part des binationaux parmi les Français de l'étranger inscrits au registre est inférieure à celle de 2019 (32,7% contre 33,5% l'année dernière). Pour mémoire, les binationaux comptabilisés sont les Français ayant la nationalité de leur pays de résidence.

La proportion de binationaux varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur cinq établi en Asie-Océanie possède la nationalité du pays de résidence, alors qu'ils sont près de 70 % en Afrique du Nord. Dans les États membres de l'Union européenne, 22 % des inscrits sont binationaux, une proportion qui s'élève à 38 % en Amérique du Nord.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
AFRIQUE DU NORD	98 090	102 007	107 103	111 557	116 056	119 271	119 184	117 297	109 173	-6,93%
Dont part de binationaux	64,41%	65,24%	66,03%	67,80%	69,46%	71,16%	71,34%	69,30%	68,71%	
AFRIQUE FRANCOPHONE	117 378	119 723	122 574	125 148	126 089	125 934	124 819	123 278	117 469	-4,71%
Dont part de binationaux	44,87%	45,41%	46,27%	46,61%	47,14%	48,08%	48,26%	41,57%	41,05%	
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	18 796	18 790	19 213	19 286	19 353	19 289	18 901	18 250	17 076	-6,43%
Dont part de binationaux	27,74%	27,86%	28,45%	28,80%	29,03%	29,51%	29,64%	17,55%	17,76%	
AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	79 869	81 781	83 885	83 331	82 849	83 108	81 077	77 860	70 365	-9,63%
Dont part de binationaux	58,95%	58,37%	57,51%	56,80%	55,94%	56,17%	56,89%	52,33%	52,13%	
AMERIQUE DU NORD	221 374	230 505	240 402	252 595	277 625	286 411	284 711	277 978	268 498	-3,41%
Dont part de binationaux	48,00%	47,61%	47,60%	47,47%	45,34%	45,55%	45,71%	38,13%	37,60%	
ASIE OCEANIE	120 027	125 057	131 302	136 282	142 778	144 919	142 409	141 765	135 885	-4,15%
Dont part de binationaux	21,73%	21,69%	21,83%	22,11%	22,16%	22,98%	23,27%	16,56%	16,51%	
ETATS MEMBRES DE L'UE	625 206	627 911	631 639	632 370	659 902	673 316	661 346	652 456	471 008	-27,81%
Dont part de binationaux	30,05%	29,95%	29,74%	29,35%	28,72%	28,74%	28,61%	19,71%	21,55%	
EUROPE HORS UE	193 920	199 738	203 411	212 026	217 150	225 958	227 900	224 688	359 001	59,78%
Dont part de binationaux	48,92%	48,32%	47,64%	47,41%	46,73%	47,34%	47,70%	38,39%	26,68%	
PROCHE et MOYEN-ORIENT	136 394	137 441	141 065	138 350	140 386	143 313	142 035	142 303	137 163	-3,61%
Dont part de binationaux	71,05%	70,35%	70,15%	69,39%	57,39%	70,41%	70,62%	51,89%	49,90%	
MONDE	1 611 054	1 642 953	1 680 594	1 710 945	1 782 188	1 821 519	1 802 382	1 775 875	1 685 638	-5,08%
Dont part de binationaux	42,21%	42,12%	42,13%	42,02%	40,86%	41,89%	42,08%	33,50%	32,75%	

Une répartition par âge et par genre stable

La répartition des Français inscrits par genre est stable ces dernières années. En 2020 on compte 50,1 % de femmes et 49,9% d'hommes parmi les inscrits au registre.

Il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, la part de femmes inscrites est moins importante en Asie-Océanie (42 %) et plus forte dans les États membres de l'Union européenne (52,6 %).

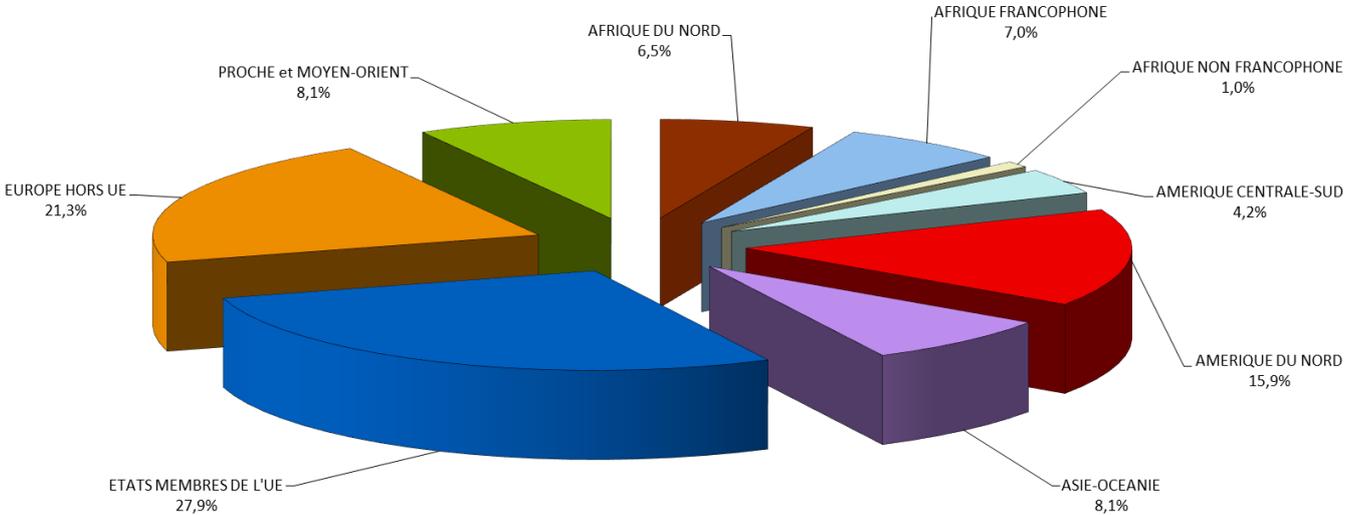
La structure par âge de la communauté française établie à l'étranger est stable par rapport à l'année précédente. 75 % des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans.

En conclusion, le nombre d'inscrits au registre des Français établis hors de France en 2020 a baissé de 5,1 % par rapport à 2019 principalement en raison de la pandémie de

la Covid-19 qui a induit une baisse des flux migratoires. Pour autant, comme indiqué supra, le nombre de Français inscrits a augmenté de 12 % en 10 ans.

Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre. En effet, près d'un tiers des Français inscrits résident dans des pays de l'Union Européenne. Hors UE, cette part s'élève à 21,3% en y intégrant désormais les Français du Royaume-Uni. Elle est de plus de 20% en Amérique (Nord, centrale et Sud) et de près de 14,5% en Afrique (Nord, francophone et non francophone). L'Asie-Océanie représente 8,1% de la population du registre, soit l'équivalent du Proche et Moyen Orient.

Inscriptions au registre mondial : répartition par zone géographique au 31/12/2020



I | LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

SOMMAIRE

<u>II LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER</u>	22
<u>I.1 UN RESEAU QUI A RESISTÉ AU CHOC DE LA CRISE SANITAIRE</u>	24
<u>Un dispositif unique au monde</u>	24
<u>Malgré la crise sanitaire la dynamique de développement du réseau s'est maintenue en 2020</u>	25
<u>I.2 L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE</u>	27
<u>Situation des sections bilingues francophones dans le monde</u>	27
<u>Le soutien aux associations « Français langue maternelle »</u>	28
<u>I.3 L'AIDE À LA SCOLARITÉ</u>	30
<u>Les objectifs du dispositif de bourses scolaires</u>	30
<u>Les Bourses scolaires dans les faits</u>	30
<u>Les principaux résultats en 2020 en matière d'aide à la scolarité</u>	31

I.1 UN RESEAU QUI A RESISTÉ AU CHOC DE LA CRISE SANITAIRE

Un dispositif unique au monde

Constitué de 540 établissements homologués par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et des sports (MENJS) scolarisant près de 370 000 élèves à la rentrée 2020 dans 138 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger est le premier réseau d'écoles à rattachement national au monde. Par sa contribution au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs, il représente un outil majeur de notre diplomatie d'influence.

L'opérateur public sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), anime le réseau d'enseignement français, gère directement 69 établissements (dits « établissements en gestion directe ») et a passé une convention avec 152 autres (dits « conventionnés »). Les 319 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». 111 de ces 540 établissements homologués sont aujourd'hui affiliés à la Mission laïque française (Mlf), association reconnue d'utilité publique.

Deux sources de financement alimentent ce dispositif : d'une part, une subvention pour charge de service public versée par l'État à l'AEFE au titre du programme budgétaire « diplomatie culturelle et d'influence » (programme 185) et d'autre part les frais d'écologies payés par les familles. Un dispositif de bourses scolaires sur critères sociaux à destination des élèves français est, quant à lui, financé sur le programme budgétaire « Français à l'étranger et affaires consulaires » (programme 151).

Le réseau d'enseignement français à l'étranger face au choc de la crise sanitaire

La crise sanitaire de la Covid 19, a affecté l'ensemble des établissements d'enseignement français à l'étranger. La pandémie a entraîné une vague de fermeture sans précédent qui a culminé à la fin avril 2020 avec 520 établissements fermés sur 522.

Cette situation inédite a conduit à la mise en place en urgence de dispositifs d'enseignement à distance pour assurer la continuité pédagogique. Dans ce contexte, tous les acteurs du réseau se sont mobilisés. Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et ses opérateurs, en particulier le Centre national d'enseignement à distance (CNED), ont mis leur expertise et leurs outils au service des établissements du réseau. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a pleinement joué son rôle d'opérateur au service de tous les établissements en agissant comme l'ensemblier du dispositif de continuité pédagogique, notamment par l'élaboration d'un vade-mecum de l'enseignement à distance, régulièrement actualisé, à destination des chefs d'établissement. Les autres acteurs de

l'enseignement français ont développé également des outils performants, en particulier la Mission laïque française (Mlf) qui s'est appuyée sur sa plateforme de formation *le forum pédagogique* pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de l'enseignement à distance.

Les difficultés financières des familles françaises et étrangères en lien avec la crise sanitaire ont fragilisé l'équilibre économique de nombreux établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger. De plus, le rapatriement par les entreprises françaises implantées à l'étranger d'une grande partie de leur personnel a entraîné une baisse importante du nombre d'élèves français scolarisés, ce qui a eu pour effet de réduire leurs recettes. En réponse, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec le ministère de l'action et des comptes publics, a élaboré un plan de soutien au réseau d'enseignement français à l'étranger destiné à venir en aide aux familles françaises et étrangères en difficulté et aux établissements, quel que soit leur statut (en gestion directe, conventionnés et partenaires).

Ce plan de sauvegarde, voté dans le cadre de la loi rectificative n°3 du 30 juillet 2020 et mis en œuvre en plusieurs phases, s'est articulé autour de trois grands axes : une augmentation de 50M€ du budget consacré aux bourses scolaires pour les familles françaises, une subvention exceptionnelle de 50M€ à l'AEFE destinée à l'aide aux familles étrangères en difficulté et aux établissements et enfin une avance de l'Agence France Trésor pour un montant maximal de 50M€ afin de pouvoir proposer aux établissements des avances de trésorerie remboursables.

Ce plan de soutien a permis d'amortir les effets de la crise pour le réseau d'enseignement français à l'étranger et de préserver son potentiel de développement.

Malgré la crise sanitaire la dynamique de développement du réseau s'est maintenue en 2020

Sous l'effet de la crise, les effectifs scolarisés dans le réseau d'enseignement français ont accusé une légère baisse à la rentrée 2020 (-0,2%). Cette diminution a été nettement moindre que ne le laissaient penser les prévisions du printemps 2020. Cette bonne résistance du réseau s'explique par la mobilisation des acteurs, l'action déterminée de l'Etat mais également par l'apport de 9000 élèves supplémentaires à l'issue de la campagne d'homologation 2019-2020. Avec 23 nouveaux établissements homologués à la rentrée 2020, le réseau homologué a poursuivi son développement malgré un contexte difficile. Cette dynamique de croissance illustre les premiers effets des mesures adoptés en octobre 2019 dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

Le ministère de l'Education, de la jeunesse et des sports, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'AEFE ont été mobilisés pour mener à son terme la campagne d'homologation 2019-2020. Au regard des restrictions des déplacements internationaux, il a été décidé de tenir trois commissions interministérielles d'homologation (mai, juillet et novembre) au lieu d'une commission unique et un

protocole d'inspection à distance a été élaboré pour traiter certains dossiers spécifiques.

En dépit du contexte sanitaire, la mise en œuvre de l'objectif du doublement des effectifs scolarisés dans le réseau d'ici 2030 s'est poursuivie. Au cours de cette année 2020, les postes diplomatiques ont rédigé des plans stratégiques éducation, conçus comme une déclinaison locale des orientations souhaitées par le Président de la République dans le cadre du Plan pour la langue française et le plurilinguisme présenté le 20 mars 2018 et du plan de développement pour l'enseignement français à l'étranger.

En 2020, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en lien avec le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau dispositif d'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts immobiliers des établissements conventionnés et partenaires en remplacement de celui qui était porté depuis 1975 par l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFE). Ce nouveau dispositif, voté dans le cadre de la loi de finances 2021, permet désormais à l'Etat d'apporter directement sa garantie aux prêts immobiliers des établissements et de soutenir ainsi leur projets de développement.

Par ailleurs, l'AEFE a mené à bien la refonte de son organigramme pour adapter ses structures aux enjeux du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

I.2 L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE

Situation des sections bilingues francophones dans le monde

Les filières bilingues francophones à l'étranger connaissent un réel essor depuis une vingtaine d'années, aussi bien dans les établissements publics que privés. Implantées à l'origine dans les niveaux du primaire et du secondaire de l'enseignement général, elles se développent désormais également dans les filières technologiques et professionnelles.

Créé en 2012, le label LabelFrancEducation est attribué par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) aux filières d'excellence bilingues proposant un enseignement renforcé de la langue française et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme officiel du pays d'accueil. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est en charge de la gestion administrative et financière de ce réseau, conformément aux orientations stratégiques définies par le Département. Ces filières labellisées contribuent à la réussite de leurs élèves aussi bien dans leur pays d'origine qu'en vue de leur poursuite d'études en France ou dans un pays francophone. Le label LabelFrancEducation est également en mesure de répondre aux demandes des familles binationales par la reconnaissance qu'il donne à la qualité des enseignements dispensés en français dans ces établissements.

En septembre 2020, ce réseau comptait 456 filières bilingues implantées dans 60 pays (contre 393 filières labellisées dans 58 pays en 2019) et scolarisaient environ 160 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire (+11% par rapport à 2019).

En 2020, la crise sanitaire a causé la fermeture soudaine des établissements dans une grande partie du monde et a fortement perturbé la campagne de labellisation. De nombreux établissements n'ont pas pu déposer leur dossier de candidature avant la date initialement prévue de fin de campagne (mai 2020). La campagne a donc été adaptée et pour instruire l'ensemble des dossiers, le MEAE a tenu de manière exceptionnelle deux commissions de labellisation (la première le 20 juillet et la seconde le 10 novembre).

La montée en puissance du réseau labellisé, un objectif souhaité par le Président de la République dans le cadre du plan pour la langue française et le plurilinguisme, est soutenue par une série d'actions menées localement par les postes diplomatiques dans le cadre de leur programmation annuelle et par la prise en charge d'une offre spécifique à disposition des établissements labellisés dont l'élaboration a été confiée

à l'AEFE et certains opérateurs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), France Education international (FEi) et Canopé.

Cette offre destinée à l'ensemble du réseau labellisé se décline en trois volets : la professionnalisation des enseignants, la mise à disposition de ressources pédagogiques numériques et l'accompagnement à la mise en place ou au renforcement d'un environnement francophone.

La mise en œuvre de cette offre pédagogique spécifique a elle aussi été impactée par la crise sanitaire. Les actions de formation des enseignants, initialement prévues à Nantes dans le cadre de l'université BELC proposée par FEi, opérateur du MENJS se sont déroulées dans un format à distance. Les rencontres entre lycéens issus des établissements labellisés LabelFrancEducation prévues régionalement à Varna (Bulgarie) et au niveau international en France, n'ont pas pu se tenir en raison du contexte sanitaire. Un appel à projets pour accompagner les établissements labellisés à développer un environnement francophone, initialement prévu en 2020, a été reporté en 2021. L'offre de ressources pédagogiques numériques a été enrichie, en lien avec Canopé, opérateur du MENJS, d'une vingtaine de ressources destinées, plus particulièrement pour le niveau secondaire et en lien avec les disciplines non-linguistiques scientifiques.

Quatre webinaires de formation à l'utilisation de ces ressources organisés par Réseau Canopé se sont déroulés en 2020. Un appel à candidatures pour 18 journées de formation afin d'accompagner les équipes enseignantes à l'appropriation de ces ressources était programmé en 2020. Il a été reporté en 2021.

Le soutien aux associations « Français langue maternelle »

Créé en 2001 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, puis confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le programme « français langue maternelle » (FLAM) a pour objectif de permettre à des enfants français habitant à l'étranger de conserver un contact régulier et construit avec la langue et la culture françaises dans le cadre d'activités extra-scolaires. Il peut également s'adresser à des familles d'autres nationalités dont les enfants ont une connaissance minimale de la langue française. Ce programme est particulièrement utile pour des familles établies de manière pérenne à l'étranger dont les enfants ne sont pas scolarisés dans des établissements d'enseignement français mais dans des établissements locaux, dans une autre langue que la leur.

Le dispositif de soutien financier FLAM se traduit par l'attribution de subventions, à vocation non pérenne, versées à des associations ad hoc. Une campagne de subventions est menée chaque année par l'AEFE en coordination avec le MEAE pour un budget global de 250.000 €. Trois types de subvention sont proposés :

- une subvention pour permettre le démarrage et la montée en puissance des actions des associations. Elle est dégressive et limitée à 5 années consécutives conformément à son objectif d'impulsion, de soutien au bénévolat associatif et d'accompagnement vers l'autofinancement ;
- une subvention pour l'organisation de rencontres régionales des associations, afin de favoriser les échanges ou la diffusion de bonnes pratiques ;
- une subvention de projet, afin d'accompagner une action identifiée mobilisatrice de nature éducative et culturelle.

Pour bénéficier de ces subventions, l'association doit être officiellement constituée, de droit local ou « loi 1901 », sans présenter de but lucratif. Le public de l'association, composé d'enfants de 3 à 18 ans, doit comprendre un minimum de 50% enfants français. La pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association. Les activités de l'association autour de la langue et des cultures française et francophones s'inscrivent dans le champ extra-scolaire et ne se substituent pas à l'enseignement scolaire ou à l'enseignement du français langue étrangère dispensé dans les centres de langue des Alliances françaises et des Instituts français.

En 2020, 168 associations FLAM sont en activité dans 39 pays. La dernière enquête menée par l'AEFE auprès des associations FLAM qui date de 2018, a comptabilisé un total de 11 478 enfants inscrits dont 7053 Français, soit 65%.

Au cours de l'année 2020 marquée par la pandémie, l'AEFE a mis en place, en coordination avec le MEAE, un soutien financier exceptionnel d'un montant de 500.000 € à travers deux campagnes afin de pouvoir venir en aide aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire.

Lors de la première campagne, des subventions d'un montant total de 200 000 € ont été octroyées à 54 associations selon la répartition suivante : un montant de 95 600 € accordé à un total de 31 demandes de subventions de démarrage ; un montant de 43 500 €, à celui de 4 demandes de subventions d'organisation de rencontres régionales ; et de 60 900 €, à celui de 26 demandes de subventions de projet.

Lors de la 2ème campagne spécialement mise en œuvre pour les associations fragilisées par les conséquences de la pandémie, une enveloppe budgétaire de 300 000 € a été mise à disposition. A l'issue de la campagne, 56 associations ont été aidées. Leurs demandes de financement ont porté sur l'achat de matériel de protection sanitaire, de matériel informatique, sur l'acquisition de licences pour l'utilisation d'applications, et sur des formations spécialisées pour pouvoir maintenir leurs activités à distance.

Au final, ce sont 84 associations différentes, réparties dans 25 pays et représentant un public de 6.987 enfants, qui ont bénéficié d'un soutien financier de 500 000 € au cours de l'année 2020.

I.3 L'AIDE À LA SCOLARITÉ

L'accès des familles françaises au réseau d'enseignement français à l'étranger bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151 du MEAE, géré par la DFAE, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

Les objectifs du dispositif de bourses scolaires

Depuis la réforme de 2013 et la fin du système de prise en charge (PEC), le dispositif de bourses scolaires en vigueur répond à deux objectifs : introduire davantage d'équité et maîtriser l'évolution de la dépense pour assurer sa soutenabilité budgétaire.

Le système des bourses scolaires a pour but premier d'assurer l'accès à l'enseignement français à l'étranger à tous les enfants de nationalité française qui le souhaitent. Il s'appuie pour cela sur des règles d'attribution prenant en compte la réalité des ressources des familles. La quotité à laquelle a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie local. Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre.

Dans le même temps, ce dispositif obéit à une logique d'enveloppe : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB, ex-CLB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

Les Bourses scolaires dans les faits

> Un système souple qui s'adapte aux situations spécifiques et renforce la gouvernance du dispositif

Le dispositif fonctionne de manière simple et lisible. Il ne se limite pas, cependant, à l'application systématique des règles ; des adaptations ont été intégrées afin d'assurer un maximum d'équité dans la gouvernance des bourses scolaires.

Ainsi, les seuils d'exclusion liés aux patrimoines mobilier et immobilier peuvent être ajustés en fonction des circonstances locales, sur proposition des CCB. La phase de dialogue de gestion, préalable à la tenue des CCB, permet d'adapter les moyens budgétaires alloués aux besoins réels des postes. Cette phase est particulièrement importante pour ces postes lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques

spécifiques (ex : hausse importante de la demande, aides sociales affectées qui gonflent artificiellement les revenus des familles...). En ajustant les moyens par rapport aux prévisions, elle introduit une plus grande souplesse.

En outre, la situation des familles à faibles revenus fait l'objet d'une attention particulière de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et du Département. Par exemple a été introduite la possibilité, quand les circonstances le justifient, de déroger à l'application du plafonnement des frais de scolarité dans quelques pays. Cette mesure répond à un impératif de maîtrise de la dépense en ne couvrant que partiellement les frais de scolarité demandés par certains établissements. En revanche, elle induit parfois un reste à charge difficilement supportable pour les familles les plus démunies. C'est pourquoi, en 2020/2021, 22 familles boursières à 100 % (pour un total de 33 boursiers), dont 18 familles aux Etats-Unis (29 élèves), ont bénéficié de cette dérogation.

Enfin, les CCB, dans lesquels siègent des élus des Français de l'étranger, disposent de responsabilités et d'un rôle d'appréciation importants. Ces instances locales consultatives possèdent en effet une connaissance fine des situations familiales. Elles jouent un rôle particulièrement substantiel d'adaptation des quotités théoriques de bourses aux capacités contributives réelles des familles. En 2020 (rythme nord 2020/2021 + rythme sud 2020), sur 15 346 familles boursières, 3 980 (26%) ont vu leur quotité théorique modifiée⁸. Ce rôle a été conforté par l'ajustement des procédures : **les membres du CCB sont désormais systématiquement informés du résultat de l'instruction des dossiers et du dialogue de gestion**. Possibilité leur est alors donnée de proposer favorablement des dossiers qui avaient été ajournés ou rejetés par le poste. L'obligation d'information des membres des CCB en amont du dialogue de gestion est systématiquement rappelée aux postes.

Le dispositif de bourses a été renforcé par la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap (ASESH). Il s'agit d'une aide spécifique destinée à couvrir la rémunération de l'accompagnant d'élève en situation de handicap pour des familles ayant présenté une demande de bourse au bénéfice de leur enfant ayant un handicap.

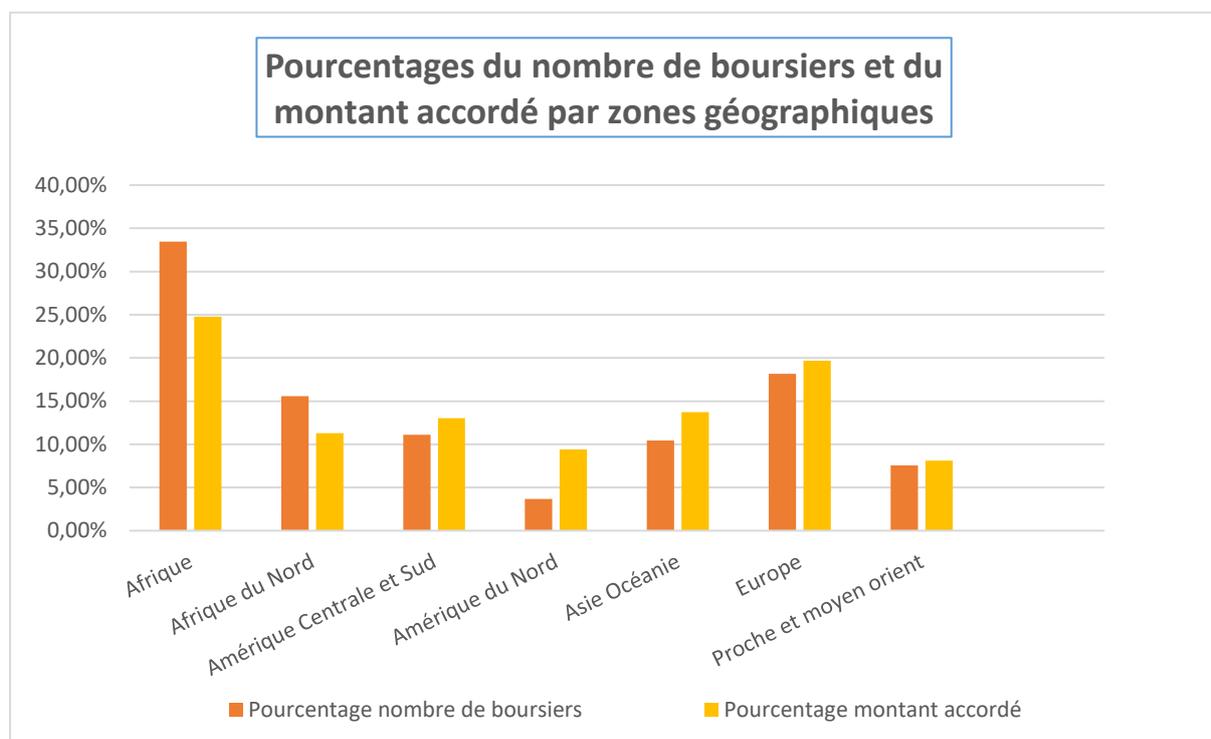
Les principaux résultats en 2020 en matière d'aide à la scolarité

Le dispositif des bourses scolaires a fait l'objet en 2020 d'une dépense effective de 89,2 M€ (environ 10 M€ au titre de 2020 sont en voie d'être soldés sur l'année 2021). Le décalage du calendrier de la campagne annuelle a retardé l'envoi des bilans des établissements et repoussé sur l'année 2021, pour certains, la délégation de crédits par l'AEFE. Le montant versé au titre de 2020 s'est avéré moindre par rapport aux montants de bourses attribués en raison du non-paiement des bourses parascolaires

⁸ Ces chiffres regroupent les pondérations à la hausse (3 228 familles) comme à la baisse (752 familles).

consécutif au confinement ; et du fait d'un effet de change favorable. Ce budget a permis d'attribuer des bourses à 24 781 élèves répartis entre 7 zones géographiques et 136 pays.

La plupart des boursiers sont scolarisés dans des établissements du rythme nord (23 091 boursiers en 2020/2021) ; l'année scolaire y suit un rythme similaire à celui de la France. Les autres enfants boursiers sont scolarisés selon le rythme sud, où l'année scolaire correspond à l'année administrative (1 690 élèves boursiers en 2020).



À la lecture de l'histogramme ci-dessus on constate que la majorité des élèves boursiers (33%) sont scolarisés en Afrique où le montant consacré aux bourses scolaires représente 25% du total. On constate un léger écart en pourcentage en Afrique du Nord entre la proportion de boursiers et le montant accordé (respectivement 16% et 11%). Idem pour l'Asie où 10% de boursiers représentent 14% de la dépense totale des bourses. On atteint un quasi équilibre dans l'ensemble des autres régions : en Europe (respectivement 18% et 20%), au Moyen Orient (8%), en Amérique centrale et du Sud (11% et 13%). Une exception notable concerne l'Amérique du Nord où 4% des boursiers bénéficient de 9% des crédits consacrés aux bourses. Ce phénomène résulte essentiellement du montant des frais de scolarité élevés dans les établissements de cette zone.

> Un nombre de boursiers en hausse, mais une demande en recul

En 2020 (données cumulant le rythme nord 2020/2021 et le rythme sud 2020), le nombre de bénéficiaires a diminué (-2,7 % soit 680 boursiers en moins) par rapport à 2019. Cette baisse du nombre de boursiers est observable uniquement sur le rythme nord qui a vu une diminution de ses effectifs boursiers de 3,1%, soit 715 boursiers en moins. Le rythme sud a enregistré de son côté une légère hausse (35 boursiers

supplémentaires, soit +2,1%). Cette évolution peut s'expliquer par l'impact de la crise sanitaire à l'effet notable sur le nombre de boursiers comme par exemple au Maroc (257 boursiers en moins), en Espagne (194 en moins), en Indonésie (104 en moins) ou encore aux Etats-Unis (53 en moins). D'autres pays ont enregistré une baisse plus relative, de l'ordre d'une vingtaine de boursiers, comme l'Autriche, le Canada, les Comores, l'Italie ou bien le Sénégal. A contrario, on assiste pour certains pays à une hausse des effectifs boursiers comme la Thaïlande (49 boursiers supplémentaires), la Côte d'Ivoire (32 en plus), l'Ile Maurice (+29) ou Madagascar (+24). Pris en comparaison du nombre de dossiers-élèves déposés, on observe que le taux de recevabilité (nombre d'élèves demandeurs sur le nombre de boursiers final) est quasi-identique sur ces deux années et a même légèrement augmenté en 2020. Le taux est ainsi passé de 83,6% (pour 30 459 dossiers-élèves) à 83,7% en 2020 (29 601 dossiers-élèves déposés).

Pour enrayer la diminution des effectifs boursiers et permettre un plus grand accès au dispositif des bourses scolaires, un groupe de travail s'est réuni de mars à mai 2021 dans le but de proposer plusieurs aménagements aux instructions en vigueur via : une meilleure prise en compte du reste à charge des familles dans les établissements à tarifs plafonnés ; l'octroi d'une demi-part supplémentaire aux familles monoparentales (en plus de la demi-part accordée actuellement) ; une meilleure prise en compte du patrimoine immobilier et mobilier des familles... Ces modifications entreront en vigueur dès 2022.

> Des moyens qui permettent de couvrir la demande

En 2020, 105,31 M€ ont été ouverts en LFI sur le P 151 au titre de l'aide à la scolarité. Après l'application de la réserve de précaution (4%) et d'un surgel de 2 M€ intervenu en cours d'exercice, la dotation disponible s'est élevée à 99 097 600 € (dont 0,31M€ spécifiquement pour les ASESH). Au regard de la crise sanitaire, en LFR3, ont été octroyés 41,7 M€ supplémentaires afin d'être en capacité de répondre à la détérioration de la situation financière des familles. Le disponible au titre de 2020 a donc été porté à 140,797 M€ soit une hausse de 27,8% par rapport à 2019 (101,6M€).

Si le montant de subvention octroyé à l'AEFE en 2020 a été supérieur au montant des bourses accordées finalement (109 M€), les crédits non utilisés vont venir compenser sur 2021 les demandes de bourses des familles dont la situation a pu perdurer du fait de l'allongement de la crise sanitaire.

L'AEFE sera également en capacité de répondre à une mesure qui entrera en vigueur dès la rentrée 2021/2022 de prise en charge des accompagnants pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASESH) qui sera désormais étendue à tous les élèves concernés sans condition de ressources.

> La réponse à la crise sanitaire mise en place à partir de 2020

Dès janvier 2020, différentes mesures ont été prises pour venir en aide aux parents d'élèves français, boursiers ou non, d'abord en Asie, puis dans le monde entier, afin de leur permettre le maintien de la scolarisation de leurs enfants dans les établissements de l'AEFE. Outre le montant de 41,7 M€ voté dans le cadre du PLFR 3 en juillet 2020 venu renforcer les crédits consacrés à l'aide à la scolarité, plusieurs mesures ont été arrêtés comme l'allongement du calendrier de dépôt des demandes et la prise en

compte des revenus de l'année 2020 en cas de perte avérée. Ainsi, pour le seul 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020, 754 enfants hors dispositif ont reçu une bourse et 1 331 boursiers ont vu leur quotité être revue à la hausse. Pour ces 2 085 élèves, le surcoût enregistré a dépassé 1,5 M€. De leur côté, les CCB ont accordé des pondérations à la hausse à 3 228 familles (soit une famille sur cinq). Enfin, au regard de la crise et des moyens mis en place pour y répondre, l'AEFE a couvert les dépassements d'enveloppe limitative des CCB dès lors que la situation le justifiait.

III | LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

<u>III LA PROTECTION ET L’ACTION SOCIALE</u>	35
<u>II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS</u>	38
<u>Le Soutien au Tissu associatif des Français à l’étranger (STAFE)</u>	41
<u>Le soutien aux organismes locaux d’entraide et de solidarité (OLES)</u>	42
<u>Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)</u>	43
<u>Perspectives pour l’année 2021</u>	45
<u>Les besoins des CCPAS pour 2021</u>	45
<u>II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D’AIDE SOCIALE</u>	49
<u>Contribution au financement de la caisse des Français de l’étranger (CFE)</u>	49
<u>II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L’ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L’ÉTRANGER</u>	50
<u>Assistance aux Français de passage en difficulté</u>	50
<u>Les rapatriements</u>	50
<u>II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE</u>	52
<u>II. 5 L’EMPLOI ET LA FORMATION PROFESIONNELLES</u>	53
<u>Conséquences institutionnelles</u>	53
<u>Emploi</u>	53
<u>Formation professionnelle</u>	53
<u>Formations professionnelles à l’étranger</u>	54

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes croissantes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En LFI 2020, la MASAS a été dotée de 17 100 000 € soit, après réserve de précaution de 4 %, 16 416 000 € de crédits disponibles. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées en administration centrale (crédits centraux).

II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

	Crédits inscrits en LFI 2020	Crédits disponibles après régulation	Crédits disponibles après redéploiements internes 2020	Exécution budgétaire 2020
Aide sociale (CCPAS)	13 300 000 €	12 768 000 €	17 951 864 €	17 604 271 €
Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES)	410 000 €	393 600 €	2 186 001 €	2 186 001 €
Centres médico-sociaux (CMS)	200 000 €	192 000 €	191 869 €	185 884 €
STAFE	2 000 000 €	1 920 000 €	0 €	0 €
Total crédits déconcentrés	15 910 000 €	15 273 600 €	20 329 734 €	19 976 156 €

En 2020, **15 910 000 €** ont été inscrits en loi de finances au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Ce sont finalement **20 329 734 €** qui ont été engagés après régulations et redéploiements. En effet, face à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, un important dispositif d'aide sociale aux Français de l'étranger particulièrement impactés par la crise, le « secours occasionnel de solidarité » (SOS), a été mis en place, nécessitant des redéploiements de crédits. **La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à 19 976 156 €.** Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS).

En exécution, **17 604 271 €** ont été dépensés durant l'année 2020 (soit un taux de consommation de 98,15 % des crédits délégués). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

4 041 allocataires ont été identifiés lors de la commission permanente de mars 2020 contre 3 977 en 2019, soit une hausse de 1,6 %. Alors que le nombre de bénéficiaires des allocations pour adultes connaît une baisse modérée (- 2,19 % pour l'allocation de solidarité, - 7,60 % pour l'allocation adulte handicapé et - 9,40% pour la prestation d'assistance consulaire), le nombre des allocataires enfants enregistre une forte hausse (+ 15,24 % pour l'allocation enfant handicapé, + 12,24 % pour le secours mensuel spécifique enfant).

La baisse du nombre des allocataires adultes (à l'exception des bénéficiaires de l'allocation à durée déterminée) s'explique en partie par le vieillissement de la communauté concernée, en partie par la baisse du taux de base dans de nombreux postes en Amérique du Nord, du Sud et en Europe ayant pour conséquence la mise hors barème de certains demandeurs d'allocations.

Les fortes hausses de l'allocation enfant handicapé et du secours mensuel spécifique enfant trouvent leur origine notamment dans la meilleure connaissance du dispositif d'aides sociales par nos communautés à l'étranger, grâce aux efforts déployés par les postes et les élus dans le domaine de la communication, mais aussi dans la fragilisation d'une partie de nos compatriotes, jusque-là non éligibles à ces aides, dans le contexte de la crise économique mondiale due à la pandémie du coronavirus.

Tableau 1: Evolution 2019/2020 du nombre de bénéficiaires validés en commission permanente

	Nombre d'allocataires 2019	Nombre d'allocataires 2020	Evolution 2019/2020
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	1 874	1 837	-1,97%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	1 081	1 047	-3,15%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	553	609	10,13%
Allocations à durée déterminée (ADD)	25	37	48,00%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	339	406	19,76%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	105	105	0,00%
TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC	3 977	4041	-1,36%

Tableau 2: Evolution 2019/2020 des dépenses par type de secours

	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Evolution 2019/2020
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	5 633 524 €	5 468 248 €	-2,93%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	4 668 847 €	4 540 364 €	-2,75%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 421 505 €	1 489 300 €	4,77%
Allocations à durée déterminée (ADD)	88 100 €	173 799 €	97,27%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	459 329 €	608 354 €	32,44%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	334 471 €	320 509 €	-4,17%
Secours occasionnels (SO)	460 459 €	4 922 863 € ⁹	969,12%
Aides exceptionnelles (AEX)	45 458 €	80 834 € ¹⁰	77,82%
TOTAL consommation	13 111 692 €	17 604 271 €	34,26%

Les montants consacrés aux allocations de solidarité, aux allocations adulte handicapé et aux prestations d'assistance consulaire (UE) sont en légère baisse par rapport à ceux de 2019, respectivement de 2,93 %, 2,75% et 4,17%, du fait notamment de la baisse des taux de base dans bon nombre de postes en 2020 (43 baisses, 160 maintiens, 1 hausse).

Au cours de la même période, les dépenses liées aux allocations pour enfants ont connu une hausse importante. Si celle-ci reste mesurée s'agissant de l'allocation pour enfant handicapé (+ 4,77 % en 2020, déjà + 3,0 % en 2019), la hausse enregistrée par les secours mensuels spécifiques enfants (enfance en détresse) est plus importante (+ 32,44 %), en raison de l'évolution du nombre de bénéficiaires (+ 12,24 %), mais aussi de celle des montants accordés, plus généreux que par le passé.

L'augmentation des dépenses est encore plus spectaculaire lorsqu'il s'agit des allocations temporaires (allocation à durée déterminée – ADD) qui ont connu une hausse de 97,22 %, due cette fois-ci à la crise économique générée par la pandémie du coronavirus qui a amené un nombre plus élevé de nos compatriotes (79 en 2020,

⁹ Dont 4 617 719 € spécifiquement pour les SOS attribués dans le respect des montants définis par la DFAE ; 305 144 € pour les secours occasionnels « traditionnels », attribués librement par les postes, souvent liés à la crise du coronavirus.

¹⁰ La majorité de ces aides ont servi à venir en aide aux Français de passage, bloqués à l'étranger tout au long de la crise sanitaire (prise en charge des frais d'alimentation, d'hébergement, de tests COVID, de titres de transport ...)

42 en 2019, 32 en 2018) à solliciter cette aide (pour une durée de 6 mois maximum), notamment dans les situations où le « secours occasionnel de solidarité » (aide COVID, cf. infra), même renouvelé, s'avérait insuffisant.

L'enveloppe d'aides ponctuelles a été fixée à 477 860 € (contre 453 080 € en 2019, soit une hausse de 5,5 %) par la commission permanente de mars 2020. **385 978 € ont finalement été dépensés** pour les secours occasionnels et aides exceptionnelles attribués selon les règles de calcul propres aux postes (et non selon les montants définis par la DFAE, comme les SOS, cf. infra).

« Secours occasionnels de solidarité » (SOS, aides COVID)

En raison des besoins spécifiques liés à la crise sanitaire et économique du coronavirus, d'importants redéploiements ont été effectués au sein du budget de la MASAS et plus largement du programme 151 dès le début de la mise en place du dispositif du SOS, pour abonder les lignes budgétaires le plus impactées par ces dépenses (CCPAS et OLES).

Initialement conçu comme une aide ponctuelle, à versement unique, et soumis aux conditions de non cumul avec les aides familiales, amicales, associatives ou aides publiques du pays hôte, le dispositif du SOS a fait l'objet de deux vagues d'assouplissement de critères qui en ont fait une aide reconductible jusqu'à 4 fois et cumulable avec d'autres aides.

Depuis début mai 2020, date des premiers versements de SOS par les postes, 29 619 SOS ont pu être attribués (foyers + enfants à charge), pour un montant total de **4 617 719 €**. Ce calcul ne tient compte que des SOS attribués dans le strict respect des montants définis par la DFAE et communiqués aux postes au moment de la mise en place du dispositif. Pour l'estimation de l'impact total de la crise du coronavirus sur les crédits aide sociale, il doit être complété non seulement par le coût d'un bon nombre d'aides ponctuelles traditionnelles (ce qui le porterait à **4 716 530 €**), mais aussi par celui des allocations mensuelles dont certaines trouvent leur origine dans la crise économique (baisse des revenus des ménages rendant les demandeurs éligibles aux allocations du CCPAS).

Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)

Le fonds de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) a été créé en 2018 et relève du dispositif de la réserve parlementaire. Le STAFE repose sur l'attribution de subventions sur les crédits du P151 aux associations porteuses de projets bénéficiant aux Français établis à l'étranger et dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique. Il contribue au soutien des Français à l'étranger.

Il bénéficie en LFI 2020 d'un montant de deux millions d'euros sur les crédits du P 151 qui en assure la gestion et le suivi.

Compte-tenu en 2020 de l'impact de la crise sanitaire sur les possibilités d'organisation d'évènements à travers le monde fortement limitées (confinements, impossibilité de déplacement, etc) la DFAE a souhaité reporter la campagne du STAFE à 2021. Les

crédits prévus à cet effet ont été redéployés vers d'autres lignes budgétaires plus à même d'apporter un soutien direct à nos compatriotes fragilisés par la crise, notamment les lignes « OLES » via des subventions exceptionnelles aux associations de bienfaisance et la ligne « aide sociale » via la création du secours occasionnel de solidarité COVID-19.

Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)

Partenaires indispensables de l'action de l'État en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger, les associations de soutien aux Français de l'étranger regroupées sous le terme d'Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) jouent un rôle précieux et complémentaire de nos consulats. C'est à ce titre que leur sont octroyées des subventions.

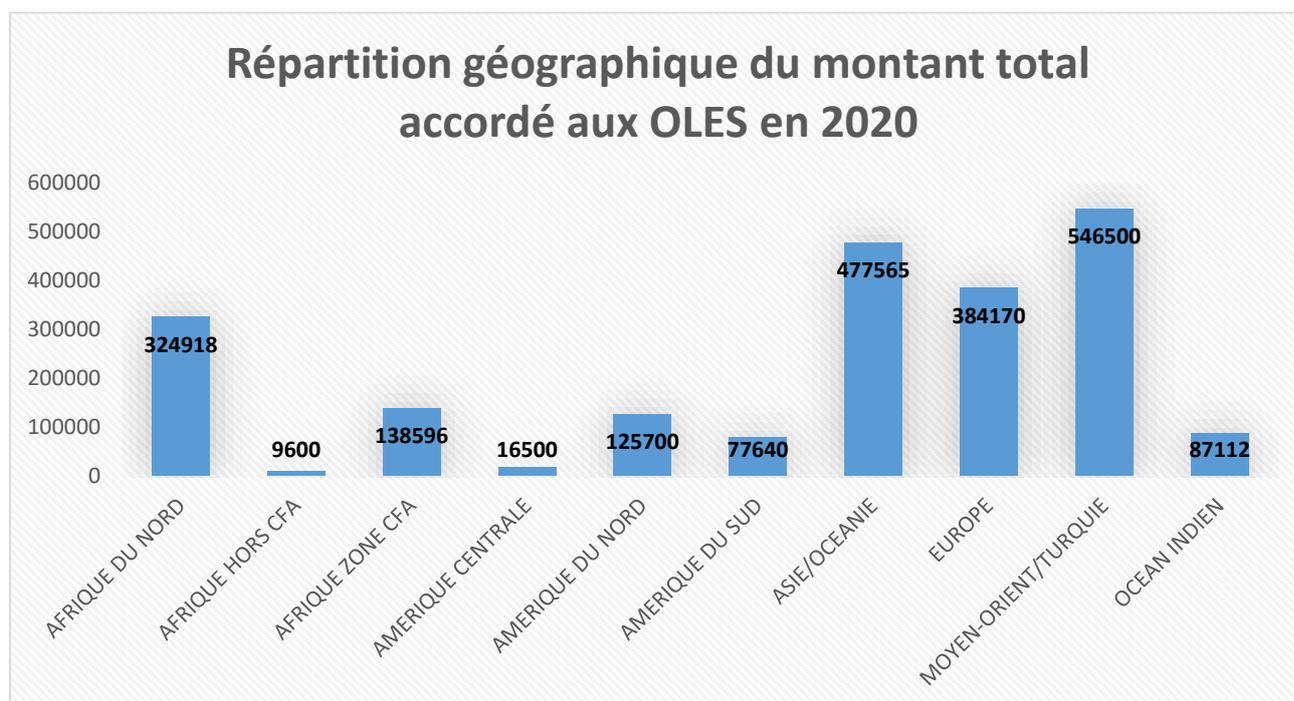
En 2020, 410 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), ramenés à 393 600 € après application de la réserve de précaution.

Suite aux mouvements et redéploiements de crédits internes à l'action « affaires sociales », notamment ceux non utilisés du STAFE, et des besoins sociaux exacerbés de nos compatriotes compte-tenu de la crise sociale et sanitaire ce sont finalement 2 186 001 € qui ont été notifiés puis délégués aux OLES.

Le montant délégué aux OLES a été réparti entre 108 organismes. Les zones les plus dotées sont le Moyen-Orient (546 500 €) et l'Asie/Océanie (477 565 €).

	2019	2020	Evolution 2019/2020
Subventions accordées	412 810 €	2 186 001 €	+ 429,5 %
Nombre d'organismes aidés	78	108	+ 38,5 %

Répartition régionale des crédits versés aux OLES en 2020



Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

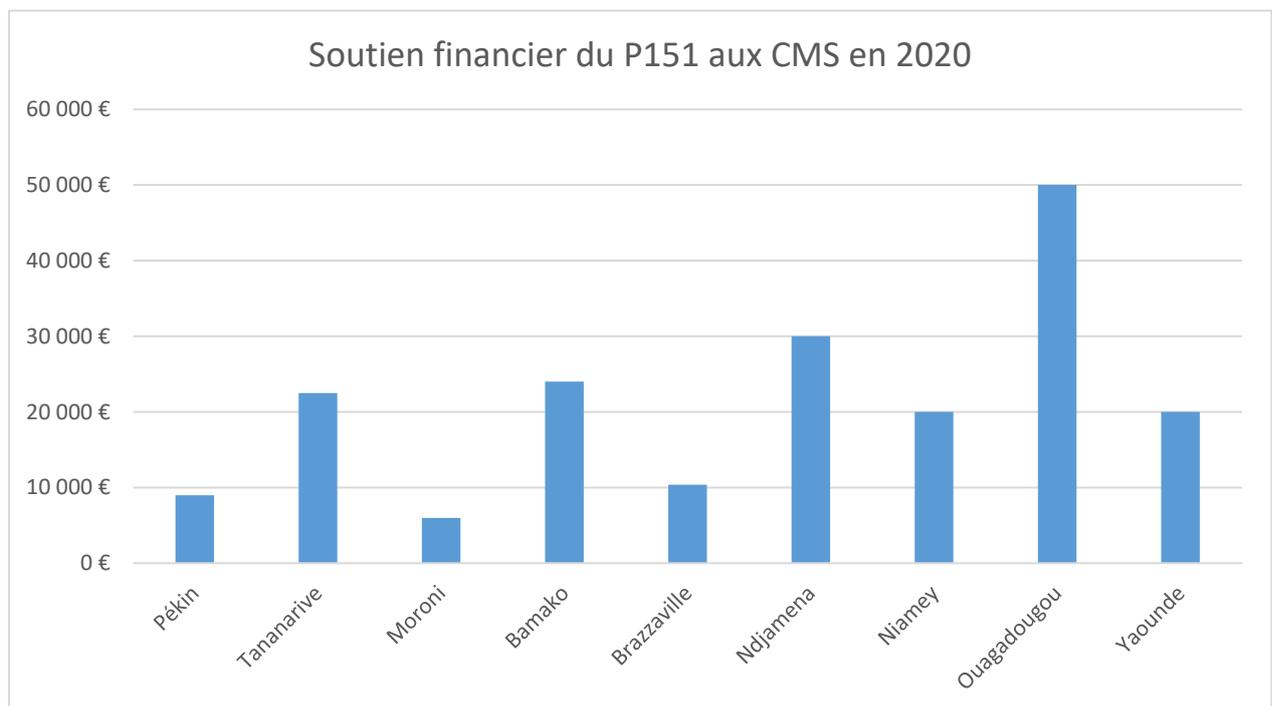
Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

Sur les 13 CMS soutenus par le P151 à l'étranger en 2019, 9 ont bénéficié d'un appui financier : Pékin, Tananarive, Moroni, gérés directement par le poste, et Bamako, Brazzaville, N'Djamena, Ouagadougou, Niamey et Yaoundé, gérés par une association de droit local. Trois autres CMS, à l'équilibre, n'ont pas sollicité de subvention : Bangui, Lomé, et Conakry.

Les crédits ou subventions accordés ont été employés à l'achat de petit matériel médical ou de médicaments et la réalisation d'investissements tels que l'acquisition d'équipements médicaux lourds.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les CMS ont également perçu des dotations financières et en matériel médical de la part du Centre de Crise et de Soutien.

En 2020, 200 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des Centres médicaux-socio (CMS), soit 192 000 € après application de la réserve de précaution. Compte tenu des demandes, intégralement satisfaites, ce sont 191 869 € qui ont finalement été versés aux CMS, sous forme de délégation de crédits ou de subventions, après étude de la situation budgétaire de ces organismes. Le montant des crédits alloués aux CMS est supérieur à celui attribué en 2019 (186 573 €).



Perspectives pour l'année 2021

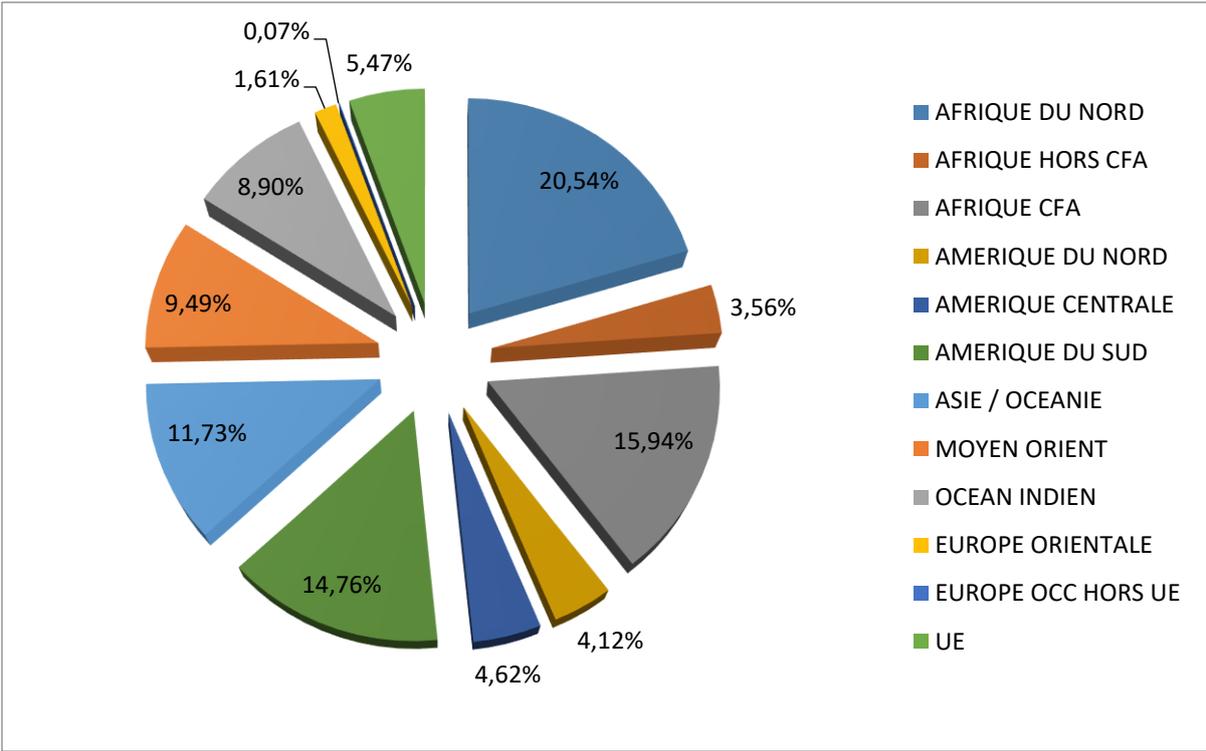
Après application de la réserve de précaution (4%) aux 18 810 000 € inscrits en LFI pour 2021, les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 s'élèvent à 18 057 600 €. En début d'année 2021, avant les redéploiements entraînés par la crise du coronavirus, ces crédits se répartissaient de la façon suivante :

	Crédits inscrits en LFI	Régulation budgétaire	Crédits disponibles avant redéploiements
Aide sociale (CCPAS)	16 200 000 €	-648 000 €	15 552 000 €
Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)	410 000 €	-16 400 €	393 600 €
Centres médico-sociaux	200 000 €	-8 000 €	192 000 €
STAFE	2 000 000 €	-80 000 €	1 920 000 €
Sous total crédits déconcentrés (1)	18 810 000 €	- 752 400 €	18 057 600 €

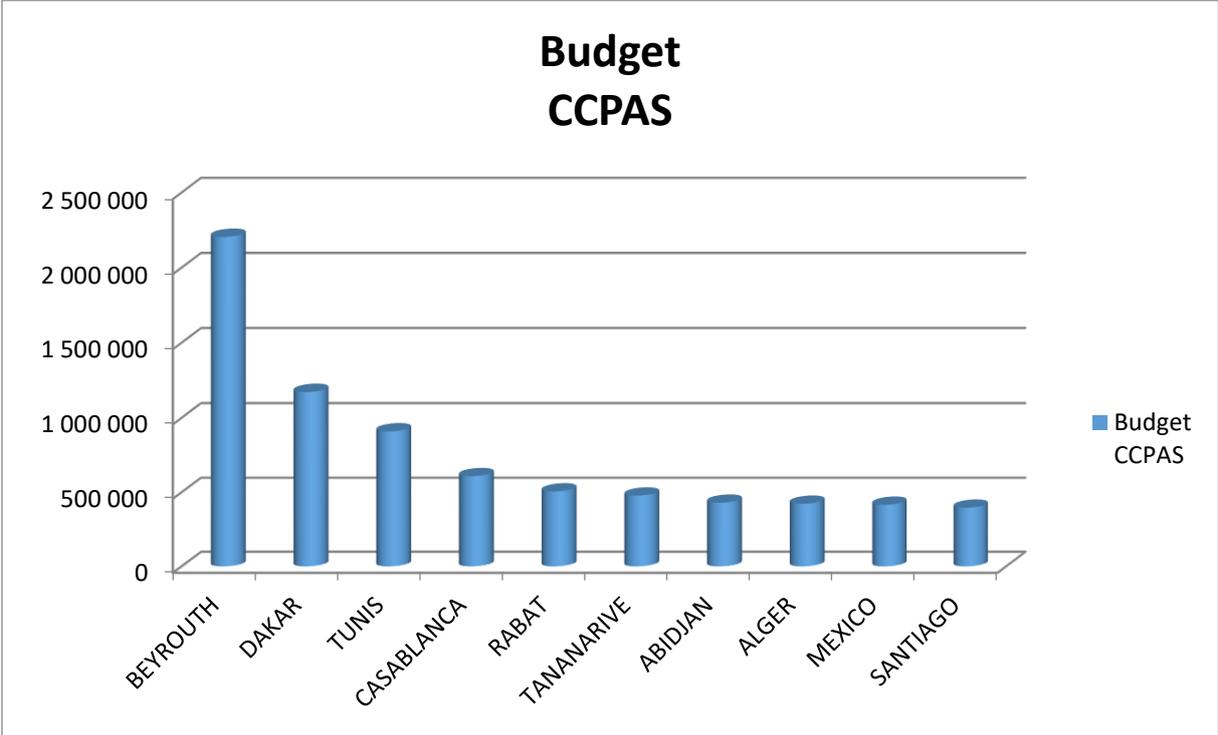
Les besoins des CCPAS pour 2021

Le montant total des budgets validés par la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (hors aides COVID) qui s'est tenue le 5 mars 2021, **s'est élevé à 14 761 769 € (4 153 bénéficiaires)**. Ce montant est supérieur (+ 9,8 %) à celui validé en 2020 (**13 445 416 €**), mais inférieur aux moyens ouverts en loi de finances 2021 après mise en réserve (**15 552 000 €**). Cette situation favorable a permis à la DFAE de répondre positivement à toutes les demandes de hausse du taux de base (123 sur 204 budgets), sauf dans deux cas (Madrid, Fès) où l'homogénéité au sein du pays réseau était à privilégier.

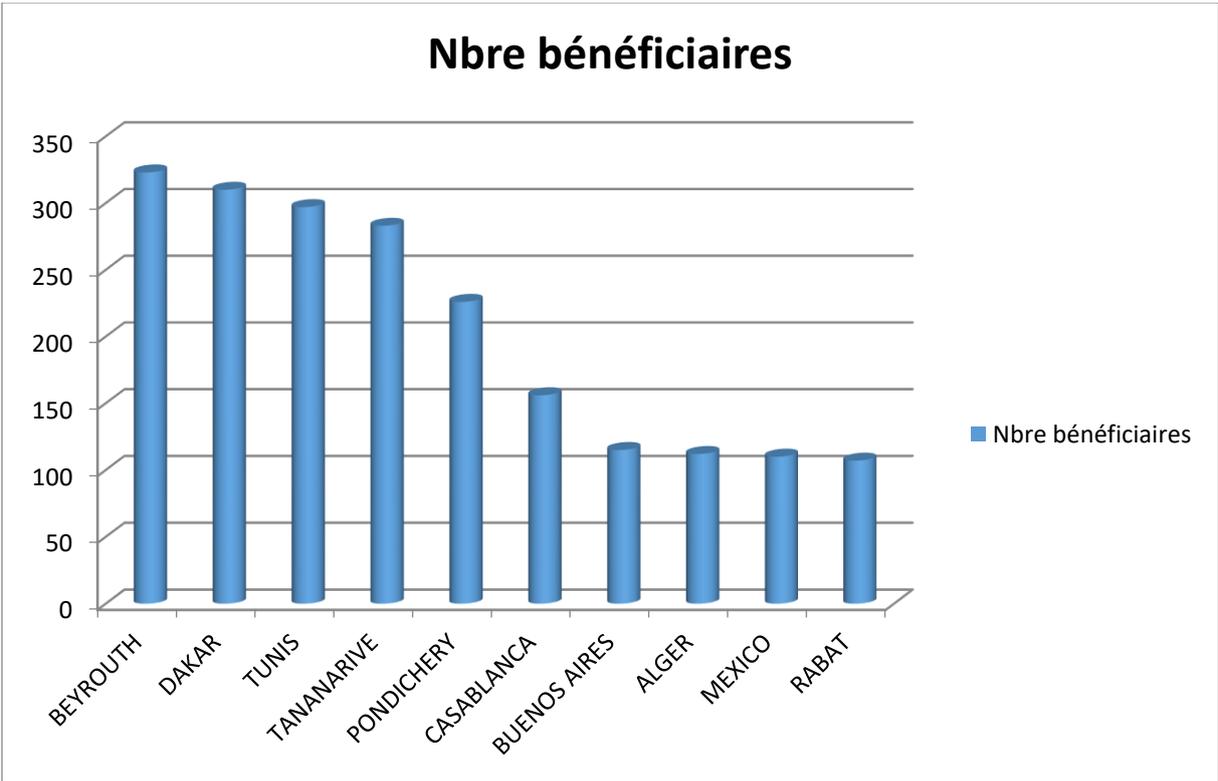
Graphique 1: Répartition géographique des bénéficiaires 2021



Graphique 2: Liste des 12 premiers pays en termes de budget en 2021



Graphique 3: Liste des 12 premiers pays en termes de bénéficiaires en 202



Secours occasionnel de solidarité (SOS, aide COVID)

Le dispositif du secours occasionnel de solidarité, mis en place en avril 2020, a été reconduit pour toute l'année 2021.

Des instructions relatives à la campagne 2021 du SOS ont été transmises aux postes en décembre. Elles confirment et explicitent certains aspects du SOS déjà en vigueur en 2020 :

- le SOS est une aide sociale, soumise aux conditions de diminution de revenu, de nationalité et de résidence (inscription au Registre). Le caractère de précarité des demandeurs est apprécié au cas par cas, en fonction des situations locales.
- Il est réservé aux personnes ayant la nationalité française et ne peut être attribué aux parents ou enfants non français.
- En 2021, le SOS est une aide reconductible tous les mois, sur présentation de justificatifs de base (relevés bancaires ...).

Des montants fixes, inspirés des aides exceptionnelles attribuées à ce titre en France (150 € par foyer, 100 € par enfant à charge) ont été définis par la DFAE dès la mise en place du dispositif. Ils ont été revus à la hausse pour les postes ayant bénéficié d'une augmentation du taux de base, validée par la Commission permanente.

Pour couvrir les besoins des postes en crédits SOS, la DFAE prévoit, à ce stade, une dépense annuelle d'environ 13 M€.

II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - article L.766-2-3 - a instauré une aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : la catégorie dite "aidée", qui a pour objet de permettre à nos compatriotes expatriés les plus modestes de bénéficier de la protection sociale de la CFE, tout en s'acquittant d'une cotisation minorée.

Conformément à l'article 140 de la Loi de Finances initiale pour 2011, l'Etat contribue, dans le cadre du budget d'action sanitaire et sociale, au financement des cotisations des Français de cette catégorie ainsi financée « par la Caisse des Français de l'étranger et par un concours de l'Etat » (alinéa 1 de l'article L.766-9 du code de la sécurité sociale).

En 2020, la subvention du MAEDI s'est élevée à **964 800 €**, soit les 364 800 € de crédits ouverts en LFI 2020 (fixés à 380 000 €) après application de la réserve de précaution, augmentés d'un **complément de subvention exceptionnel à hauteur de 600 000 €**.

En 2020, le dispositif de la « 3^{ème} catégorie aidée » a bénéficié à 2 097 adhérents pour un coût global d'environ 3,7 M€. On note cette année une légère hausse du nombre d'adhérents par rapport à 2019 (2 036 adhérents pour un coût d'environ 2,9 M €). Les bénéficiaires sont majoritairement adhérents au contrat « MondExpat Santé ».

II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement et d'un accueil médicalisé adapté.

Assistance aux Français de passage en difficulté

L'année 2020 a été particulièrement intense sur ce secteur d'activité en raison des effets de la pandémie sur le trafic aérien.

Les dispositifs d'assistance du MEAE prennent différentes formes. Ainsi, en 2020, **32 avances remboursables ont été accordées à des Français solvables et 19 transferts de fonds par voie de chancellerie** ont été mis en place au bénéfice de compatriotes en difficulté (fonds de secours mis en place par des proches en France via nos postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et Assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses). En 2020, le nombre de signalements téléphoniques ou mail (via France consulaire) a considérablement augmenté du fait de la crise sanitaire. Ce sont près de **850 situations individuelles** qui ont été traitées en lien avec les postes consulaires, les proches, les banques, les assurances, les organismes sociaux et qui ont, dans les cas les plus graves, donné lieu à l'organisation de rapatriements.

Les rapatriements

En 2020, **553 704 €** ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements » marquant une l'augmentation de l'activité de ce secteur dont la tendance se confirme en 2021. Pour mémoire 499 185 € avaient été dépensés en 2019. L'impact économique de la crise et ses effets sanitaires sur la communauté, dont certains membres n'ont plus

bénéficié de suivi médical rapproché, ont des répercussions sur le nombre de cas suivis par les consulats et signalés au pôle rapatriements.

Le nombre de Français rapatriés en 2020 (résidents ou de passage à l'étranger) s'est élevé à **187**, tous types de rapatriements confondus (43 pour motif sanitaire, 144 pour indigence*).

Les * rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

RAPATRIEMENTS	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- <i>avec accueil en CHRS de France Horizon</i>	53
- <i>avec accueil en EHPAD de France Horizon</i>	6
- <i>avec accueil par une autre association</i>	1
- <i>avec accueil en famille ou chez des proches</i>	62
- <i>avec accueil en foyer (mineurs ou victimes de mariages forcés)</i>	
- <i>étudiants boursiers</i>	22
SOUS-TOTAL	144
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	
- <i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>	3
- <i>dont évacuation sur vol commercial avec ou sans civière</i>	14
- <i>dont rapatriements pour raisons psychiatriques</i>	26
TOTAL	187
POUR MEMOIRE, TOTAL EN 2019	190

Il est à noter que le nombre de rapatriés 2020 est presque identique à celui de 2019 alors même que **les rapatriements ont été matériellement impossibles pendant près d'un trimestre** lors du premier confinement.

Un soutien financier à la prise en charge de **11 hospitalisations à l'étranger** a également été apporté par la DFAE comme alternative moins coûteuse à un rapatriement voire parfois comme unique solution en l'absence de vol commercial. Ce soutien continue à s'intensifier.

En 2020, France Horizon (anciennement le Comité d'entraide aux Français rapatriés - CEFR) a accueilli, au centre de Vaujourn, 53 personnes rapatriées par la DFAE. À l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujourn, les personnes rapatriées sont rapidement orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les personnes âgées que le MEAE a rapatriées sont quant à elles directement orientées vers l'un des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Aucun rapatriement dans le cadre de la directive UE 2015/637 du Conseil du 20 avril 2015 n'est à signaler. En effet, aucun rapatriement individuel de citoyens de l'UE n'a dû être organisé par l'une de nos représentations consulaires.

II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

Attention : MASAS n'a pas accordé de subvention en 2020.

II. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MAEDI. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet depuis la LFI 2015.

Conséquences institutionnelles

Cette évolution est sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659) et de l'Assemblée générale de l'AFE, qui continuent à être informés et à pouvoir se saisir de toute question ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. La Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

Emploi

Les postes, dont l'activité emploi était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française (CCIF), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

Formation professionnelle

Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, pose dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Le marché interministériel, géré et financé par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA est clos depuis le 31 décembre 2014.

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MEAE a conclu une convention-cadre avec le ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

Cette convention cadre a été signée par l'ensemble des parties le 18 mars 2015 et a été remise aux participants.

Le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par Pôle emploi (équipe dédiée au sein de l'Agence Brancion Paris 15e) qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Ce dispositif est opérationnel depuis le 4 mai 2015.

Formations professionnelles à l'étranger

Suite à la suppression de la ligne budgétaire du programme 151 consacrée au soutien à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les Français de l'étranger, le Département ne subventionne plus aucune association dans ce secteur. Cependant trois de nos postes consulaires (Bamako, Dakar, Tananarive) sont autorisés à utiliser une partie de leur enveloppe « aides ponctuelles » (crédits CCPAS) aux fins de poursuivre localement le soutien de nos compatriotes dans ce secteur.

III | LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

SOMMAIRE

<u>III LA SECURITE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE</u>	55
<u>III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE</u>	58
<u>III. 2 L'INFORMATION ET LA PREVENTION AU SERVICE DE LA SECURITE DE NOS RESSORTISSANTS A L'ETRANGER</u>	59
<u>Les Conseils aux voyageurs</u>	59
<u>Accompagnement des entreprises et opérateurs</u>	61
<u>Point de contact du SEAE au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires</u>	62
<u>III. 3 LA PREPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES</u>	63
<u>III. 4 LA GESTION DE LA CRISE COVID ET DES AUTRES CRISES CONSULAIRES</u>	65
<u>Le retour des Français bloqués à l'étranger pendant la crise de la Covid-19</u>	65
<u>Le plan santé mis en place dans le contexte de la crise Covid</u>	67
<u>La gestion des autres crises consulaires</u>	68
<u>III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIETANTES ET PRISES D'OTAGES</u>	69
<u>Les décès à l'étranger</u>	69
<u>L'action du CDCS</u>	69
<u>Statistiques</u>	69
<u>Motifs des décès signalés au CDCS en 2020</u>	69
<u>Les disparitions inquiétantes</u>	71
<u>Les prises d'otages</u>	73
<u>III. 6 LES MOYENS BUDGETAIRES</u>	74

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Un service exerce cette mission prioritaire : **le Centre de crise et de soutien (CDCS)**.

Le CDCS est chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise.

Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger.

Ses missions sont détaillées par le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015.

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (morts violentes, disparitions inquiétantes et prises d'otages à l'étranger).



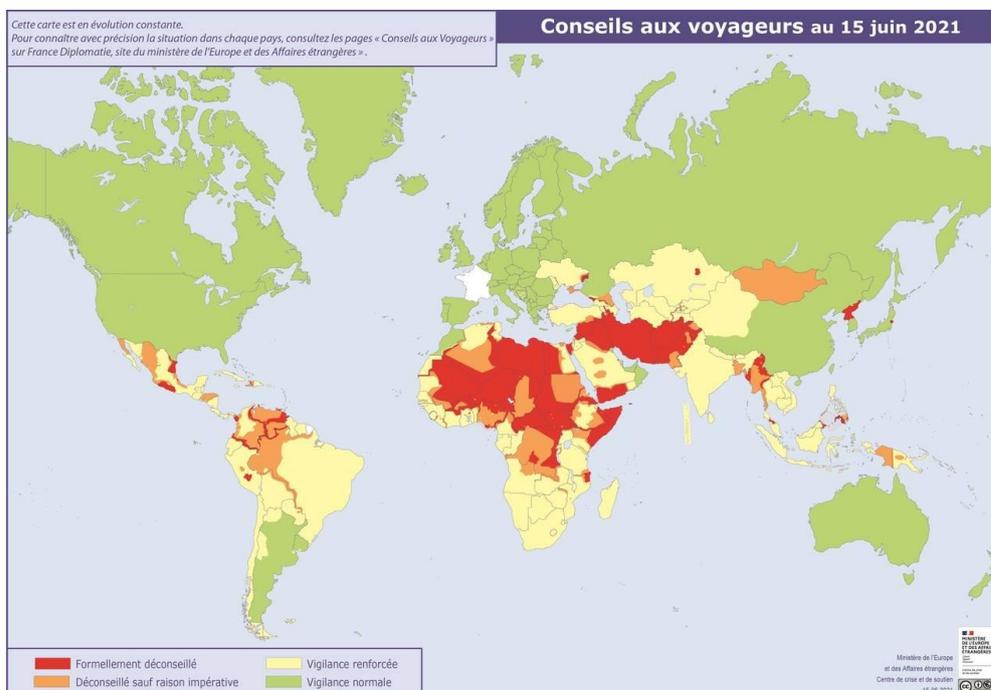
III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE

Au sein du CDCS, l'unité de veille 24/7 garantit la continuité des services du Quai d'Orsay. Elle constitue à tout moment la première ligne de réponse en cas d'évènement grave affectant la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à la mise en place éventuelle d'une cellule de crise. Elle accompagne et soutient les postes dans le traitement des urgences consulaires, assure le suivi des alertes sécuritaires et opère un service d'information du public.

Aux heures ouvrées, elle se concentre sur la réponse aux usagers et sur la veille de l'actualité. Elle répond aux appels des particuliers et traite les courriers sollicitant des renseignements et des conseils individualisés pour préparer un déplacement à l'étranger. Elle alerte les ambassades des urgences concernant des Français en difficulté et peut être saisie de demandes de secours immédiats. Elle recueille à partir de sources ouvertes, des notes de l'administration et des analyses des services spécialisés de l'Etat les informations relatives à la sécurité de nos ressortissants ; elle en assure la diffusion ciblée. Elle diffuse les messages à destination des Français inscrits sur l'application Ariane.

En dehors des heures ouvrées (nuit, jours de week-end et fériés), l'unité de veille traite l'ensemble des demandes urgentes adressées au ministère, en s'appuyant tant que besoin sur les agents d'astreinte à domicile à Paris et à l'étranger. Elle signale les événements de portée internationale (catastrophe naturelle, attentat, etc.) nécessitant une réaction rapide.

III. 2 L'INFORMATION ET LA PREVENTION AU SERVICE DE LA SECURITE DE NOS RESSORTISSANTS A L'ETRANGER



Les Conseils aux voyageurs

Le CDCS élabore les « Conseils aux voyageurs » du site France Diplomatie. Cette rubrique est le premier outil d'information et de prévention en matière de sécurité des Français à l'étranger. Elle vise à aider au bon déroulement des déplacements de nos compatriotes à l'étranger. Elle constitue une référence pour les professionnels du tourisme et les entreprises dans l'organisation de leurs activités à l'étranger.

Les Conseils aux voyageurs traitent 190 destinations et regroupent 21 dossiers thématiques. Les rubriques les plus consultées en 2020 ont concerné l'actualité sanitaire (« Dernières minutes »). Quant aux fiches pays les plus consultées, elles ont concerné des destinations très fréquentées et marquées par une forte actualité COVID-19.

2019	Nombre de consultations en 2019	2020	Nombre de consultations en 2020
Egypte	318 827	Espagne	2 576 711
Thaïlande	241 383	Italie	1 675 354
Maroc	230 006	Belgique	1 3010 005
Mexique	215 900	Tunisie	1 099 369
Turquie	210 267	Portugal	1 057 709
Indonésie	201 747	Maroc	1 031 252
Royaume-Uni	198 663	Grèce	814 392
États-Unis	197 286	Thaïlande	714 526
Tunisie	193 589	Suisse	706 687
Sri-lanka	192 758	Allemagne	615 574

En 2020, les Conseils aux voyageurs ont reçu 32,3 millions de visites, ce qui constitue un niveau record de fréquentation, (+244% par rapport à 2019).

L'enquête de satisfaction en ligne sur le site fait ressortir un indice de satisfaction très élevé des entreprises et des professionnels du tourisme avec près 95% des participants déclarant se référer aux Conseils pour organiser leurs activités professionnelles. La satisfaction du grand public reste également élevée avec 69% des usagers déclarant avoir trouvé sur le site l'information qu'ils recherchaient.

Le nombre de modifications apportées aux fiches s'est élevé à près de 3380 sur l'ensemble de l'année 2020 (+130% par rapport à 2019). Les procédures d'élaboration et de mise à jour des fiches Conseils aux voyageurs font l'objet d'un système de management de la qualité certifié conforme à la norme ISO 9001. Cette certification a été renouvelée pour trois ans en juin 2020.



Le service Ariane

Service complémentaire aux conseils aux voyageurs, Ariane connaît un succès grandissant auprès des Français en déplacement à l'étranger. Le service permet aux voyageurs de

se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet d'être contacté en cas de crise affectant le pays de destination, de déclarer une personne de contact qui pourra être tenue informée en cas

d'urgence et de recevoir des recommandations de sécurité par courriels ou sms si la situation dans le pays le justifie.

Les utilisateurs sont de plus en plus nombreux : 1,8 million de voyages ont enregistré en 2020 (+ 20 % par rapport à 2019), ainsi que 380 000 inscriptions nouvelles (+ 72 % par rapport à 2019).

Cette évolution est le résultat des campagnes de communication lancées depuis plusieurs années et de partenariats noués avec les professionnels du tourisme. Elle témoigne de la confiance des voyageurs dans la capacité d'Ariane à leur fournir des informations fiables et actualisées grâce à une activité en forte progression, avec 2723 campagnes d'alertes diffusées en 2020 (avec un total de 864. 683 mails envoyés), soit 275 % de plus qu'en 2019.

Accompagnement des entreprises et opérateurs

Les déplacements professionnels font l'objet d'une attention particulière au sein du CDCS. Une équipe est dédiée à l'accompagnement et au suivi de nombreux partenaires, concernant leurs responsabilités fondamentales en matière de protection et de sécurité de leurs collaborateurs à l'étranger.

Le CDCS entretient ainsi des échanges réguliers avec des entreprises et opérateurs français sur la situation sécuritaire dans le monde. Il leur transmet, à ce titre, un ensemble de recommandations adaptées aux problématiques spécifiques liées à leurs missions et au déploiement de leurs personnels à l'international. Chaque année, le CDCS fournit un grand nombre d'analyses et recommandations à des entreprises et des opérateurs sollicitant son avis, et ce sur différents pays répartis sur plusieurs zones géographiques (Afrique, Amériques, Moyen-Orient, Asie, Océanie, et continent européen). Ce travail d'accompagnement s'appuie en particulier sur l'entretien quotidien d'un large réseau de contacts.

S'agissant des entreprises, des rencontres régulières se tiennent avec les directions sûreté de différentes entreprises, des conventions de partenariats ayant été par ailleurs conclues avec des organisations professionnelles telles que le CINDEK (*Centre Inter-Entreprises de l'Expatriation*), le Cercle Magellan (*réseau de 250 entreprises*) ou encore le CDSE (*Club des Directeurs de Sécurité & Sûreté des entreprises*).

Le réseau des opérateurs français avec lesquels le CDCS échange quotidiennement se compose, entre autres, des 12 opérateurs d'Etat sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères couvrant les domaines de l'aide au développement (par exemple l'AFD, Business France, etc).

Le CDCS entretient en outre une relation nourrie et régulière avec les professionnels du tourisme et du voyage tels que le Syndicat des entreprises du tour-operating (SETO), les Entreprises du Voyage (EDV), des compagnies aériennes et l'ensemble des professionnels du transport.

Point de contact du SEAE au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires

Le CDCS et la DFAE siègent régulièrement au sein du comité consulaire de l'Union européenne afin de défendre les positions françaises en matière consulaire mais également pour établir des règles d'entraide en cas de crise dans un pays donné. Cette représentation permet de défendre au mieux les intérêts des ressortissants français et de nouer des partenariats (dans certaines régions du globe très éloignées de la métropole) afin que ces derniers soient représentés et bénéficient d'une aide consulaire partout dans le monde, même dans les pays où la France n'a pas de représentation diplomatique.

III. 3 LA PREPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

Depuis sa création il y a treize ans, le CDCS est chargé de la planification, de la réponse aux événements exceptionnels et aux crises impliquant des ressortissants français à l'étranger, de la professionnalisation à la gestion de crise des agents en administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires, ainsi que de l'activation des cellules de crise en cas d'évènement à l'étranger. Si la situation et l'ampleur de la crise le nécessitent, le CDCS dépêche des agents afin de renforcer les équipes diplomatiques et consulaires sur le terrain. Dans un souci d'amélioration continue des dispositifs, un retour d'expérience est organisé après chaque crise.

La préparation à la gestion de crise constitue un enjeu majeur pour le ministère, aucun poste n'étant à l'abri d'une crise. La pandémie de Covid-19 a mobilisé l'ensemble du réseau diplomatique et consulaire avec une intensité et une temporalité sans précédent. Elle en a aussi révélé la résilience, l'adaptabilité et la capacité d'action en conditions dégradées. Elle a rappelé la nécessité que chaque poste maintienne en condition opérationnelle un dispositif de crise afin d'apporter l'aide requise aux communautés française et protégée.

Le CDCS intervient en soutien des postes en cas de crise mais aussi dans le cadre de missions de préparation à la gestion de crise, organisées au profit de l'ensemble des agents du poste autour d'exercices de simulation. Plus de 60 missions de préparation ont ainsi été effectués dans les postes et 36 exercices ont été organisés à distance au cours des cinq dernières années. S'y sont ajoutées de nombreuses formations à la gestion de crise dispensées aux agents en administration centrale, dans le cadre des différents instituts de formation du ministère, en particulier pour les agents partant à l'étranger.

En 2020, pour tirer en particulier les leçons de la crise de la Covid-19, le CDCS a mis en place une approche plus systématique de préparation à la gestion de crise, par laquelle elle demande à tous les postes du réseau de se préparer davantage et de façon plus régulière aux crises. Cette nouvelle approche est poursuivie et amplifiée en 2021.

L'appui à distance proposé aux postes faisant face à une situation d'urgence s'est par ailleurs amplifié. Lorsqu'une crise est anticipée dans un pays, ou dans les premiers temps d'une crise, le CDCS propose désormais toujours un appui sur-mesure au poste diplomatique ou consulaire impacté pour s'assurer qu'il soit en mesure d'y faire face dans les meilleures conditions. Ce fut ainsi le cas, en 2020, pour plusieurs postes africains, ainsi que dans le Caucase, en Birmanie ou au Proche-Orient.

En 2020, de nombreuses missions de préparation, en présentiel, ont dû être reportées du fait des restrictions aux déplacements imposées par la pandémie. Les équipes du CDCS ont été en priorité mobilisées pour soutenir le réseau dans le contexte sanitaire exceptionnel et celui d'une activité dégradée avec la mise en place de plans de continuité d'activité. Les missions ont cependant repris dès septembre 2020, priorité étant donnée à des postes jugés à fort enjeux compte tenu des risques et menaces auxquels ils font face ou du poids des communautés françaises : Algérie, République de Côte d'Ivoire, Tunisie, Turquie et Sénégal. Enfin, les équipes se sont adaptées pour

assurer le maintien d'une offre de formation en Centrale dans le respect des règles sanitaires, au travers de séquences de sensibilisation et de formations à Paris du vivier de volontaires du ministère à la réponse téléphonique et des partants en poste en lien avec les RH (« gestion de crise en poste »).

III. 4 LA GESTION DE LA CRISE COVID ET DES AUTRES CRISES CONSULAIRES

Le retour des Français bloqués à l'étranger pendant la crise de la Covid-19

Le 2 janvier 2020, le site Conseils aux voyageurs fait mention pour la première fois d'une pneumopathie pulmonaire dans la fiche « Chine ». La première cellule de crise dédiée au rapatriement des Français et des ayants droit est ouverte le 23 janvier 2020. Entre le 31 janvier et le 21 février, 4 vols spéciaux sont mis en place depuis Wuhan vers la France afin de procéder au rapatriement des Français bloqués sur place. Le 29 février 2020, un premier message recommandant de surseoir aux déplacements non essentiels est publié sur le site des Conseils aux voyageurs : « compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, il est préférable de différer les déplacements à l'étranger, dans la mesure du possible ».

A la suite de la fermeture quasi-généralisée des liaisons aériennes en vue de ralentir la progression de la pandémie, un dispositif mondial de transport a été mis en place **du 13 mars 2020 au 26 juin 2020** au profit des ressortissants français de passage ou vulnérables à l'étranger et de leurs ayants droit.

La coordination du retour des Français a constitué une opération sans précédent, compte tenu de son ampleur et de sa durée. Entre le 13 mars et le 26 juin 2020, **370.000 Français ont pu regagner la France. 240.000 d'entre eux ont bénéficié directement de l'aide du réseau diplomatique et consulaire français** dans le cadre du plan de transport mondial mis en place à partir du 20 mars par le CDCS en lien notamment avec Air France. Les deux tiers de ces 240.000 ressortissants ont pu rentrer dans le courant du premier mois de mise en œuvre de ces opérations.

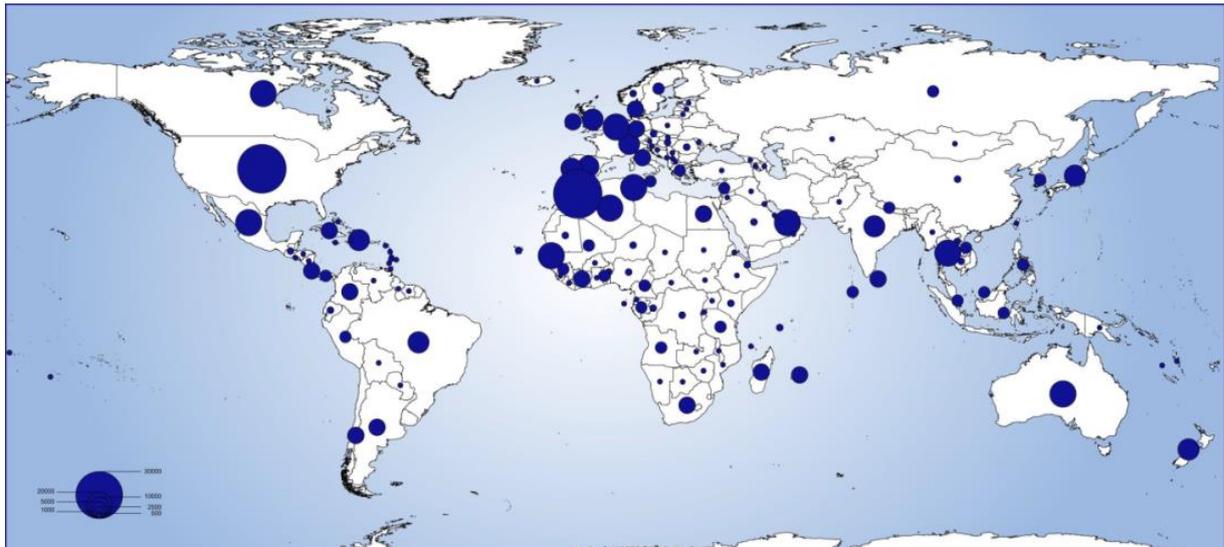
Près de 3000 vols spéciaux ont été organisés par le groupe Air France en lien permanent avec le CDCS. 47 vols spéciaux ont été affrétés par le ministère en l'absence de toute autre solution de retour. 16 vols militaires ont par ailleurs été organisés par les Armées. Les différents vols affrétés ont fait l'objet de demandes de participation financière des passagers, soit par paiement direct d'une partie du billet soit sur le fondement d'un engagement sur l'honneur à rembourser une somme forfaitaire. Les vols spéciaux mis en place par le CDCS ont pu être cofinancés avec l'Union européenne par le truchement du mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU). Grâce à ce mécanisme, la France a facilité le retour de ses ressortissants mais également celui de 2635 ressortissants de 26 pays de l'UE. En sens inverse, 1654 ressortissants français ont regagné la France par le biais d'avions affrétés par des pays partenaires grâce au MPCU.

Plusieurs dizaines de liaisons maritimes ont été facilitées depuis le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Elles ont notamment permis au quelque 4000 camping-caristes bloqués au Maroc de rejoindre la France grâce à la mise en place de 22 rotations maritimes entre les ports du royaume et les ports de Sète et de Marseille ainsi que plusieurs ports

espagnols. Le réseau diplomatique et consulaire s'est également mobilisé pour venir en aide aux Français bloqués sur des bateaux de plaisance notamment dans l'océan Indien ou encore dans l'Atlantique.

Bilan des retours des Français (13 mars au 26 juin 2020)

Répartition par pays



Région	Nb de retours	Région	Nb de retours
Maghreb	16,1%	Moyen-Orient	4%
Afrique hors Maghreb	14,3%	Asie	12,6%
Amérique du Nord	14,3%	Océanie	5,2%
Amérique centrale et du Sud	13,7%	Europe	18,8%

Le MEAE a mobilisé 450 agents du CDCS et d'autres directions du ministère pendant les 104 jours où la cellule de crise a été activée. La réponse téléphonique a mobilisé quant à elle 357 répondants (266 agents du MEAE et 91 de la Croix rouge) pour 45.000 appels reçus pendant la crise. Les équipes ont également traité près de 24.000 courriers électroniques. Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, autour duquel était organisé un point quotidien, est intervenu à une trentaine de reprises auprès de ses homologues étrangers pour obtenir le règlement de plusieurs situations délicates.

Les ambassades et consulats de France dans les 169 pays concernés par les retours se sont mobilisés pour répondre au public, recenser les ressortissants français de passage ou vulnérables souhaitant rentrer en France et établir les listes de passagers. 116 cellules de réponses téléphoniques ont été ouvertes dans les postes à l'étranger. Les postes ont également traité de très nombreux courriels, l'ambassade de France au Maroc ayant dénombré à elle seule 156.000 courriers reçus dans le cadre de la crise.

Le réseau diplomatique s'est également pleinement mobilisé afin d'organiser des liaisons intermédiaires entre des villes et des capitales et de faciliter la délivrance des laissez-passer pour accéder aux aéroports en raison des restrictions de circulation.

La Cour des comptes a souligné dans son rapport 2021 dédié à la gestion de la crise Covid-19 que les opérations d'aide au retour des Français bloqués à l'étranger par la pandémie de Covid-19 ont constitué « des opérations efficaces au coût maîtrisé » avec « une gestion administrative et financière qui s'est adaptée à des circonstances exceptionnelles ». La Cour a par ailleurs souligné « la capacité d'adaptation à Paris et dans les postes, d'équipes du MEAE qui s'étaient préparées à la gestion de crise » ainsi que « l'engagement d'Air France, qui a permis de limiter le nombre des affrètements ».

Le plan santé mis en place dans le contexte de la crise Covid

Le plan santé a été mis en place dès le mois d'avril 2020 par le CDCS en lien avec la Direction des Français à l'étranger et notre réseau diplomatique. **Il vise à de renforcer la prise en charge médicale des communautés françaises à l'étranger** dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Déployé dans **92 pays**, il permet de répondre à trois besoins :

- **Apporter un soutien médical aux communautés françaises dans les pays peu résilients à la Covid**, notamment grâce au recours à la télé-médecine et par la mise en place d'un service de télé-suivi dans 34 pays qui a permis à la soixantaine de médecins spécialement formés de suivre près de 200 patients, ainsi que l'envoi de médicaments d'usage courant de médecine générale en cas de risque de pénurie.

- **Renforcer les capacités de prises en charges locales des formes modérées à graves de la Covid**, par l'envoi de lots de médicaments dans 44 pays, de lots oxygène (une centaine de concentrateurs, générateurs d'oxygène avec leurs consommables) et d'équipements de Protection Individuelle (EPI) dans plus de 80 postes. En complément, huit de nos centres médico-sociaux CMS et deux de nos cliniques

partenaires locales ont bénéficié d'une dotation financière spécifique, de capacités diagnostiques PCR et de dotations de matériels pour la prise en charge (oxygène, tests antigéniques, matériel de surveillance pour les patients atteints de forme sévère). Enfin, des dotations spécifiques ont été déployées dans les postes les plus isolés (kit d'évacuation aérienne, housse à pression négative).

- En dernier recours, **mise en place d'un dispositif d'évacuation sanitaire (24/7)** spécifique depuis l'étranger vers la France pour les patients gravement atteints par la COVID, sans assurance ou lorsque celle-ci fait défaut. En 2020, la France a ainsi organisé 36 opérations d'évacuation sanitaire permettant de prendre en charge 43 patients.

A ce jour, ce dispositif inédit est toujours opérationnel avec des dispositifs constamment adaptés à l'évolution de la pandémie.

La gestion des autres crises consulaires

A la suite des explosions du 4 août 2020 au port de Beyrouth (Liban), une cellule de crise a été ouverte à Paris pendant 13 jours. Dès le lendemain, le 5 août, onze agents du CDCS ont été envoyés sur place en renfort, par roulement. Dans les jours qui ont suivi les explosions, un centre d'accueil des victimes et des familles a été mis en place avec les agents du consulat, dans un lieu dédié au sein du consulat général. Ce centre a permis d'accueillir plus de 900 personnes, qui ont été orientées selon les besoins exprimés : aide consulaire, consultations médicales et psychologiques.

Les agents du CDCS ont coordonné et adapté les actions en fonction des besoins du poste, de la communauté et des contraintes locales, aux côtés de médecins et infirmiers militaires du Bataillon des marins-pompiers de Marseille, d'un psychiatre, d'un psychologue et d'une unité d'intervention de la sécurité civile. La préparation du poste de Beyrouth les années précédentes a grandement facilité l'activation rapide de la cellule de crise, dans un contexte difficile où les agents du poste et leur famille avaient subi les effets de l'explosion. La réactivité du poste dans les premiers jours a été déterminante dans le soutien apporté à la communauté française et libanaise et la coordination de l'acheminement de l'aide française et de sa distribution aux ONG libanaises.

III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIETANTES ET PRISES D'OTAGES

Les décès à l'étranger

Les postes consulaires à travers le monde ont transcrit ou dressé près de **5 519 décès en 2020**. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance).

L'action du CDCS

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, le CDCS joue un rôle d'interface, de coordination et de relai entre la représentation consulaire, la famille, la justice, les services de police et d'enquête, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres et les assureurs. Le cas échéant, le CDCS conseille les proches des victimes sur leurs droits dans le pays de survenance des faits et la façon de les faire valoir.

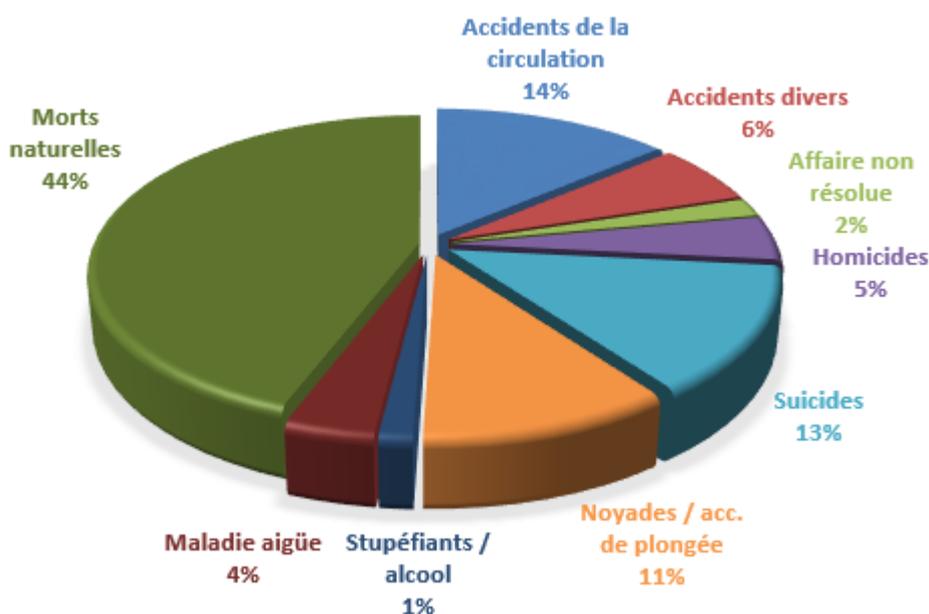
Statistiques

En 2020, **642 cas de ressortissants français décédés à l'étranger** (754 en 2019) ont fait l'objet d'un signalement à l'unité des affaires individuelle du CDCS, dont **351 morts violentes**.

Motifs des décès signalés au CDCS en 2020

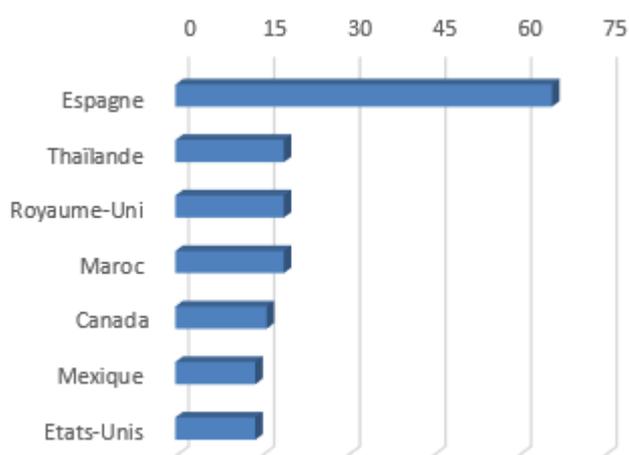
29 homicides avérés sur des victimes françaises à l'étranger ont été traités par le CDCS en 2020, année marquée par le contexte de pandémie COVID-19 et la baisse drastique du nombre de Français de passage à travers le monde en raison des restrictions de voyage à l'international.

Fait marquant : le 9 août 2020, six travailleurs humanitaires français de l'ONG Acted et leurs deux accompagnateurs nigériens ont été assassinés par un groupe terroriste dans le parc de Kouré, au Niger. Le rapatriement de leurs dépouilles mortelles a donné lieu à un hommage national le 14 août 2020 à l'aéroport d'Orly, en présence du Premier ministre, du garde des Sceaux et du secrétaire d'Etat en charge des Français de l'étranger.



Répartition géographique des cas signalés : Europe : 32% ; Afrique : 19% ; Amériques : 18%, Asie : 16% ; Afrique du Nord Moyen-Orient : 14% ; Océanie : 0,1%

Pays à plus forte occurrence de morts violentes



Pays les plus criminogènes



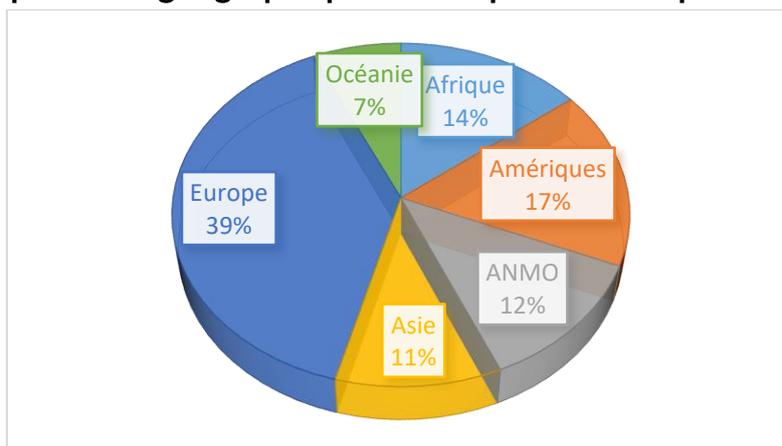
Les disparitions inquiétantes

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de les mettre en relation avec les postes consulaires, qui facilitent la recherche des personnes disparues à travers la mobilisation des autorités locales, et, le cas échéant, de les guider dans les procédures.

En 2020, la crise sanitaire à l'échelle mondiale a aussi eu comme corollaire la diminution du nombre de voyageurs français et une baisse importante des signalements de disparitions.

En 2020, 131 disparitions potentiellement inquiétantes ont été signalées, soit 62% de moins qu'en 2019.

Répartition géographique des disparitions inquiétantes



Les disparitions inquiétantes se répartissent **en deux catégories** :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après des recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. **En 2020, 85 disparitions de courte durée ont été enregistrées** (64% du total), dont 48 résolues dans les 48 heures (56%) et 37 dans la semaine (44%). Ces dossiers sont fréquemment liés à des difficultés aiguës des personnes concernées (détention, problèmes psychologiques et/ou psychiatriques, précarité sociale, problèmes familiaux).

Les disparitions de longue durée

Ces dossiers impliquent pour la plupart des ressortissants français de passage et concernent essentiellement des hommes. Dans la majorité des cas, les personnes impliquées sont retrouvées grâce à l'action de nos postes diplomatiques et consulaires et à la forte mobilisation des autorités locales. **En 2020, 41 disparitions de longue durée ont été enregistrées.**

Parmi ces dernières, quelques cas restent non résolus, les personnes n'ayant pas été retrouvées. Elles continuent de faire l'objet d'un suivi constant du CDCS et des postes concernés, tant qu'elles ne sont pas résolues. Certains cas se terminent tragiquement par des décès. En 2020, on en recense cinq.

Les prises d'otages

Comme en matière de mort violente ou de disparition inquiétante, le CDCS est chargé de la relation avec les proches de la personne enlevée, qu'il accompagne dans leurs démarches et met en relation avec les différents services de l'Etat et le tissu associatif. Pour les cas d'enlèvement crapuleux, le CDCS met par ailleurs en place un dispositif de suivi dédié qui associe le GIGN et le Raid, pour suivre l'événement et conseiller les proches de la personne enlevée et le poste concerné.

En 2020, trois ressortissants français ont été victimes d'un enlèvement à caractère crapuleux (contre 10 en 2019). Tous ont été libérés. Aucun Français n'a été victime d'un enlèvement à caractère terroriste en 2020.

Fait marquant : Mme Sophie Pétronin, victime d'un enlèvement au Nord Mali le 24 décembre 2016, a été libérée le 8 octobre 2020.

III. 6 LES MOYENS BUDGETAIRES

En 2020, le budget du Centre de crise et de soutien pour la sécurité des Français à l'étranger s'est élevé à un total 40,5 M€ sur le programme 105.

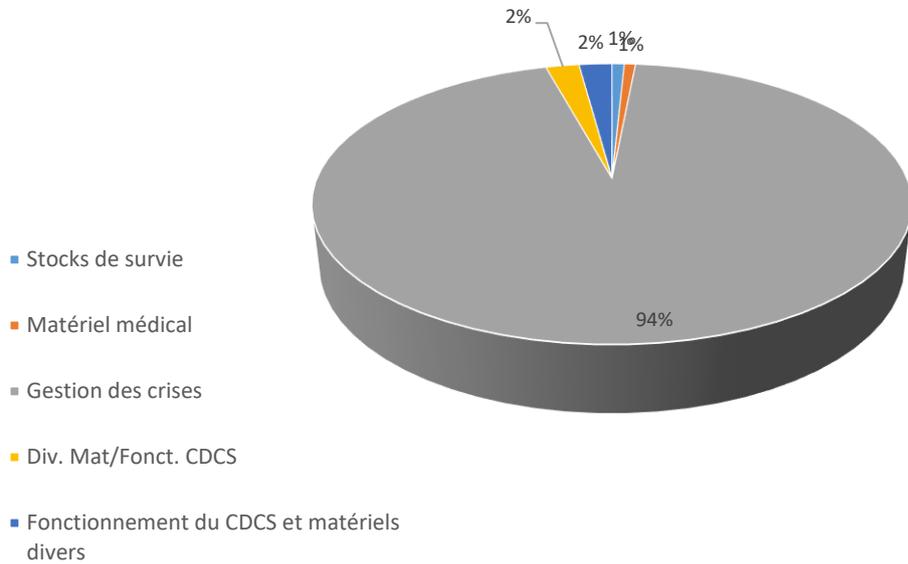
En raison de la crise sanitaire, l'année a été marquée par une forte diminution des dépenses de fonctionnement pour les actions courantes. Les activités régulières du CDCS ont été grandement affectées par cette crise, notamment en matière de formation des ambassades et consulats à la gestion de crises consulaires et de modernisation des moyens de communication autonomes utilisés par les emprises à l'étranger en cas de crise.

Par nature imprévisible, la ligne gestion de crise n'est pas abondée en programmation initiale. Pour autant, afin d'assurer sa mission de protection de la communauté française à l'étranger dans un environnement international dégradé par l'épidémie de la COVID-19, le CDCS a considérablement augmenté en 2020 ses dépenses de crise, notamment dans le domaine de la mobilisation de vecteurs aériens et en matière médicale.

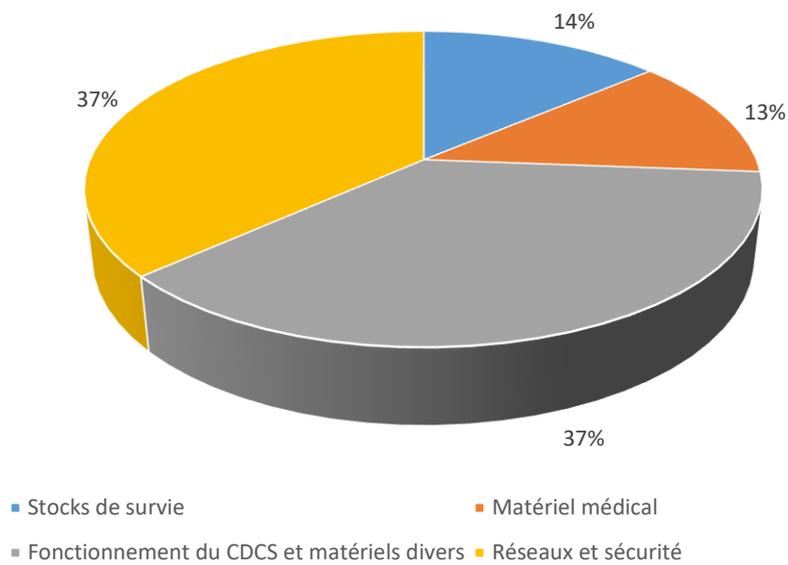
Le CDCS a organisé deux opérations d'envergure nécessitant l'affrètement de cinq avions médicalisés permettant l'évacuation des Français et ressortissants européens de Wuhan. Il a par ailleurs affrété 47 avions gros porteurs afin de mener à bien l'opération de retour des Français de passage bloqués à l'étranger.

De plus, dans le cadre du renforcement de la prise en charge médicale de nos compatriotes face à la pandémie, le CDCS a mis en place, à la demande du Cabinet du ministre, un dispositif - plan Santé - inédit, toujours opérationnel à ce jour. Ce dernier permet l'organisation d'évacuations sanitaires (EVASAN) de ressortissants français atteints de forme grave de la Covid-19 et la dotation des postes en matériels spécifiques (médicaments, équipements). En outre, le CDCS a assuré l'envoi en renfort d'équipes spécialisées de soutien et de secours et protection individuelle et oxygène la suite de l'explosion du mois d'août 2020 à Beyrouth.

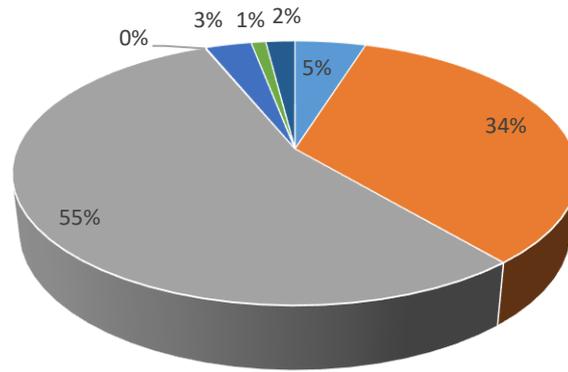
Répartition des dépenses totales du CDCS 2020 - Programme 105



Répartition des dépenses de fonctionnement 2020 - Programme 105



Répartition des dépenses de crise 2020 - Programme 105



- Evacuation Wuhan
- Affretement
- Oxygène et appui aux structures locales
- Autres
- EVASAN
- Télésuivi et télémedecine
- Médicaments

IV | LE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES
FRANÇAISES A
L'ÉTRANGER, A
L'ATTRACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE ET A LA
MOBILITÉ

SOMMAIRE :

<u>IVI LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES A L'ÉTRANGER, A L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET A LA MOBILITÉ</u>	77
<u>IV. 1 LE MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COORDONATEUR DE LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE</u>	81
<u>Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique</u>	81
<u>Des actions concertées de l'ensemble des parties-prenantes et de leurs outils</u> ..	84
<u>IV. 2 VOLET EXPORT DE FRANCE RELANCE : ADAPTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER PUBLIC A L'EXPORT POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FRANÇAISES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE</u>	103
<u>IV. 3 L'INFORMATION DES PUBLICS FRANÇAIS ET ÉTRANGER RÉSIDANT A L'ÉTRANGER ET EN FRANCE</u>	106
<u>Une activité recentrée sur la formation des usagers et sur l'optimisation des réseaux sociaux de la DFAE, France Consulaire</u>	106
<u>Travail d'explication des missions consulaires</u>	106
<u>Une proximité renforcée avec le public à travers les conférences virtuelles</u>	107
<u>Une meilleure information pour les Français rentrant en France après un long séjour à l'étranger</u>	107

Le développement international des entreprises, le soutien au commerce extérieur, l'attractivité économique et touristique de notre territoire sont des priorités du gouvernement. Elles sont incarnées à travers l'action conjointe de multiples acteurs publics et privés pleinement mobilisés au service des intérêts économiques et diplomatiques de la France et ceux de ses entreprises.

Depuis 2012, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a fait de la diplomatie économique une priorité. Le rôle de chef de file du MEAE en matière de commerce extérieur *via* sa direction de la diplomatie économique a été conforté par le Gouvernement en 2017.

La répartition des compétences au sein du gouvernement est la suivante, au titre des décrets d'attribution.

Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères est compétent pour définir et mettre en œuvre la politique du développement international de la France, notamment au titre du commerce extérieur, de l'attractivité et du tourisme. En liaison avec le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et les autres ministres intéressés, il prépare et conduit les négociations commerciales internationales, qu'elles soient multilatérales, européennes ou bilatérales. Il coordonne l'action des services qui concourent à promouvoir les intérêts économiques de la France à l'étranger. Il a autorité, conjointement avec le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, sur les services économiques à l'étranger pour l'exercice de ses attributions au titre du commerce extérieur. Pour l'exercice de ces mêmes attributions, il est associé à la politique de financement des exportations.

Le ministre délégué au commerce extérieur et à l'attractivité traite, par délégation du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les questions relatives au commerce extérieur et à l'attractivité.

Le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance est pour sa part compétent en matière de préparation des scénarios macroéconomiques pour la France et son environnement international, de politique d'investissements directs étrangers, d'attractivité du territoire, de relocalisations, de financement des exportations, de sécurité économique, et en concertation avec les ministres concernés, les affaires économiques et financières européennes et internationales. Il est chargé de la mise en œuvre et de la bonne exécution du plan de relance destiné au redressement de l'économie française à la suite de l'épidémie de la covid-19, plan qui inclut un volet de soutien à l'export élaboré conjointement par le MEFR et le MEAE.

Sur le plan administratif :

- Le MEAE s'appuie, pour l'exercice de la politique de soutien au commerce extérieur, sur sa direction de la diplomatie économique de la direction générale de la mondialisation (DGM/DE), et ses directions géographiques. Dans le réseau à l'étranger, les ambassadeurs reçoivent des instructions en matière de diplomatie économique et définissent des objectifs en la matière dans le cadre de leurs plans d'actions. La mise en œuvre de ces objectifs est susceptible de s'appuyer sur tous les services de l'ambassade (chancellerie politique, service

économique mais aussi service de presse, service de coopération culturelle et scientifique, etc.) et les opérateurs. Les services économiques à l'étranger sont placés sous l'autorité de l'Ambassadeur.

- La direction générale du Trésor et la direction générale des entreprises sont, pour le MEFR, les principales directions concernées.

IV. 1 LE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, COORDONATEUR DE LA DIPLOMATIE ECONOMIQUE

Le réseau diplomatique s'est fortement mobilisé, au cours de ces dernières années, sur les enjeux économiques : les ambassadeurs ont consacré, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux enjeux économiques. Les plans d'action des ambassades comprennent systématiquement un volet économique précisant leurs objectifs dans ce domaine. Ces volets économiques sont préparés en étroite coordination avec la direction de la diplomatie économique, les services économiques et les autres services centraux du Département.

La Direction de la diplomatie économique est la Direction cheffe de file du MEAE sur les questions de diplomatie économique. Elle s'appuie principalement pour la réalisation de ses missions sur 73 agents en administration centrale, les ambassades ainsi que sur les opérateurs dont le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères assure la tutelle :

- Business France pour l'internationalisation des entreprises, l'attractivité économique de la France et la promotion de son image économique ;
- Atout France, pour la promotion touristique, dont le ministère finance environ 45 % du budget.

Les actions de la Direction de la diplomatie économique (DGM/DE) portent sur 3 priorités : **soutenir les entreprises françaises sur les marchés étrangers ; promouvoir l'attractivité économique et touristique du territoire ; faire de la régulation internationale un atout pour l'économie française.**

Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique

Soutenir nos entreprises sur les marchés internationaux

La Direction de la diplomatie économique soutient directement les entreprises par les outils de la diplomatie : elle contribue à éclairer la compréhension du risque pays des entreprises qui en font la demande par les informations et analyses dont elle dispose. Elle informe les entreprises des opportunités d'affaires qui viennent à sa connaissance par le biais de son réseau international. Elle porte également à la connaissance des entreprises les évolutions normatives susceptibles de les intéresser. Elle peut faciliter des prises de contact ; contribuer, dans certaines conditions, à résoudre des difficultés

rencontrées à l'étrangers par des entreprises ; peut assister les sociétés dans la résolution de difficultés liées à la mobilité de leurs salariés, clients et fournisseurs. Elle peut promouvoir l'offre française en général, directement et par le biais des postes diplomatiques et des « fédérateurs » (personnalités bénévoles issues du monde des affaires chargées de fédérer des offres commerciales françaises et de les susciter le cas échéant). Elle ne fournit pas de financements liés à l'export mais siège au sein des instances ministérielles compétentes, où elle éclaire la décision sous l'angle diplomatique.

Cette direction intervient également indirectement, par le biais de l'opérateur Business France, dont elle assure la tutelle stratégique pour le compte du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Elle prête assistance au premier chef à des entreprises françaises mais peut également au cas par cas étendre son soutien à des entreprises étrangères qui créent de l'emploi en France. Son analyse est fondée sur la part française des activités concernées. Les grandes entreprises se tournent assez naturellement vers la direction, mais cette dernière est également attentive aux questions que des entreprises de petite taille peuvent souhaiter lui soumettre.

La direction entretient un dialogue quotidien avec les postes diplomatiques, sur leurs dossiers prioritaires de diplomatie économique, l'organisation de rencontres et de missions d'entreprises, sur le climat des affaires, sur les événements et modifications normatives susceptibles d'affecter ce climat. Elle reçoit régulièrement des indicateurs d'activité relatifs à l'activité de diplomatie économique conduite par les postes.

La direction entretient des relations régulières avec les acteurs de l'export dont les régions, par le biais des 14 conseillers diplomatiques en région ; la Team France Export (Business France, CCI et BPI France) ; la Team France Invest ; les conseillers du commerce extérieur et leurs institutions, le conseil national de l'industrie, les comités de filière, les organisations professionnelles. Elle contribue à la préparation des conseils stratégiques de l'Export.

La Direction de la diplomatie économique a contribué à la réflexion et à la mise en œuvre du volet export du Plan de relance. Ce plan doté de 247 millions d'euros a permis d'accompagner et d'amplifier la reprise de l'export.

Attirer des investissements étrangers en France

En 2020, la France poursuit sa dynamique positive, malgré la crise sanitaire : avec 1 215 projets d'investissements étrangers pour 34 567 créations d'emplois, elle se place à la 1ère place en Europe pour la 2ème année consécutive, devant le Royaume-Uni et l'Allemagne. La France est la 1ère destination de projets industriels depuis plus de 15 ans, 1ère destination de projets de R&D depuis 2018 et 1ère pour les créations d'emplois en 2020.

Avec la réalisation et la diffusion d'argumentaires dédiés, le soutien aux événements dans les postes, la Direction de la diplomatie économique contribue activement à la promotion de l'attractivité économique de notre territoire. Cette direction participe aussi à la préparation du Sommet Choose France, qui s'est réuni pour la quatrième fois avec succès le 28 juin 2021. Tout au long de l'année, elle contribue à la réalisation et à

la diffusion d'argumentaires sur l'attractivité à destination des postes, et soutient les nombreuses initiatives des ambassades et des bureaux Business France pour la réalisation d'événements « invest ». Ce travail a contribué au maintien de la dynamique d'attractivité économique que connaît notre pays depuis plusieurs années. Cette Direction contribue en outre à la structuration de la Team France Invest, qui doit permettre, en partenariat avec les régions, le renforcement de la dynamique en faveur des territoires (cf, voir partie I-B-10 du présent document pour davantage de précisions).

La direction s'est particulièrement mobilisée en 2021, en lien avec la Mission French Tech, en faveur des start-up françaises, notamment du FT120/N40. Une stratégie et des outils spécifiques en faveur de l'attractivité des talents étrangers du secteur des nouvelles technologies, ont été définis et mis en œuvre en juillet 2021 (cf, voir partie I-B-9 du présent document pour davantage de précisions).

Soutenir la relance du tourisme et l'attractivité de la Destination France

Cette direction contribue à la définition des dispositifs de soutien dont bénéficient les acteurs du tourisme depuis le début de la crise sanitaire (pour un montant total de 36 Mds€ au 1er août 2021). Elle assure le secrétariat du comité de filière tourisme, instance de concertation avec les professions du tourisme.

Le président de la République a annoncé le 2 juin 2021 le lancement d'un plan de reconquête et de transformation du tourisme. La direction participe à son élaboration, en concertation étroite avec les acteurs du tourisme. Celui-ci devrait être adopté à l'automne 2021 et être mis en œuvre dès 2022.

Co-tutelle d'Atout France, la direction a contribué à l'élaboration d'un nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance de l'opérateur, signé en 2021, qui fixe la stratégie d'Atout France. La direction siège au sein de l'organe de gouvernance de l'opérateur, qui a notamment lancé en 21 une nouvelle campagne européenne de communication, ciblant 10 pays prioritaires. Cette direction suit l'élaboration et s'assurera du bon déploiement du nouvel outil de connaissance et de mesure de l'activité touristique « France Tourisme Observation ».

Cette direction contribue à la représentation de la France sur la scène internationale, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du tourisme et du G20 Tourisme. Elle participe aux travaux de la COFREX (Compagnie française des Expositions) pour la préparation et la tenue de l'Exposition Universelle de Dubaï, d'octobre 2021 à mars 2022. Elle travaille en parallèle au lancement de la préparation de la présence de la France à l'Exposition Universelle d'Osaka-Kansai en 2025. Une attention particulière sera portée aux entreprises du tourisme se tournant vers les marchés internationaux et au soutien qui pourrait leur être apporté dans le cadre notamment des accords bilatéraux de coopération.

Sécuriser l'environnement juridique international dans lequel opèrent nos entreprises

Les enjeux de régulation économique internationale pesant de plus en plus directement sur les entreprises, cette direction contribue à l'analyse des menaces qui en découlent et à l'élaboration de l'arsenal défensif. En liaison avec les postes, elle identifie et analyse les législations à portée extraterritoriales susceptibles de toucher nos entreprises. Elle contribue à l'élaboration des réponses aux mécanismes de coercition économique, sur le plan juridique, économique comme politique. Elle a notamment participé aux réflexions en cours au sein du *European Council on Foreign Relations* sur la coercition économique, et contribue à l'élaboration des positions françaises sur les initiatives portées au sein de l'Union européenne.

Cette direction contribue également à définir et promouvoir les positions françaises sur les questions de régulation économique internationale, en visant à élaborer des standards internationaux les plus élevés et les plus conformes à nos valeurs, comme les plus favorables à nos intérêts – en matière de responsabilité sociale et environnementale, de lutte contre la corruption et de conformité, de régulation du numérique. Elle participe également aux travaux du GAFI en liaison avec la Direction générale du Trésor sur les questions de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Elle œuvre enfin à mieux articuler et mieux porter les positions françaises dans les enceintes internationales compétentes en matière de normalisation et de standardisation industrielle d'une part, de propriété intellectuelle de l'autre.

Des actions concertées de l'ensemble des parties-prenantes et de leurs outils

La mobilisation de l'Equipe France pour proposer des outils adaptés aux besoins des exportateurs dans le cadre du Plan France relance

L'année 2020 est marquée par le début de la crise sanitaire liée à la Covid. Les conséquences économiques sont profondes et durables, notamment pour les exportateurs français. Certains secteurs étant particulièrement touchés (aéronautique, automobile). Le Gouvernement, les régions, les administrations et l'ensemble des opérateurs et partenaires se sont mobilisés afin d'apporter une réponse à l'urgence de la crise : veille et analyse de son impact, par secteur, par géographie ; concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin d'en limiter les

effets, identification et mise en place des outils de soutien adaptés ; concertation sur les modalités de sortie de crise et de préparation du plan de relance.

Ce volet export du plan France Relance lancé en septembre 2020, doté de 247 millions d'euros, a permis et permet d'accompagner et d'amplifier la reprise de l'export. Les dispositifs de structuration mis en place ces dernières années, autour de la Team France Export, et des Conseils stratégiques de filière (CSF) du Conseil national de l'Industrie (CNI) ont témoigné de leur utilité et efficacité pour accompagner les entreprises vers la sortie de crise. L'ensemble des parties prenantes sont mobilisées afin que les entreprises se saisissent des outils d'accompagnement et de financement mis en place par le volet export du plan France Relance (Assurance Prospection Accompagnement - APA, chèque relance export, chèque VIE). Une évaluation continue des dispositifs permet leur adaptation pour une meilleure appropriation par les exportateurs et les outils digitaux ont été fortement développés (veille marchés en ligne, e-vitrines de produits français, placement de PME-ETI françaises sur des plateformes B2B, prospection virtuelle et outil de rendez-vous d'affaires en visioconférence...). Les réunions régulières du Conseil stratégique de l'export, instance de pilotage de notre dispositif export, ont contribué au dialogue régulier de l'ensemble des acteurs concernés. Un important travail d'information des PME-ETI ciblées par les nouveaux dispositifs a été mené par la Team France Export à partir d'octobre 2020 à travers les « Relance Export Tours » régionaux et sectoriels auxquels les ministres compétents ont participé.

Au-delà des dispositifs prévus par France Relance, depuis plusieurs années, un nouveau type d'évènement de grande ampleur (« Ambition Africa », « Ambition India », « Ambition Amérique Latine ») est mis en œuvre par Business France, sous l'égide du MEAE et du MEFR. Expérimenté en 2018 avec un évènement dédié à l'Afrique, la réussite de ce format, qui offre aux entreprises françaises la possibilité de conduire des B2B avec des partenaires à l'échelle d'un continent, et dont les tables-rondes accueillent des intervenants de haut niveau, a conduit à le développer sur d'autres géographies. Le déploiement d'autres « Ambitions » est envisagé tout comme l'expérimentation de format hybrides (présentiel et distanciel), face aux aléas de la situation sanitaire. Le sommet sur le financement des économies africaines qui s'est tenu en mai 2021 a également permis de lancer des initiatives spécifiques, telle que l'Alliance pour l'Entreprenariat en Afrique, pour soutenir le développement du secteur privé sur le continent africain, à travers notamment des investissements et de l'assistance technique. Il est complété par la tenue du Nouveau Sommet Afrique France de Montpellier en octobre 2021, qui comprend un volet important dédié au secteur privé.

L'année 2021 est marquée par la poursuite de la crise sanitaire. Malgré un contexte encore incertain et instable pour les exportateurs français, le volet export du plan France Relance a permis tout au long de l'année d'accompagner et d'amplifier la reprise de l'export. Ainsi, au premier semestre 2021, les exportations de biens s'inscrivent en hausse de + 18,4 % par rapport au 1er semestre 2020 et de + 6,7 % par

rapport au 2ème semestre 2020. Les exportations retrouvent progressivement leur niveau d'avant-crise, même si le commerce extérieur de la France est particulièrement exposé à des secteurs très pénalisés par la crise de la Covid (aéronautique et tourisme notamment). En juin 2021, les exportations de biens s'établissaient ainsi à 98 % de leur montant moyen de 2019. S'agissant des services, la reprise des échanges reste largement pénalisée par le prolongement des restrictions sur les voyages internationaux. Au premier semestre 2021, les exportations de services se sont ainsi élevées à 116,7 Md€, soit 11,8 % de moins qu'au premier semestre 2019.

Par ailleurs, la crise n'a pas altéré le tissu d'entreprises exportatrices, puisque leur nombre reste orienté à la hausse à près de 132 000 exportateurs au 1er trimestre 2021 (données Douanes), après 125 000 en 2018 et 128 000 en 2019 et 2020. La Team France Export a ainsi témoigné de son utilité et efficacité pour accompagner les entreprises vers la sortie de crise, en lien également avec l'ensemble de l'écosystème export réuni à plusieurs occasions au sein du Conseil stratégique de l'export et des comités stratégiques de filières.

Un appui diplomatique renforcé aux grands contrats et contrats prioritaires

Le mécanisme interministériel de suivi des grands contrats permet d'accompagner les plus importants d'entre eux sur lesquels nos entreprises sont positionnées, et pour lesquels une intervention politique peut s'avérer utile, voire décisive. Des réunions régulières permettent des échanges d'informations entre les services concernés, notamment la direction de la Diplomatie économique et la direction générale du Trésor. Des échanges extrêmement fréquents se sont instaurés entre les deux administrations entre ces échéances, dès que l'actualité des contrats le requiert.

Par ailleurs, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a créé une plate-forme informatique permettant de suivre dans chaque pays où nous disposons d'une ambassade, les dossiers prioritaires de diplomatie économique. Ces dossiers font l'objet d'un suivi renforcé et de compte rendus à intervalles réguliers des actions menées pour favoriser leur conclusion. Ce dispositif de pilotage inclut des dossiers de soutien à l'export, à l'attractivité, à la résolution de contentieux mais peut également, si l'ambassadeur l'estime pertinent, comporter des dossiers d'ordre plus général (soutien à un secteur, au développement d'un dispositif local). Suite à un travail conjoint entre le MEAE et le MEFR, une plate-forme informatique partagée (OSCOPI) a été mise en place sur financements du MEAE, permettant un recueil et un partage des informations en temps réel. Elle est opérationnelle depuis l'été 2021 et est accessible par les deux ministères, en centrale et dans les postes.

Aussi, les déplacements ministériels à dominante économique, les échanges en visioconférence et le dialogue bilatéral ont permis, grâce à la mobilisation du ministère de conclure plusieurs grands contrats dans des secteurs variés mais aussi de les soutenir diplomatiquement lors de la crise sanitaire actuelle. À titre d'exemples :

- **Dans le secteur spatial.** L'année 2020 a vu Airbus Defence & Space remporter un contrat estimé à 300 M d'euros pour la livraison d'un satellite de télécommunications de dernière génération à l'opérateur Arabsat, baptisé Badr-8. Cette même année, Thales Alenia Space a été sélectionné par l'opérateur canadien Telesat pour la construction des satellites de sa future constellation de connectivité en orbite basse baptisée Lightspeed. Ce dernier contrat est estimé à un montant record de 3 Mds USD.

- **Dans le secteur des infrastructures et des transports.** Le contrat pour l'exploitation et la maintenance du réseau de transport urbain de Dubaï (métro automatique et tramway) a été attribué en mars 2021 à KEOLIS (groupe SNCF), associé au groupe japonais Mitsubishi. Il s'agit d'un succès majeur pour le groupe public français qui consolide par là son implantation sur un marché par ailleurs très concurrentiel. Le contrat d'une durée de 9 ans générera un chiffre d'affaires cumulé de 1,2 Mds d'euros sur la période. S'agissant du matériel roulant, le groupe Alstom a sécurisé en mai 2021 la commande de 130 locomotives de fret de la gamme Prima à destination des chemins de fer ukrainiens, pour un montant estimé à 880 M d'euros, couvert par une offre financière française composé d'un prêt du Trésor et de crédits bancaires garantis par BPI Assurance Export. Dans le secteur routier, le groupe EGIS (filiale de la Caisse des dépôts et consignations) a remporté un important contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à accompagner les autorités péruviennes dans la construction de la nouvelle autoroute centrale (Carretera central), représentant un enjeu de près de 200 M d'euros pour l'entreprise. Enfin, la mobilisation de l'ensemble du dispositif de diplomatie économique a permis d'aboutir à la signature en novembre 2020 d'un accord intergouvernemental (AIG) franco-serbe dans le domaine des infrastructures sécurisant la participation de la filière ferroviaire française à la construction du futur métro de Belgrade. L'offre financière apportée par la France couvrira la réalisation du lot électromécanique par des entreprises françaises (matériel roulant, signalisation et communication) à hauteur de 454 M d'euros.

- **Dans le secteur de l'aéronautique civile.** La chute du trafic aérien et la révision par les compagnies aériennes de leurs besoins d'appareils neufs ont entraîné une baisse considérable du plan de charge de toute la filière aéronautique. Si le secteur représente toujours une place de premier ordre dans la balance commerciale de la France (16,5 Mds d'euros de notre excédent commercial en 2020), les exportations aéronautiques et spatiales ont été quasiment divisées par 2 entre 2019 et 2020 (- 45,5 %). Au plus fort de la crise, Airbus s'est attaché à sécuriser la production et la livraison des appareils déjà commandés par les compagnies. De plus, un plan de relance sectoriel d'un montant total de 15 Mds d'euros spécifiquement dédié à l'aéronautique a été présenté le 9 juin 2020 par Bruno Le Maire. De son côté, l'avionneur européen Airbus n'a livré que 566 avions commerciaux en 2020 (contre 863 en 2019) et enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de 29% en 2020 (49,9 Mds d'euros contre 70,5 Mds d'euros

en 2019). Son carnet de commandes s'établissait toutefois fin juillet 2021 à 6873 appareils, dont 6100 monocouloirs (familles A220 et A320). Un retour du trafic aérien au niveau "pré-Covid" est attendu pour 2024.

Les indicateurs de diplomatie économique des postes diplomatiques

En 2020, les indicateurs témoignent de l'impact fort de la crise sanitaire sur l'activité des ambassades mais également de leur mobilisation en matière de diplomatie économique. Leur rôle a été clé dans le soutien aux entreprises françaises faisant face à des difficultés liées à la crise sanitaire (déplacements, autorisations diverses, etc.) et nombre de rencontres et d'actions ont eu lieu à cette fin.

Dans le détail, les indicateurs 2020 mettent en lumière une baisse importante du nombre d'entreprises rencontrées par les postes (de 9 030 en 2019 à 6 435 en 2020) du fait de la crise sanitaire et des difficultés induites. Statistiquement plus pertinent, le nombre moyen d'entreprises rencontrées par une ambassade passe lui de 86 en 2019 à 54 en 2020, révélant là aussi la baisse d'activité due à la Covid. A l'inverse, on note **une hausse du nombre de contrats signés portés par des entreprises françaises pour lesquels l'appui et l'implication du poste ont été significatifs** (258 en 2020 contre 222 en 2019 et 203 en 2018) et **une forte hausse du nombre de changements favorables obtenus suite à une implication du poste** (1 129 en 2020 contre 684 en 2019). Ces hausses sont sans doute en partie liées au **contexte de crise sanitaire qui nécessite plus souvent l'intervention des postes** pour débloquer certaines situations et faire avancer des dossiers.

La coopération bilatérale prépare le terrain pour les entreprises françaises

Le réseau du MEAE, *via* notamment les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé des synergies entre les projets de coopération et les intérêts économiques de la France et des entreprises françaises. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc. De ce fait, la Direction de la diplomatie économique continue de sensibiliser l'ensemble des collègues du réseau de coopération et d'action culturelle au lien naturel qui existe entre diplomatie économique et diplomatie d'influence et au « réflexe économique à systématiser dans leur travail quotidien ». En effet, l'ensemble des champs d'action de la coopération scientifique, technique, universitaire et culturelle peuvent contribuer de façon majeure à la diplomatie économique.

Nos réseaux d'influence à l'étranger sont de formidables atouts pour le développement de notre économie, de nos normes et valeurs. A titre d'exemple, le soutien à la coopération administrative et à la création de formations professionnelles

techniques localement, peuvent par ailleurs préparer le terrain pour des solutions d'entreprises françaises, notamment dans des secteurs où l'expertise et les compétences françaises sont reconnues. La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre par exemple dans la mise en place de plusieurs projets de coopération scientifique et technologique sur des thèmes comme l'innovation, la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, l'économie verte, etc.

Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains.

Des conseillers diplomatiques auprès des Préfets de région

La réforme territoriale de 2014-2015, (création des métropoles, nouvelle répartition des compétences (Loi NOTRe), nouvelle carte des régions) a confirmé l'ouverture internationale des territoires, et le rôle central qui leur est désormais dévolu, au service de l'attractivité et du rayonnement international de notre pays. Elle a également rendu essentiel un accompagnement renforcé des collectivités territoriales dans leur action extérieure.

Afin d'apporter aux préfets de région l'expertise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière de relations internationales, une convention de partenariat a été conclue le 25 août 2015 entre le ministère et le ministère de l'Intérieur, pour doter chaque préfet de région de l'appui d'un diplomate. Ces diplomates affectés en région par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont le titre de **Conseillers Diplomatiques auprès des Préfets de Région (CDPR)**.

Le périmètre d'action de ces conseillers couvre ceux des deux ministères précités : le développement économique des entreprises et territoires à l'international, la coopération décentralisée et transfrontalière, la circulation des personnes et la lutte contre l'immigration irrégulière. Sur ce dernier volet (questions de visas) les CDPR assurent le lien entre nos consulats à l'étranger et les services préfectoraux.

On compte 14 postes de CDPR (12 en métropole et 2 en DROM : Guyane et Réunion).

Les conseillers diplomatiques auprès des préfets de région participent aux différentes instances de pilotage régionales de l'export et sont associés à la gouvernance de la Team France Export qui regroupe les Régions, Business, les CCI et BPI France. Ils sont les relais du ministère dans les actions touchant à la diplomatie économique et aux collectivités territoriales.

Les CDPR sont réunis régulièrement par la Direction de la diplomatie économique afin de bénéficier de leur connaissance du terrain et de diffuser vers les territoires nos priorités en terme de soutien export. Ils ont été tout particulièrement associés cette année à la mise en place de la Team France Invest, et assurent, au sein des instances locales dédiées, un suivi des dossiers de sécurité économique.

Les CDPR sont également les correspondants réguliers des comités locaux des conseillers du commerce extérieur de la France, et seront associés à la nouvelle procédure de nomination entrée en vigueur à l'été 2021.

Au cours de l'année 2020 et 2021, les échanges avec les CDPR ont notamment porté sur :

- le Brexit et son impact pour le commerce extérieur des régions principalement concernées (CDPR des Haut de France, Bretagne, Normandie)
- l'octroi de visas et de laissez-passer à titre dérogatoire pour des entrepreneurs et investisseurs étrangers devant se rendre en France malgré les restrictions imposées par la crise de la Covid-19.
- le déploiement en région du volet export du plan France Relance, afin de s'assurer de sa bonne articulation avec les dispositifs régionaux.

Des représentants spéciaux pour les pays jugés prioritaires pour notre commerce extérieur

Les représentants spéciaux sont des personnalités de haut niveau à l'expertise reconnue. Désignés directement par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, ils soutiennent nos relations économiques avec certains pays ou régions clés pour notre commerce extérieur. Des représentants spéciaux ont été nommés pour les pays et régions suivants : Russie, Balkans, Asie centrale, Inde, Japon, Chine, Australie, ASEAN.

Des fédérateurs exports chargés de favoriser l'émergence d'une offre française intégrée dans les secteurs prioritaires d'excellence

Plusieurs secteurs, considérés comme des secteurs d'excellence de l'économie et des entreprises françaises, ne réalisent pas tout leur potentiel à l'export, pour des raisons variables (atomisation du secteur en un très grand nombre de petites et très petites entreprises ayant plus de difficultés à se projeter à l'international (agro-alimentaire), tissu de PME/fournisseurs qui n'accompagnent pas systématiquement de grands groupes dans leurs projets exports (infrastructures / ville durable), cloisonnement très marqué entre segments de l'offre (santé), difficulté à faire travailler ensemble acteurs publics et privés (santé, ville durable, etc.)). Afin de remédier à ces difficultés et

favoriser des stratégies d'approche collective des marchés, dont les exemples allemand et italien montrent l'efficacité, des politiques de soutien à ces secteurs prioritaires à l'export (anciennement dénommés familles) ont été mises en place depuis 2013, afin de permettre une plus grande intégration de l'offre française dans ces secteurs. Pour certains de ces secteurs, un « Fédérateur » à l'export a été nommé, afin de renforcer la coordination et l'articulation des actions de promotion de la filière menées par les pouvoirs publics et les acteurs privés.

Ces Fédérateurs sont aujourd'hui au nombre de quatre : ville durable, santé, agroalimentaire, industries culturelles et créatives. L'action des Fédérateurs se combine avec celles des comités stratégiques de filières (CSF) du Conseil national de l'Industrie (CNI) qui se sont dotés d'une feuille de route à l'international.

L'approche sectorielle s'avère particulièrement pertinente dans le cadre du volet international du plan de relance global de l'économie qui a été annoncé en septembre.

Famille prioritaire à l'export « Ville Durable »

Depuis 2013, la ville durable fait partie des cinq secteurs prioritaires à l'export définis par le ministère. Ce secteur composite regroupe **l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception, la construction et la gestion des infrastructures urbaines** : l'urbanisme, l'architecture et la planification, l'ingénierie, la construction, l'efficacité énergétique, les éco-industries et les services urbains, la mobilité et les technologies numériques affiliées. La France dispose d'une forte expertise dans une majorité de ces métiers, portée aussi bien par des champions internationaux que par un riche réseau de PME et de start-ups innovantes. Cette offre, qui entre en écho avec les spécificités et l'expertise reconnues sur le développement urbain durable des acteurs français de l'aide au développement et de la coopération, peine toutefois à se coordonner et faire émerger des offres intégrées pour les marchés internationaux.

Afin de structurer et promouvoir l'offre française de la ville durable sur les marchés prioritaires à l'étranger, un Fédérateur à l'export Ville Durable a été nommé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. M. Gérard WOLF assure cette fonction depuis 2016. Son action comporte plusieurs axes visant à la structuration, la représentation et la promotion du secteur à l'export.

Le Fédérateur a mis en place un **comité de pilotage qui rassemble les principaux acteurs publics et privés¹¹ parties prenantes du dispositif de soutien au secteur de la ville durable à l'export**. Il a veillé à renforcer et pérenniser ce comité qui se réunit sur

¹¹ Y sont notamment représentés le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'Agence française de développement, Business France, Medef international, les représentants des comités stratégiques de filières (CSF) eau, déchets, constructions et infrastructures numériques, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, l'association France Ville Durable.

une base trimestrielle afin d'échanger des informations, coordonner les actions et définir une **stratégie commune d'appui à l'export**.

Il s'attache à promouvoir et **accompagner les synergies entre acteurs du secteur de la ville durable** en les mobilisant autour d'approches collectives de marchés et de la constitution d'offres intégrées ou sur des thématiques prioritaires comme les services essentiels, mis en exergue lors de la crise sanitaire, ou encore les villes intelligentes. Dans le contexte de la relance, il poursuit ses actions d'identification et de mobilisation de l'écosystème autour d'enjeux émergents et de nouvelles opportunités, tel que les plans de relance des Etats membres de l'Union Européenne.

Le Fédérateur a enfin œuvré à **la promotion et la valorisation de l'offre et du savoir-faire français** dans le secteur de la ville durable, notamment au travers de sa **participation à des webinaires et événements internationaux**, dont le salon *Smart city* à Hong Kong en avril 2019, du séminaire régional ville durable organisé par l'ambassade de France à l'île Maurice en juin, du Forum Urbain Mondial à Abu Dhabi en février 2020, ou encore en mobilisant le secteur de la ville durable à l'occasion d'événements de référence, telle l'Exposition Universelle de Dubaï 2021. En outre, il a soutenu le développement **de clubs locaux de la ville durable** (neuf clubs actifs et deux clubs informels à ce jour).

Son action s'articule avec celle des filières du Conseil National de l'Industrie (CNI). Dans ce cadre, il travaille en étroite coordination avec les **comités stratégiques de filière (CSF)** « eau », « industries pour la construction » pour lesquels il est référent international, ainsi qu'avec le CSF « transformation et valorisation des déchets » qui a signé un avenant à son contrat de filière en juin 2021. Ces trois CSF participent activement aux réunions du comité de pilotage du Fédérateur, rejoints en 2020 par le CSF « Infrastructures Numériques ».

Famille prioritaire à l'export « Santé »

La santé, tous secteurs confondus (industries et services) constitue un secteur majeur de l'économie française caractérisé par une forte capacité d'innovation et jouissant d'une solide réputation internationale. La filière des industries de santé représente environ 90 Mds€ de chiffre d'affaires annuel, dont 47% à l'exportation, avec plus de 3 000 sociétés et 2 500 sites répartis sur l'ensemble du territoire. Elle totalise 455 000 emplois directs et associés, et représente 5% des emplois industriels. L'industrie pharmaceutique en particulier constitue notre 4e excédent commercial avec un solde de + 5 Mds€ en 2020 sur un volume total des exportations évalué à 35,3 Mds€ (+ 4,7% par rapport à 2020). L'industrie pharmaceutique est ainsi le seul secteur à contribuer positivement à l'évolution des exportations en 2020 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Le Fédérateur à l'export pour le secteur de la santé, Jean-Patrick LAJONCHERE a pour mandat de faciliter la projection à l'international de cet écosystème de santé. A son initiative et celle du MEAE, des travaux de structuration, de valorisation et de promotion de l'offre française de santé à l'international ont été réalisés ces dernières années, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'export. Ils s'articulent principalement autour de 3 axes :

- **La structuration à l'international d'un réseau export en santé par :**

- La création du dispositif French Healthcare (2017-2018), composé de la marque ombrelle French Healthcare, détenue par le MEAE, et d'une association éponyme chargée de porter la marque et d'animer un réseau d'acteurs publics et privés de la santé actifs à l'international. Ce dispositif bénéficie depuis 2020 d'une architecture rénovée et renforcée au sein de l'architecture de la marque France, intégrant l'opérateur Business France dans le dispositif.
- Le développement du réseau des clubs santé à l'étranger¹² : 5 à l'origine en 2013, 14 désormais, les clubs santé servent à la fois de catalyseurs des intérêts français locaux et d'outils de veille et d'analyse des opportunités locales. Depuis février 2021, une charte des clubs santé ainsi qu'un guide de bonnes pratiques, élaborées sous l'égide du fédérateur au sein du CSF-ITS, permettent de renforcer la gouvernance de ces clubs santé.
- Le pilotage par le Fédérateur du groupe international du Comité stratégique de filière (CSF) des industries de santé du Conseil national de l'Industrie (CNI), assurant ainsi la cohérence des initiatives industrielles nationales et internationales, des instances et des outils de structuration de l'offre française à l'international. Un avenant au contrat de filière a été signé en juin 2021.

- **La promotion de l'offre française en santé à l'international par :**

- Le déploiement de la marque French Healthcare par l'association French Healthcare (FHC) et l'opérateur Business France sur les grands salons internationaux et à travers des publications éditoriales ou digitales destinés aux décideurs ou leader d'opinions étrangers.
- La conception, au sein de l'association FHC, de ces outils de promotion de l'écosystème français de la santé, ainsi que l'élaboration d'offres françaises intégrées (ex : microsystème de santé, projets hospitaliers, déploiement de SAMU).
- L'accompagnement spécifique par le réseau diplomatique français des offres françaises à l'international, à travers des événements (ex : colloque sur le

¹² Liste des Clubs santé à date : Pékin, Moscou, Sao Paulo, Alger, Rome, Mexico, Séoul, Ankara, Tunis, Rabat*, Le Caire*, Hanoi, Ryad, Tokyo.

diabète en Chine en juin 2019, au Mexique en novembre 2020) ou dans le cadre de dialogues bilatéraux.

- **La projection renforcée de l'expertise hospitalière, par :**
 - L'autorisation, donnée aux CHU de créer des filiales pour vendre leur expertise hospitalière à l'international (article 177 de la Loi Croissance et activité « dite Macron »). La filiale internationale de l'AP-HP a été lancée dans ce cadre en 2017 et connaît depuis un développement important à travers le monde. Une seconde filiale, commune à l'ensemble des CHU (hors AP-HP) a vu le jour en juin 2019, et mène actuellement un projet structurant en Russie.
 - Un travail mené sur la normalisation, en partenariat avec l'AFNOR, conduisant à l'édition d'un « guide de bonnes pratiques hospitalières françaises », qui vise à promouvoir la diffusion des normes françaises à l'international et contester ainsi le monopole des standards anglo-saxons.

L'année 2021, marqué par la poursuite de pandémie mondiale de la Covid-19 mais également les actions de relance, a mobilisé pleinement les outils de soutien à l'export, que ce soit dans l'accompagnement des Etats étrangers ou la promotion de nos savoir-faire. Dans le contexte de la relance économique du secteur, la filière désormais structurée a identifié 10 thématiques prioritaires possédant une haute valeur ajoutée pour le commerce extérieur français.

Famille prioritaire à l'export « Agroalimentaire »

Afin de structurer et promouvoir l'offre française du secteur agroalimentaire sur les marchés prioritaires à l'étranger, un Fédérateur à l'export pour l'agro-alimentaire a été nommé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. M. Jean-François LOISEAU est entré dans ces fonctions début 2019.

L'action de Jean-François LOISEAU s'exerce avant tout au sein de la commission thématique internationale (CTI) de FranceAgriMer, dont il a été élu président en janvier 2020. Cette commission réunit l'ensemble des acteurs étatiques, institutionnels et privés de l'export agroalimentaire français (MEAE, MAA et FranceAgriMer, Trésor, Business France, interprofessions et fédérations d'entreprises).

La CTI se réunit deux à trois fois par an en plénière afin d'établir un bilan des actions menées et de définir les grands axes stratégiques. Entre ces réunions, les membres de la CTI travaillent et échangent au sein de groupes de travail thématiques (GT). Le 18 mars 2021, la CTI s'est tenue à un niveau ministériel et permis à Franck Riester d'échanger avec les professionnels sur l'évolution des marchés post-Covid et les mesures du volet export du plan de relance. Une feuille de route 2021 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles et agro-

alimentaires a été adoptée à cette occasion. La dernière réunion plénière de la CTI qui s'est tenue le 24 juin dernier a examiné un rapport sur la compétitivité des filières relatif à la dégradation du solde commercial agricole et agroalimentaire français préparé par un groupe de travail dédié de FranceAgriMer.

En dehors du cadre de la CTI, Jean-François Loiseau peut être amené à se déplacer à l'étranger pour mener des délégations d'entreprises ou d'organisations professionnelles en marge de déplacements officiels de haut niveau. Il est également l'ambassadeur de la marque fille *Taste France* auprès des opérateurs privés français et de nos partenaires et clients étrangers.

Famille prioritaire à l'export « Industries culturelles et créatives »

La promotion des industries culturelles et créatives (ICC) françaises constitue une des **priorités de l'action culturelle à l'international du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**. Les ICC représentent un secteur clé de l'économie française et revêtent également une dimension politique majeure en tant qu'instrument de diffusion de la création et de la culture françaises. Compte tenu de ce double enjeu, complété par la « digitalisation » de l'économie de la culture et l'essor de la création numérique, les ICC s'inscrivent depuis 2015 dans le **dispositif public de soutien à l'export**, structuré par les « familles » prioritaires.

En février 2018, Jean-Noël Tronc, directeur général de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et éditeurs de Musique) a succédé à Isabelle Giordano comme Fédérateur de la famille ICC.

Bilan chiffré de la famille prioritaire à l'export ICC :

Selon une étude réalisée par EY et France Créative, les exportations ICC ont cru deux fois plus vite que l'ensemble des exportations françaises entre 2013 et 2016. Entre 2013 et 2018 le taux de croissance des secteurs créatifs est de 6,7%. Le chiffre d'affaires global 2019 est estimé à 91.4 milliards dont environ 12% proviennent des exportations. Elles ont été particulièrement portées par le jeu vidéo, une filière fortement internationalisée : 44% du chiffre d'affaires des studios a été réalisé à l'international en 2019, selon le Baromètre Annuel du Jeu Vidéo en France.

Pays prioritaires identifiés :

A la suite d'un **comité stratégique réuni le 11 avril 2019**, co-présidé par Jean-Yves le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et Franck Riester, alors ministre

de la Culture, un plan d'action a été lancé en faveur des ICC à l'international. Le réseau culturel et diplomatique s'engagea à accompagner de façon étroite les professionnels des ICC dans **37 pays identifiés** pour leur fort potentiel de développement et d'export des ICC françaises.

Dans chacun des 37 pays prioritaires, un correspondant ICC (attaché audiovisuel, attaché culturel, COCAC ou COCAC adjoint) a été désigné pour mener cette mission en concertation avec les administrations centrales pour la période 2020-2022.

Les territoires concernés sont :

- **Europe** - Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Turquie, Russie
- **Afrique** - Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal, Tunisie
- **Amérique** - Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Etats-Unis, Mexique
- **Asie** - Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Singapour, Taïwan
- **Moyen Orient** : Arabie saoudite, Emirats Arabes Unis, Israël, Liban, Qatar.

Le bilan de l'année 1 de la « mission prioritaire ICC » confiée par le ministre à 37 chefs de postes pour la période 2020-2022 est globalement positif. Les 37 postes concernés ont su faire preuve de résilience et d'agilité, malgré un contexte de crise mondiale, pour accompagner le développement international des ICC françaises.

En dépit du contexte sanitaire - qui a largement différé la mise en œuvre des plans d'action, bouleversé les modes opératoires et mis à mal les capacités de financement - les postes ont pu apporter en 2020 une réponse forte aux objectifs de constitution de ressources à l'attention des professionnels français, de mise en œuvre d'actions au service de la filière et de valorisation des ICC françaises dans les territoires stratégiques à l'export. La priorité ICC s'est aussi traduit en 2020 par une forte mobilisation des moyens RH et budgétaires des postes, pour soutenir la mise en œuvre de la mission prioritaire.

Pour répondre au besoin d'accès à des informations sur les écosystèmes ICC à l'international, les postes ont constitué un certain nombre de ressources à l'attention des professionnels français. On peut citer le travail du poste au Etats-Unis qui a réalisé une série de cartographies sectorielles (animation, réalité virtuelle, jeu vidéo, musique, design, architecture, arts visuels, arts de la scène et résidences) pour mieux guider les professionnels français dans un paysage américain très riche et souvent difficile à décrypter.

Les ressources des postes sont mises à disposition sur le site de l'Institut français ([page ressources ICC](#)).

Grandes orientations dans le secteur des ICC :

Les deux derniers comités stratégiques portant sur les ICC à l'export ont déterminé trois grandes lignes d'action dans le secteur :

Le réseau culturel et diplomatique accompagne de façon renforcée les professionnels des ICC dans chaque pays, notamment grâce aux 37 plans d'actions (voir *supra*) qui ont permis d'identifier les secteurs prioritaires pour mettre en œuvre des actions ciblées. Mobilisant l'ensemble des services des ambassades, les plans d'action contribuent à un dialogue renforcé avec les ministères, les opérateurs (Institut français, Business France, Agence française de développement, Atout France), les organismes dédiés à l'export des filières culturelles et les professionnels des ICC. En lien avec les différents organismes à l'export (Centre National de la Musique, Unifrance, TV France International, Bureau international de l'édition française, Association des Architectes français à l'export, etc.) les attachés spécialisés en charge de l'audiovisuel, du livre et de la musique accompagnent les professionnels français en leur offrant un accès facilité aux marchés étrangers. Ils effectuent également un travail d'analyse et d'alerte sur les opportunités qu'offrent les marchés internationaux aux entreprises françaises et assurent le bon positionnement de l'expertise française sur la scène mondiale.

Une concentration des efforts s'effectue en direction des territoires prioritaires. La priorité est donnée au continent africain : grâce au mandat ICC confirmé lors du CICID de février 2018, l'AFD est aujourd'hui engagée dans une vingtaine de projets structurants en Afrique rassemblés en quatre axes d'intervention : le renforcement des infrastructures et équipements, le soutien à l'entrepreneuriat culturel, la formation et renforcement des capacités des acteurs de la filière et le soutien aux politiques culturelles gouvernementales. Les postes en Afrique sont fortement mobilisés sur la question des ICC, avec plusieurs projets ICC en cours de mise en œuvre dans le cadre du Fonds de Solidarité pour les Projets innovants (FSPI) comme au Maroc, en Tunisie, au Ghana, au Nigéria, au Mozambique, en Ouganda, au Kenya et en Côte d'Ivoire.

La troisième grande orientation consiste en un renforcement du *soft power* français à travers la valorisation des ICC au cœur de la politique d'attractivité. La mobilisation en faveur de l'attractivité du territoire français pour les industries mondiales de l'image en est un exemple significatif. Le 2^e comité stratégique du 11 avril 2019 s'est conclu par la signature de la convention entre Film France et Atout France visant à développer le tournage en France de films internationaux. L'Inde, la Chine, le Brésil, les Etats-Unis et la Corée du Sud ont été identifiés comme des marchés prioritaires et les postes concernés ont proposé une série de mesures pour promouvoir dans leur pays les tournages en France. Aux Etats-Unis, un poste « Attractivité audiovisuelle / tournage » a été créé en 2020 au sein du consulat de Los Angeles, qui bénéficie de moyens dégagés par le CNC.

Le soutien et la promotion du dispositif du Volontariat International en Entreprises (VIE) renforcés dans la cadre du volet export du plan France Relance

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E.), créé par la loi n°2000-242 du 14 mars 2000, est un dispositif ouvert aux jeunes ressortissants français et ressortissants de l'Espace Economique Européen qui ont entre 18 et 28 ans. Dispositif bien connu des entreprises françaises, le VIE est une forme de service civique effectué pour partie en France et à l'étranger au sein d'une structure en lien avec une entreprise française (filiale d'un groupe français ou partenaire) implantée dans un pays tiers et/ou désireuse de s'y implanter. La gestion des VIE est déléguée à Business France. **Le dispositif a célébré ses 20 ans** en novembre 2020 : plus de **85 000 jeunes ont profité de ce statut depuis sa création** et sont partis en mission dans plus de **7 800 entreprises**. **Ce dispositif permet d'offrir une expérience formatrice d'excellence à des jeunes tout en contribuant au développement des investissements français.**

La crise sanitaire et les nombreuses restrictions de déplacements internationaux, en 2020 et 2021, ont entraîné une chute du nombre de VIE de 10 541 missions à 8020 au 31/12/2020. Durant la crise sanitaire, le MEAE, en lien avec son Centre de Crise et de Soutien et le concours des postes à l'étranger, a étroitement suivi les évolutions de la situation afin d'adapter au plus près les conditions de déploiement des jeunes volontaires et de prendre en compte tout à la fois les risques sanitaires et les enjeux, tant pour nos entreprises que pour les jeunes concernés. Dans ce contexte, l'opérateur Business France qui gère le VIE a de son côté et en lien avec ses tutelles, engagé une réflexion sur son modèle économique et stratégique afin de prendre notamment en compte l'impact sur ses ressources lié à la baisse du nombre de VIE.

Afin d'encourager les départs, dans le cadre du volet export de France Relance, des mesures spécifiques sont dédiées au soutien du dispositif VIE : les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'un « chèque » relance VIE qui couvre une partie des frais d'envoi en mission. Parallèlement, l'accent a été mis sur la valorisation des filières courtes et le recrutement de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville : au 30 août 2021, 627 « chèques » relance VIE d'un montant de 5000€ ont été distribués, dont une cinquantaine a bénéficié à des entreprises ayant recruté des personnes issues de formations courtes ou des quartiers ciblés. Pour ces derniers, le montant du chèque a été porté à 10 000 € (annonce lors du Conseil Stratégique de l'Export du 1er septembre 2021).

Par ailleurs, depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement porte une attention particulière aux entreprises détenues par les entrepreneurs français de l'étranger (EFE). En tant qu'entreprises de droit local, sans relation directe avec un établissement enregistré en France, elles ne peuvent prétendre aux dispositifs d'aides français. Toutefois, durant la crise, les EFE ont pu être informés et soutenus dans leurs démarches pour accéder aux dispositifs d'aides locaux par les Ambassades et leurs services économiques et ont également pu bénéficier d'un soutien diplomatique. En

outre, en accord avec le MEAE et le MEFR, CCI-FI et le CNCCEF mènent une expérimentation de portage de VIE par la création d'une structure basée en France, EFE International, qui servira de plate-forme pour l'envoi de VIE auprès d'entreprises détenues par des EFE depuis la France. La création d'**EFE International** a été actée le 24 février 2021 et est d'abord engagée sur 65 pays ; elle cible les EFE contribuant au commerce extérieur et au rayonnement de la France à l'étranger.

L'appui aux écosystèmes entrepreneuriaux français de la Tech à l'étranger et à son attractivité en France

L'initiative French Tech a été mise en place par l'Etat en 2013 pour renforcer la dynamique et la structuration de l'écosystème startup français, intensifier son rayonnement international et attirer davantage de talents, entrepreneurs et investisseurs étrangers. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à travers la direction de la diplomatie économique, est partenaire fondateur de l'initiative dans son volet international et travaille de manière étroite avec le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, notamment à travers la direction générale du Trésor et la Mission French Tech de la direction générale des Entreprises.

Après une première étape réussie, qui a permis de positionner la France sur la carte mondiale de la Tech, le réseau international de la French Tech a été refondé en 2018. Cette restructuration s'est faite dans le cadre de la « V2 » de la French Tech, qui a fait de l'attractivité des talents étrangers et du soutien à l'accélération de la croissance des jeunes pousses françaises ses priorités. Elle a abouti à une série de nouvelles labellisations des Communautés entre 2019 et 2021. **À la date de juillet 2021, la French Tech comptait 63 Communautés French Tech à l'international, avec au moins une sur chaque continent.** Ces Communautés sont établies sur la base de communautés entrepreneuriales, animées par des volontaires, qui ont pour mission de promouvoir la French Tech à l'étranger.

En appui aux initiatives des entrepreneurs de ces Communautés French Tech et de l'ensemble des acteurs de l'écosystème Tech français, un fonds de soutien, le *French Tech Community Fund*, a été mis en place en 2019, et renouvelé chaque année. Abondé par l'Etat à hauteur de 3 M€ par an, ce fonds a pour but de financer, à hauteur de 60 %, des projets portés par les Communautés ou tout autre acteur privé de l'écosystème. Ces projets doivent présenter un impact important et structurant pour les Communautés et les entreprises membres, ou s'insérer dans la stratégie de la French Tech. Peuvent ainsi être financés des organisations d'événements, de présence sur salon, le financement de nouveaux outils, le lancement de plateformes en ligne, etc. En 2020, le *French Tech Community Fund* a permis de financer 80 projets. Les appels à projets ont à nouveau été lancés en juillet 2021. Les Communautés French Tech et le Community Fund sont des leviers clés du soutien à l'internationalisation des start-ups lauréates des programmes French Tech 120 et Next 40. En complément de ce soutien,

sont menées des actions ponctuelles sur sollicitation des entreprises (aide à l'obtention de visas, mise en relation avec les autorités locales, organisation d'événements de visibilité, etc) ainsi qu'au travers de projets structurels (séminaires *Ask MEAE Anything* destinés à rapprocher l'écosystème français de la tech et la diplomatie française, etc).

L'année 2021 est marquée par une mobilisation renforcée du MEAE et du MEFR, en lien avec la Mission French Tech, en faveur des start-ups françaises, notamment du FT120/N40. **La France a lancé en juillet 2021 une stratégie pour attirer et retenir les talents Tech internationaux.** Cette stratégie vise à soutenir la croissance et le dynamisme de l'écosystème French Tech grâce à des mesures destinées à simplifier la venue ou le retour en France de profils clé, français comme étrangers. Ces mesures incluent :

- **la mise en ligne d'un guichet unique, Welcome to la French Tech¹³**, permettant d'accéder à des ressources sur les procédures administratives, l'écosystème tech français, et une liste de prestataires référencés proposant un soutien à l'installation en France ;
- **une équipe dédiée, le desk Welcome to la French Tech**, fournissant un accompagnement sur-mesure aux personnes souhaitant venir ou rentrer en France ;
- **une simplification des procédures** pour l'obtention des Passeports Talents et French Tech Visas, et la création d'un réseau de correspondants French Tech dans l'ensemble des préfectures ;
- **la création de la French Tech International Community**, regroupant à Station F les étrangers venus travailler dans une entreprise Tech en France.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est engagé, au côté des administrations concernées, pour la mise en œuvre de cette stratégie : l'ensemble des acteurs des réseaux de l'Etat français à l'étranger, services économiques, Business France, Bpifrance, ainsi que les Communautés French Tech, sont mobilisés pour promouvoir l'écosystème French Tech, identifier des talents tech pertinents et les accompagner dans les procédures administratives pour se rendre en France.

L'appui aux projets d'investissements étrangers en France

La stratégie adoptée à l'été 2017 pour renforcer l'attractivité économique de la France est un succès et résiste à la crise. En effet, l'année 2020 confirme l'excellente dynamique et les résultats concrets enregistrés en termes d'attractivité économique et d'investissements internationaux créateurs d'emplois.

¹³ <https://www.welcometofrance.com/welcome-to-la-french-tech>

En France, près de 16 000 filiales de groupes étrangers sont d'ores et déjà implantées, employant 2,2 millions de personnes. Ces filiales contribuent pour 13% du total des emplois de l'économie française, 21% du chiffre d'affaires national, 30% du chiffre d'affaires à l'exportation, 23% des dépenses de R&D des entreprises et 14% des investissements.

Selon Business France, la France a attiré 1 215 nouvelles décisions d'investissements étrangers créateurs d'emploi en 2020 (en recul de 17,2% par rapport à 2019), **qui ont permis la création ou le maintien de 34 567 emplois** (2ème meilleure année après 2019, malgré une baisse de 12,6%). Ce recul enregistré en année de pandémie est à comparer à la baisse observée en Europe (- 19%) et au niveau mondial (- 33%). Les bonnes performances françaises depuis quelques années, avec l'année record de 2019, s'expliquent notamment par un rebond du potentiel d'attractivité du pays soutenu par un programme de réformes ambitieux et pro-business depuis plus de quatre ans. **Le cabinet EY confirme le succès de l'attractivité de la France et de la stratégie française : en 2020, la France conserve la 1ère place européenne pour les investissements internationaux**, devant le Royaume-Uni et l'Allemagne. La France est aussi la 1ère destination en Europe pour les projets industriels, depuis plus de 15 ans, pour les projets de R&D depuis 2018 et pour la création d'emplois en 2020.

Cette dynamique très favorable s'inscrit dans un contexte de confiance réaffirmée par les décideurs économiques. Selon le Baromètre Business France-Kantar, près de neuf cadres dirigeants à l'étranger sur dix (85%) estimaient en novembre 2020 que la France était une destination attractive pour les investissements étrangers, derrière l'Allemagne (91%) et devant le Royaume-Uni (79%). Ils plébiscitent également les mesures prises par le gouvernement : baisse des impôts de production (jugée pertinente par 90% des dirigeants), programme d'investissements d'avenir (88%), renforcement des fonds propres des PME (87%), aides financières à la décarbonation de l'industrie (85%), ou encore développement d'une filière d'hydrogène vert en France (84%). De plus, ils sont 93% à estimer que la France tiendra ses promesses de transition écologique.

Le réseau des ambassades ainsi que, depuis le 1er janvier 2015, celui de l'opérateur Business France (précédemment assuré par l'Agence Française pour les Investissements Internationaux - AFII), **est mis à contribution pour aider à prospecter des investisseurs internationaux et les investisseurs potentiels** (grandes entreprises, PME, start-ups, fonds souverains, fonds privés d'investissement) et à **accompagner leurs projets en France**. Tout au long de l'année, les nombreuses initiatives des ambassades, reposant sur l'action des services économiques et des bureaux Business France, ont contribué au maintien de la dynamique en matière d'attractivité économique. Ainsi, en 2020, malgré la pandémie et les difficultés inhérentes, 1 312 investisseurs ont été rencontrés par notre réseau¹⁴ (hors investisseurs reçus uniquement par Business France), soit 10 investisseurs en moyenne par poste (contre

¹⁴ Les conclusions de l'enquête des indicateurs de diplomatie économique sur les chiffres de l'année 2020 portent sur un échantillon de partenaires commerciaux représentant 95 % de notre commerce bilatéral au regard des réponses transmises par les postes

15 en 2018 et 2019) et les postes ont contribué de façon significative à la visite de 265 entreprises étrangères en France.

Le bilan des actions menées par les Postes en 2020 est riche, malgré les conditions difficiles et incertaines dans lesquelles elle ont été menées : rencontres et échanges avec des investisseurs, séminaires sur l'attractivité de la France, actions de communication (presse, réseaux sociaux), nouvelles coopérations et mobilisation des réseaux français à l'étranger, préparation et participation aux visites ministérielles, accompagnement des régions à l'international, ou encore préparation du Sommet Choose France 2021.

L'édition 2021 de Choose France le 28 juin est un nouveau succès dans un contexte inédit de cet événement annuel phare de l'attractivité de la France. Cette édition a réuni plus de 200 chefs d'entreprise de premier plan, dont 120 dirigeants étrangers. Le Sommet a également accueilli des invités de haut rang, comme le Commissaire européen Thierry Breton et, autour du Président de la République, la directrice générale de l'OMC, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, et le Pr. Schwab, fondateur du Forum Économique Mondial. Leur participation témoigne de l'ancrage fort dans le paysage des grandes rencontres économiques acquis par ce Sommet depuis 2018.

Près de 400 entretiens bilatéraux se sont tenus entre le Président de la République, les membres du Gouvernement et les dirigeants d'entreprises étrangères et françaises pour aborder dans le détail leurs projets d'investissement en France et les sensibiliser aux atouts de l'économie française.

Ces Sommets sont vecteurs d'annonces concrètes créatrices d'emplois dans tous les territoires. Les trois premières éditions du Sommet Choose France ont ainsi permis d'annoncer 35 projets d'investissement, représentant un total de 6,5 milliards d'euros. À ce jour, 20 projets ont été réalisés, pour un total de 2,3 milliards d'euros, 14 projets sont en cours d'exécution pour un total de 4,2 milliards d'euros, et un seul projet de faible envergure (9 millions d'euros) a été abandonné.

L'édition 2021 du Sommet confirme cette tendance : 22 nouveaux projets d'investissement ont été dévoilés, représentant 3,5 milliards d'euros et la création de 7 000 emplois irriguant tous les territoires. Parmi ces projets se trouve la gigafactory de batteries du groupe Envision sur le site de Renault à Douai (Hauts-de-France), avec 2 milliards d'euros d'investissements à la clé, et 2 500 créations d'emplois d'ici 2030.

2021 est également marqué par la structuration de la Team France Invest, qui en partenariat avec les régions, doit permettre le renforcement de la dynamique en faveur des territoires. C'est un enjeu crucial, on estime au total que 41% des projets d'investissements étrangers sont localisés dans des villes de moins de 20 000 habitants, et 70% dans des villes de moins de 200 000 habitants.

IV. 2 VOLET EXPORT DE FRANCE RELANCE : ADAPTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER PUBLIC A L'EXPORT POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FRANCAISES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE

L'adaptation des instruments publics de soutien financier à l'export a été particulièrement importante en 2020. La mise en œuvre des plans d'urgence du 31 mars 2020 et de soutien aux entreprises exportatrices du 3 septembre 2020 ont permis de renforcer de nombreux dispositifs d'assurance export et d'en créer de nouveaux dans une logique contra cyclique face à la crise.

Le 31 mars 2020, le gouvernement a annoncé un plan de soutien exceptionnel aux entreprises françaises exportatrices axé autour d'un ajustement des outils de soutien financier de Bpifrance Assurance Export et d'un renforcement de l'accompagnement par la Team France Export. Sur le plan financier, ce plan s'est décliné autour de trois objectifs : (i) Renforcer le dispositif de cautions et de préfinancements export (taux de garantie des cautions et des crédits de préfinancements rehaussé jusqu'à 90% , seuils d'éligibilité à la garantie maximale relevé de 150 M€ de chiffre d'affaires à 1,5 Mds€ de chiffre d'affaires, durée de validité portée de 4 à 6 mois) ; (ii) Etendre d'un an la période de prospection couverte par les assurances-prospection (AP) ; (iii) Elargir le dispositif Cap Francexport de réassurance des crédits export de court-terme (ouverture du dispositif ligne à ligne Cap Francexport et Cap Francexport+ à tous les pays à l'exception des pays fermés au titre de la politique de financement export 2020, garanties disponibles relevées à 5 Mds€.

En juin 2020, le Gouvernement a annoncé un plan de soutien au secteur aérien, fortement touché par la crise sanitaire. Afin de limiter le risque de défaut à court terme des compagnies aériennes et des loueurs opérationnels, la mise en place d'un moratoire a permis le report d'un an (jusqu'à avril 2021) du remboursement en principal des crédits, sans allongement de la maturité du crédit et les intérêts restant à payer. Par ailleurs, les agences de crédit-export ont contribué à stimuler la demande et à protéger les carnets de commandes des constructeurs comme Airbus et ATR, et *in fine* l'emploi de leurs salariés et sous-traitants, en continuant à accorder des garanties. **Une approche commune a notamment été développée par les principales agences de crédit à l'exportation (ACE) européennes impliquées dans le secteur aérien** (Euler Hermes, UKEF, SACE et Bpifrance AE) afin d'assouplir les modalités de paiement et en particulier d'accorder un moratoire de 12 mois de remboursement en principal pour les nouveaux achats d'avions livrés avant octobre 2021.

Un moratoire analogue a été introduit pour le secteur naval. En effet, la baisse du tourisme mondial a fortement touché la trésorerie des grands croisiéristes et armateurs internationaux faisant craindre l'annulation de commandes fermes notamment conclues avec les Chantiers de l'Atlantique. Afin de prévenir une telle situation, et à l'image du moratoire aéronautique, le report initial proposé par les ACE du remboursement en principal des crédits export du secteur est aussi d'un an. Un second moratoire a depuis été mis en place permettant le report des échéances jusqu'à fin mars 2022.

Afin de renforcer l'efficacité des mesures prises en avril 2020, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a mis en œuvre le dispositif CAP Relais. Introduit par l'article 34 de la LFR 3, ce dernier permet, contrairement aux produits Cap Franceexport qui répondent à une logique de réassurance ligne à ligne des contrats, une réassurance publique temporaire de l'ensemble des encours d'un portefeuille d'assurance-crédit export.

Le dispositif CAP Relais, conçu comme un dispositif de transition pour assurer le maintien global des garanties au plus fort de la crise, a pris fin le 30 juin 2021. En revanche, les mesures exceptionnelles en matière de garantie des cautions et de préfinancement d'assurance prospection, ainsi que les dispositifs Cap Franceexport et Cap Franceexport + de réassurance ligne-à-ligne ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre notamment aux ETI-PME de reprendre leurs opérations à l'export rapidement.

Le volet export du plan France Relance présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement a mis en place un nouvel outil d'assurance Prospection Accompagnement (APA) qui vise à améliorer les chances de réussite de la prospection des petites entreprises primo exportatrices par le biais d'un accompagnement assuré par la Team France Export (TFE) ou par des acteurs privés. Cette adaptation du produit pour les plus petits tickets (abaissement du seuil d'éligibilité et prestation de conseil obligatoire) a été lancée le 2 février lors de Bercy France Export 2021. Les équipes de la TFE sont pleinement mobilisées sur le terrain pour faire connaître ce produit aux TPE et PME désireuses de s'internationaliser, et pour permettre une distribution dynamique du produit. Au 31 août 2021, une trentaine d'APA a été accordée à des entreprises et une centaine de dossiers sont en cours d'instruction par les équipes de Bpifrance Assurance Export. La distribution d'APA reste très en deçà de l'objectif de 300 par an, en raison sans doute de la prolongation de la crise sanitaire en 2021, qui ne facilite pas les actions de prospection (annulation des salons, etc). L'enjeu d'ici la fin de l'année 2021 est d'augmenter significativement la volumétrie en poursuivant la dynamique de hausse actuelle.

Les mesures introduites en mars et en juillet 2020 ont quant à elles été pérennisées et leur financement accru. **La mesure « Assurance Prospection » (AP) a ainsi été renforcée pour une année, à partir du 1^{er} janvier 2021, en portant l'avance initiale au profit des entreprises à 70% (au lieu de 50% initialement), particulièrement demandée par les entreprises afin de sécuriser davantage leur trésorerie. Au 31 août 2021, 1127 entreprises ont bénéficié d'une assurance-prospection, soit une hausse de 63 entreprises par rapport à fin juillet, démontrant une tendance positive.**

Le volet export prévoit également deux nouvelles subventions destinées aux PME et ETI pour leur projection à l'export :

- Le chèque-relance export, qui prend en charge la moitié des dépenses (dans la limite d'un plafond) liées à la participation à un salon international, une opération collective ou à une prestation de prospection individuelle. Au 30 août 2021, 5 686 chèques relance export avaient été délivrés pour un montant d'aides s'élevant à 9 650 000 €. 95% des chèques ont bénéficié à des PME/ETI. 25% des prestations choisies par les entreprises sont délivrés par l'un des organismes publics ou privés agréés (480 opérateurs sont agréés). Trois régions (AURA, IDF, et PACA), concentrent 45% des aides. Le chèque relance export a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 dans la limite des crédits disponibles et pourra financer aussi des formations courtes à l'export des chefs d'entreprises ou des traductions de documents ou site en lien avec une opération de projection à compter d'octobre 2021 (annonce lors du Conseil Stratégique de l'Export du 1er septembre 2021) ;
- Le chèque-relance VIE (cf. voir I-B-8).

En complément du renforcement des outils assuranciers, **le volet export du Plan de relance a permis d'augmenter substantiellement les enveloppes allouées aux prêts du Trésor et au FASEP** (fonds d'étude et d'aide au secteur privé). Ainsi l'enveloppe FASEP a été doublée pour atteindre les 50 M€, tandis que l'enveloppe de prêts du Trésor est d'1 Mds€ pour l'année 2021.

IV. 3 L'INFORMATION DES PUBLICS FRANÇAIS ET ETRANGER RESIDANT A L'ETRANGER ET EN FRANCE

En 2020, la mission d'information de la cellule de communication s'est très largement accrue avec la crise sanitaire et la nécessité impérieuse d'informer au mieux tous les publics (ressortissants français et étrangers) résidant à l'étranger et en France.

Les pages « Services aux Français » du site France Diplomatie ont été vues plus de 3 millions de fois. Les réseaux sociaux de la DFAE, France Consulaire comptait plus de 67 000 abonnés à la page Facebook et plus de 5000 au compte Twitter. Les guides de [l'expatriation](#), [l'action consulaire](#), [l'infographie « Que font les consulats ? »](#) Ou encore le guide sur les bons réflexes à adopter lorsqu'on [voyage à l'étranger](#), sont disponibles en téléchargement. Une carte interactive a également été réalisée à partir des données 2020 du registre consulaire.

Une activité recentrée sur la formation des usagers et sur l'optimisation des réseaux sociaux de la DFAE, France Consulaire

En 2020, la cellule de communication a concentré son activité sur la réponse personnalisée aux usagers. La boîte de messagerie France Consulaire a reçu plus de 14 000 messages sur toute l'année avec un pic constant entre mars et août 2020 pendant la crise sanitaire. Les réseaux sociaux de la DFAE France Consulaire ([Twitter](#) et [Facebook](#)) ont permis de diffuser très largement et au quotidien les informations pratiques et utiles pour les Français de l'étranger mais également pour tous les publics sur toutes les thématiques consulaires (démarches administratives dans les consulats, retour en France, etc).

Travail d'explication des missions consulaires

Sous les feux des projecteurs tout au long de la crise, l'activité consulaire s'est beaucoup développée en 2020. La mission d'explication des missions consulaires s'est caractérisée par la diffusion d'infographies et de vidéos publiées sur les réseaux sociaux mais également sur le site France Diplomatie permettant de comprendre les enjeux de ses missions consulaires : [inscription au registre en ligne](#), [carte interactive sur les chiffres de la communauté française](#), [que font les consulats pour vous ?...](#)

Une proximité renforcée avec le public à travers les conférences virtuelles

Les sessions de questions-réponses en ligne sur Facebook constituent un excellent moyen de dialoguer directement avec les usagers et de leur dispenser une information personnalisée, quel que soit leur lieu de résidence. En 2020, ces sessions de tchat ont porté sur la fiscalité des Français résidant à l'étranger (1630 personnes ont répondu à l'événement), la protection sociale dans un contexte de mobilité (1270 personnes ont répondu), les élections consulaires (452 personnes) et le vote par internet (876 personnes).

L'interruption des salons en présentiel a permis à la cellule de communication de développer ses outils de communication virtuels pour diffuser au mieux ses informations. Avec sa conférence « Etre français à l'étranger : vous aider à le devenir et à le vivre bien », elle est intervenue à plusieurs reprises lors du salon virtuel de la formation, de l'évolution et de la mobilité professionnelle du travail. L'organisation virtuelle du Forum Expat par le groupe le Monde a également permis à la DFAE de ne pas perdre le lien avec le public et d'échanger avec lui en direct pour répondre à ses questions.

Une meilleure information pour les Français rentrant en France après un long séjour à l'étranger

Le simulateur en ligne [« retour en France »](#) conçu en liaison avec la DITP et la DILA en 2016 a été lancé afin de guider dans leurs démarches les Français résidant à l'étranger et envisageant de vivre en France. Cet outil novateur permet d'offrir des informations personnalisées aux utilisateurs en fonction de leur situation professionnelle et personnelle. Il comptabilise près de 90 000 visiteurs en 2020 (88 443).

**V | LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE
DANS LES DOMAINES
JUDICIAIRE FISCAL ET
SOCIAL**

SOMMAIRE :

VI LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE FISCAL ET SOCIAL..... 108

<u>V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES.....</u>	111
<u>Les conventions fiscales</u>	111
<u>V. 2 LES CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE</u>	113
<u>États liés à la France par un instrument de sécurité sociale</u>	113
<u>Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger</u>	114
<u>Commissions mixtes de sécurité sociale.....</u>	115
<u>Lutte contre la fraude aux prestations sociales.....</u>	115
<u>Les accords relatifs aux monuments et sépultures</u>	116
<u>Les accords de sécurité civile</u>	117
<u>Échanges de jeunes et accords vacances-travail</u>	117
<u>Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels.....</u>	118
<u>Accords « programme Vacances-Travail »</u>	119
<u>Accords de gestion concertée des flux migratoires.....</u>	120
<u>Accords de réadmission</u>	120
<u>Professions réglementées.....</u>	121
<u>Entente France-Québec.....</u>	121
<u>Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates</u>	121
<u>La coopération transfrontalière</u>	123
<u>Les permis de conduire</u>	125
<u>Le permis européen (EEE).....</u>	125
<u>Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE).....</u>	125
<u>La révision du dispositif français d'échange des permis de conduire</u>	125
<u>Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)</u>	127
<u>La protection consulaire des étrangers en France</u>	127
<u>V. 3 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE.....</u>	128
<u>Les Conventions judiciaires.....</u>	128
<u>L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel.....</u>	132

Extraditions	132
Commissions rogatoires internationales	134
Transfèrements de détenus	135
Notification d’actes judiciaires et administratifs	135
V. 4 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES	136
La protection des mineurs et de la famille	136
La protection des mineurs et des femmes en difficulté	139
La protection des détenus	140
Le recouvrement des créances alimentaires à l’étranger	143
Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l’international	144
Un objectif constant d’efficacité du recouvrement	145
V. 5 L’ACTION DE LA MISSION DE L’ADOPTION INTERNATIONALE	147
Le contexte de l’adoption internationale en 2020	148

V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est par elles en effet que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problématiques fiscales liées à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant leur droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Législation fiscale du ministère de l'Action et des comptes publics, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Sur la négociation de ces textes, caractérisée par une technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du MEAE est d'assurer un soutien et un suivi politique et juridique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. La Mission apporte également son concours dans la résolution de difficultés liées à l'application des conventions.

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec actuellement 125 conventions avec des États et territoires étrangers visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau, en donnant la priorité aux pays avec lesquels des négociations se justifient d'un point de vue économique ou pour résoudre des difficultés d'application de conventions existantes.

TEXTES SIGNES DEPUIS 2019



Signature d'un avenant à la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole), le 6 décembre 2019. En avril 2021, le Sénat a approuvé le texte, qui ensuite été transmis à l'Assemblée nationale.



Signature d'un avenant à la convention du 20 mars 2018 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, le 10 octobre 2019. Après finalisation de la procédure d'approbation, l'avenant est entré en vigueur le 18 février 2021.



Signature d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté de Monaco relatif au régime fiscal des dons et legs faits aux personnes publiques et aux organismes à but désintéressé, le 25 février 2019. Après finalisation de la procédure d'approbation, l'avenant est entré en vigueur le 1^{er} août 2021.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION OU DE RENÉGOCIATION

En Europe



Belgique



Finlande



Grèce



Irlande



Moldavie



Pologne



Portugal



Chypre



Danemark



Slovaquie

Hors Europe



Angola



Corée



Inde



Maroc



Pérou



Zambie



Djibouti

V. 2 LES CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'objet des conventions de sécurité sociale est de coordonner les législations de sécurité sociale entre la France et un pays partenaire, afin de garantir un maximum de droits à protection sociale à nos compatriotes en situation de mobilité.

Ces accords favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en assurant une continuité de leurs droits sociaux à l'occasion d'une période de vie à l'étranger. Ils contribuent à l'intensification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Les accords de sécurité sociale permettent notamment :

- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droits en matière d'assurance vieillesse notamment. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer le calcul des droits à pension ;
- d'exporter des pensions, en levant la clause éventuelle qui conditionnerait leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

Toutes les conventions de sécurité sociale ne contiennent pas les mêmes dispositions et coordonnent un nombre plus ou moins important de risques sociaux. Seul le risque chômage n'entre jamais dans le champ des conventions de sécurité sociale.

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire assure le suivi des négociations des conventions et, une fois l'accord signé, de leur approbation.

En amont, elle contribue également aux études préalables à toute négociation menée par le ministère des Solidarités et de la Santé (direction de la Sécurité sociale), à qui il revient de juger de l'opportunité de l'ouverture d'une négociation en matière de sécurité sociale. Enfin, la Mission participe au suivi de la bonne application des textes une fois l'accord en vigueur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

Au total, la France est liée à 73 États ou territoires, soit environ un tiers des États dans le monde, couvrant plus de 80 % de la population française expatriée. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus au monde.

ACCORDS SIGNÉS / EN COURS D'APPROBATION



Chine : Un accord de sécurité sociale a été signé à Pékin le 31 octobre 2016, puis la signature d'un arrangement administratif est intervenue en septembre 2019. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Serbie : Un accord de sécurité sociale a été signé à Belgrade le 6 novembre 2014. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) : Un avenant par échange de lettres à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 a été signé à Paris le 4 octobre 2018. Son entrée en vigueur requiert l'obtention d'une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE) : Un accord de sécurité sociale a été signé à Paris les 7 et 10 janvier 2019. Son entrée en vigueur requiert l'obtention d'une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.

Une quarantaine d'États ou de territoires hors Union européenne, Espace Economique Européen et Suisse, sont liés à la France par une convention de sécurité sociale. À ce réseau d'accords bilatéraux, s'ajoute le règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (n°883/2004) et son règlement d'application (n°987/2009), entrés en vigueur le 1^{er} mai 2010. La France est ainsi liée aux vingt-six autres États membres de l'Union européenne. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1^{er} avril 2012, ainsi qu'à l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1^{er} juin 2012.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes quant à l'ouverture et au bon versement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'oriente autour de deux axes :

- *informer* : les particuliers qui saisissent le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du Centre des liaisons européennes et

internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et organisme de liaison identifié par les Conventions de sécurité sociale pour la Partie française ;

- *intervenir* : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, lorsque l'intéressé n'a pas saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées, les consulats peuvent engager des démarches auprès des autorités locales compétentes en matière de sécurité sociale.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



Colombie : la négociation d'une convention de sécurité sociale est en cours.



Sénégal : une révision de la Convention générale de sécurité sociale franco-sénégalaise du 29 mars 1974 est en cours.



Turquie : une révision de la Convention générale de sécurité sociale franco-turque du 20 janvier 1972 est en cours.

Commissions mixtes de sécurité sociale

Les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions bilatérales ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. La fréquence de leur tenue varie selon les pays et l'importance de l'ordre du jour.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la Direction de la sécurité sociale, avec l'appui de la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité. Cela se traduit, d'une part, par l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les accords de sécurité sociale et, d'autre part, par la conclusion d'accords bilatéraux spécifiques de coopération en la matière. Des négociations ont ainsi été engagées avec plusieurs États membres de l'Union européenne afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

L'objet des conventions de service national est notamment de déterminer vis-à-vis de quel Etat un individu double national est tenu de remplir ses obligations de service national.

Ainsi, ces conventions prévoient que, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

La France a conclu des conventions relatives au service national avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut être saisi de problèmes d'application de ces conventions, qui sont alors traités en lien avec le Ministère des Armées.

La France est par ailleurs signataire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités signée à Strasbourg le 6 mai 1963. S'agissant des obligations militaires, cette convention pose pour principe que les individus qui possèdent la nationalité de plusieurs parties contractantes ne sont tenus de remplir leurs obligations militaires qu'à l'égard d'une seule de ces parties.

Les accords relatifs aux monuments et sépultures

Les accords relatifs aux monuments et sépultures ont pour but d'organiser la conservation du patrimoine mémoriel d'un Etat situé sur le territoire d'un autre Etat.

En lien avec le Ministère des Armées et les autres administrations concernées, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères participe aux négociations de ces accords et assure le suivi de leur approbation parlementaire le cas échéant.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



Etats-Unis : un accord relatif au Mémorial de l'Escadrille Lafayette, monument érigé pour célébrer la mémoire des pilotes américains du *Lafayette Flying Corps* morts pendant la Première Guerre mondiale pour porter assistance aux Alliés, est en cours de négociation.

Les accords de sécurité civile

L'objet de ces accords est de prévoir et d'organiser une coopération technique ainsi qu'une assistance mutuelle en matière de sécurité civile. Le champ de ces accords varie en fonction des besoins des parties et des risques qui peuvent exister sur leur territoire.

Le Ministère de l'Intérieur juge de l'opportunité d'ouvrir une négociation avec un pays partenaire et en assure le pilotage le cas échéant. La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères suit, en lien avec la Direction de la coopération internationale du Ministère de l'Intérieur, l'ensemble des négociations de ces accords ainsi que le processus permettant leur approbation.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



20 Etats-membres et associés de la CARICOM et l'Agence caribéenne pour la gestion des situations d'urgence en cas de catastrophe : accord relatif à la coopération et à l'assistance mutuelle en matière de prévention et de gestion des catastrophes.

ACCORDS SIGNÉS / EN COURS D'APPROBATION



Mongolie : un accord relatif à la coopération dans le domaine de la sécurité civile a été signé à Paris le 30 janvier 2020, puis approuvé par la partie française. Son approbation par la partie mongole est en cours.

Échanges de jeunes et accords vacances-travail

LE MEAE, en lien avec la Direction générale des étrangers en France du Ministère de l'Intérieur négocie et assure le suivi des accords vacances travail et des accords d'échanges de jeunes.

Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels

Les accords d'échange de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, et âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement **en vigueur** des accords avec l'Argentine, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Hongrie, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Russie et la Tunisie.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

 **Russie** : nouvel accord concernant les migrations professionnelles et remplaçant l'accord du 27 novembre 2009

 **Ukraine** : accord relatif aux échanges de jeunes actifs

 **Egypte** : accord relatif à un programme d'échange de jeunes actifs et de stagiaires

 **Algérie** : « modalités pratiques » de mise en œuvre de l'accord de 2015 relatif aux échanges de jeunes actifs

 **Corée du Sud** : avenant à l'accord relatif à la mobilité des stagiaires et des professionnels

ACCORDS EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

 **Kenya** : un accord de partenariat relatif à la promotion et à l'échange des compétences et des talents a été signé le 13 mars 2019. Il est toujours en cours d'approbation parlementaire, préalable nécessaire à son entrée en vigueur.

 **Chine** : Un avenant à l'accord « 1000 stagiaires » a été signé fin mars 2019.

Accords « programme Vacances-Travail »

Le Programme Vacances-Travail (PVT) offre la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans, de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États. Depuis 1999, la France a conclu 16 accords bilatéraux.

ÉTATS PARTENAIRES DES PROGRAMMES « VACANCES-TRAVAIL » (ACCORDS SIGNÉS)



Japon



Hong-Kong



Nouvelle-Zélande



Brésil



Canada



Chili



Australie



Colombie



Corée du Sud



Uruguay



Argentine



Taiwan



Russie



Mexique



Pérou (signé le 22 octobre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} février 2021)

Suite à l'interprétation par le Conseil d'Etat de la condition d'âge dans une décision du 8 mars 2006, il a été proposé au printemps 2019, et sur la base de la réciprocité, d'interpréter la condition d'âge des accords PVT en vigueur comme permettant aux ressortissants des pays avec lesquels nous avons ces accords de déposer leurs demandes de Visa Vacances Travail pour la France jusqu'à la veille de leur 31^{ème} ou

36^{ème} anniversaire. Ont répondu favorablement jusqu'à la veille du 31^{ème} anniversaire, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay, Taïwan et, jusqu'à la veille du 36^{ème} anniversaire, le Canada et l'Australie. En 20 ans, 417 636 Français ont bénéficié d'un visa vacances-travail, dont la moitié vers l'Australie.

ACCORD EN COURS DE NÉGOCIATION



Malaisie



Equateur

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal et Tunisie). Un accord franco-camerounais, signé le 21 mai 2009 à Yaoundé, est en cours d'approbation. Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu une cinquantaine d'accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission et de protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les négociations sont menées par le Ministère de l'Intérieur et la mission des Conventions et de l'Entraide judiciaire du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

ACCORD SIGNE EN 2021



Macédoine du Nord : protocole d'application de l'accord UE – Macédoine du Nord de réadmission signé à Skopje le 5 juillet 2021

Professions réglementées

L'avis du MEAE est sollicité pour l'inscription de ressortissants étrangers au tableau de certains ordres professionnels (experts-comptables et commissaires aux comptes). Certains Etats étrangers peuvent également solliciter des informations sur l'état de la réglementation française avant d'accepter sur leur territoire l'exercice de certaines professions réglementées par des ressortissants français.

Entente France-Québec

Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, les autorités compétentes françaises et québécoises (ordres professionnels essentiellement) ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) couvrant 64 métiers, professions ou fonctions réglementés (81 au Québec), qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. Au 31 décembre 2018, et depuis 2008, près de 4000 personnes formées en France – en majorité des infirmiers, des médecins et des ingénieurs – ont pu faire reconnaître leurs qualifications au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à faciliter la mobilité professionnelle à titre bilatéral. De même, au 31 décembre 2018, 441 personnes formées au Québec ont fait reconnaître leurs qualifications en France.

L'articulation de l'Entente avec le CETA, qui prévoit la conclusion d'ARM entre le Canada et l'UE et provisoirement entré en vigueur en septembre 2017, reste cependant à préciser avec la Commission européenne.

Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Afin de faciliter le départ et l'insertion des agents en poste à l'étranger la multiplication des accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires est une priorité du Ministère en matière de gestion des ressources humaines.

Actuellement, outre les facilités existant avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse (principe de libre circulation des travailleurs), la France a mis en place des accords bilatéraux avec plus de 25 pays : Canada, Argentine, Australie, Brésil, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Costa-Rica, Uruguay, Venezuela, Chili, Bolivie, Congo, Equateur, Pérou, Moldavie, Bénin, Serbie, Albanie, République Dominicaine, Nicaragua, Arménie, Burkina Faso et Paraguay, Turkménistan, Etats-Unis, Kosovo et,

dernièrement, avec la Principauté d'Andorre. Des négociations sont en cours avec le Guatemala, le Vietnam, les Emirats arabes unis, l'Ukraine, la Bosnie-Herzégovine, le Sénégal.

Les efforts engagés depuis 2014 ont permis aussi d'échanger des notes verbales non contraignantes avec 18 autres pays : Singapour, Afrique du Sud, Israël, Cap Vert, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Japon, Salvador, Zimbabwe, Cambodge, Maurice, Ouganda, Malaisie, Colombie et Mexique.

ACCORD SIGNE EN 2020/21 ET EN COURS D'APPROBATION



Kosovo



Principauté d'Andorre

ACCORDS SUR L'EMPLOI DES CONJOINTS ENTRÉS EN VIGUEUR EN 2021



Burkina Faso : accord entré en vigueur le 7 juin 2021



Paraguay : accord entré en vigueur le 14 avril 2021



Turkménistan : accord entré en vigueur le 22 février 2021



Etats-Unis : accord entré en vigueur le 1er janvier 2021

La coopération transfrontalière

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire est chargée du suivi de certains accords en matière de coopération transfrontalière :

- **Les bureaux à contrôle nationaux juxtaposés (BCNJ)**, qui sont des accords en matière douanière conclus avec des Etats voisins (Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), permettant des contrôles sur certaines voies d'accès, routière, aéroportuaire ou ferroviaire ou même en cours de trajet ferroviaire, parfois directement sur le territoire de l'Etat partenaire.

Les douanes suisses étant engagées dans un vaste chantier de modernisation de leurs procédures et installations à l'horizon 2026, une remise à plat de l'ensemble des accords BCNJ entre nos deux pays est en cours, ayant donné lieu à la signature de 4 accords en 2019. Leur présentation au Parlement pour approbation, initialement prévue en 2020, a été différée afin d'attendre la signature de deux autres accords en 2021 (dont le second doit intervenir début septembre).

- **Les accords de coopération transfrontalière** franco-suisse et franco-belge font l'objet de discussions afin d'y apporter les modifications nécessaires à l'inclusion dans leur

champ des forfaits post-stationnement, qui sont venus remplacer les contraventions de stationnement, afin de rétablir la réciprocité de la coopération.

ACCORDS BCNJ SIGNÉS EN 2019 et 2021 EN ATTENTE D'APPROBATION



Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés dans la gare d'Annemasse et les contrôles en court de route dans les trains de voyageurs sur le parcours Genève-Cornavin - Eaux-Vives – Annemasse, signé à Paris le 27 novembre 2019 ;

Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Col France, signé à Paris le 27 novembre 2019 ;

Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Delle-Boncourt, signé à Paris le 27 novembre 2019 ;

Arrangement entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Thônex-Vallard, signé à Paris le 27 novembre 2019.

Accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse modifiant l'accord sous forme d'échange de notes du 19 décembre 1994 relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à l'aéroport de Genève-Cointrin, signées à Paris les 29 juillet et 2 août 2021.

ACCORDS EN COURS DE NEGOCIATION



Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Saint-Gingolph

Les permis de conduire

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, et dans le cadre de la mise en place, depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'Intérieur en la matière, dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger hors UE/EEE.

Le permis européen (EEE)

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui possèdent leur résidence normale sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf si ce dernier commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE)

Une évaluation de l'expérimentation relative à la délivrance simplifiée des permis de conduire français pour les usagers se trouvant à l'étranger prévue par l'article 45 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a été présentée au Parlement à l'été 2020. Le dispositif prévoyait le remplacement des justificatifs de maintien de la résidence normale et de résidence antérieure en France pour ces usagers par une attestation de résidence consulaire et une attestation sur l'honneur.

Les étrangers titulaires de permis de conduire français n'étaient pas concernés par l'expérimentation et restent assujettis à la procédure qui existait jusque-là.

La révision du dispositif français d'échange des permis de conduire

Hors EEE, tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable un an sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu.

Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen, ou par échange, s'il s'agit d'un permis délivré par l'une des 113 autorités avec lesquelles

la France pratique l'échange réciproque des permis, en vertu de la liste référencée par l'arrêté du 12 janvier 2012.

En France, l'échange du permis doit être sollicité dans un délai d'un an suivant l'acquisition de la résidence normale ; au-delà, l'usager doit obtenir par examen le permis français pour continuer à conduire sur le territoire national. En outre, le permis présenté à l'échange doit être en cours de validité et avoir été obtenu à une période durant laquelle l'usager avait sa résidence normale dans le pays de délivrance (afin d'éviter le « tourisme du permis de conduire »).

Dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, une procédure de révision de cette liste des Etats avec lesquels la France pratique l'échange de permis de conduire a été lancée par le MEAE en lien avec la Délégation à la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur. Elle vise à conclure de nouveaux accords d'échange des permis avec, dans un premier temps, des Etats avec lesquels la France n'échange pas ses permis mais y verrait un intérêt et, dans un second temps, avec les Etats pour lesquels une pratique d'échange existe déjà en sécurisant les pratiques existantes par un accord intergouvernemental. Les Etats dont les conditions en matière de sécurité routière, de délivrance des permis de conduire, de formation des conducteurs et de fraude documentaire sont insuffisantes seront quant à eux retirés de cette liste.

Dans ce cadre, les 2 accords d'échange signés avec la Chine et le Qatar sont en cours d'approbation et la France a mis fin aux échanges de permis de conduire avec 3 pays en 2020 (en sus de 9 pays en 2019). D'autres négociations sont en cours avec le Chili et deux Etats américains (Virginie-Occidentale et District de Columbia).

ACCORDS ENTRÉS EN VIGUEUR EN 2021 OU DEVANT PROCHAINEMENT ENTRER EN VIGUEUR

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du **Qatar**, signé à Paris le 6 juillet 2018. L'accord devrait pouvoir entrer en vigueur prochainement, la procédure étant presque finalisée.

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de **Chine**, signé à Paris le 23 novembre 2018 et entrée en vigueur le 17 août 2021.

ACCORDS EN COURS DE NEGOCIATION EN 2020



Chili



Etats-Unis : Virginie-Occidentale et District de Columbia

Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire a été désignée autorité nationale pour mettre en œuvre la **Convention des Nations unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. 7 saisines ont eu lieu en 2020 sur la base de cette Convention.

Cette mission est également autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, ratifiée en vertu de la loi n° 2017-1576 du 17 novembre 2017. Elle émet ou lui sont adressées les demandes éventuelles d'assistance, de confirmation de nationalité et d'autorisation de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la procédure d'arraisonnement en haute mer effectuées au titre de l'article 8 bis, paragraphe 15 de ce protocole. Aucune saisine n'a eu lieu en 2020 sur la base de ce Protocole.

La protection consulaire des étrangers en France

Au titre du suivi de la protection consulaire des étrangers en France, dès lors qu'une intervention a été sollicitée par la voie diplomatique, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire se préoccupe de suivre la situation des ressortissants étrangers sur la situation desquels leurs services consulaires demandent des précisions, dans un rôle d'interface avec les services compétents des administrations concernées (services de police ou de gendarmerie, douanes, préfectures, mairies...).

Il s'agit, d'une part, d'interventions en cas de non-admission aux frontières et, d'autre part, plus généralement dans tous les cas impliquant la sécurité des personnes (décès, agressions, disparitions inquiétantes...).

S'agissant des non-admissions à la frontière, 27 interventions ont été comptabilisées en 2020 (année marquée par la fermeture globale des frontières en raison de la situation sanitaire), contre 58 en 2019 par cette voie. A noter que pour 2021, la tendance est repartie à la hausse (déjà 38 interventions au 13 août 2021).

V. 3 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Les Conventions judiciaires

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (FAE/SAEJ) est principalement centrée sur le domaine pénal.

La lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires.

Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le SAEJ poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MEAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États. Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du

Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

NOUVEAU TEXTE SIGNÉ



Singapour : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée avec Singapour le 22 juillet 2020.

NOUVEAU TEXTE ENTRÉ EN VIGUEUR



Vietnam : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition signées à Hanoi le 6 septembre 2016, sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2020.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR

 **Algérie** : une actualisation du dispositif conventionnel encadrant la coopération judiciaire franco-algérienne en matière pénale a été initiée à compter de mai 2011. Les travaux engagés ont permis d'aboutir à la signature de la convention d'extradition le 28 janvier 2019. Le projet de loi de ratification est en cours d'examen devant le Parlement.

 **Burkina Faso** : Les conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinées à remplacer les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice du 24 avril 1961 ont été signées à Ouagadougou le 24 avril 2018. Le projet de loi de ratification est en cours d'examen devant le Parlement.

 **Cambodge** : une convention d'extradition a été signée à Paris le 26 octobre 2015. Le projet de loi correspondant a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2017.

 **Comores** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 7 mars 2018. Le texte est en attente d'approbation par la partie comorienne.

 **Costa Rica** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 4 novembre 2013. Les projets de loi autorisant l'approbation de ces conventions ont été adoptés le 18 décembre 2017. La convention d'extradition doit encore être ratifiée par la partie costaricienne.

 **Hong-Kong** : un accord relatif à la remise de personnes poursuivies ou condamnées a été signé à Hong Kong le 4 mai 2017.

 **Liban** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban à ce jour.

 **Mali** : Les conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinées à remplacer les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République du Mali signé à Bamako le 9 mars 1962, ont été signées à Bamako le 29 octobre 2019.

 **Niger** : Les conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions correspondantes de la convention franco-nigérienne de coopération en matière judiciaire du 19 février 1977 ont été signées à Paris le 5 juin 2018 par les ministres de la Justice des deux pays. Le projet de loi de ratification est en cours d'examen devant le Parlement.

 **Nigeria** : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé à Abuja le 22 mai 2009. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 9 octobre 2012 toutefois le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria.

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :



Brésil : afin d'adapter la convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale de 1996 aux exigences de la lutte contre la criminalité qui affecte en particulier la zone frontalière, un avenant à cette convention a été négocié avec les autorités brésiliennes en avril 2019. Sa signature pourra intervenir dès la finalisation des travaux de concordance linguistique.



Sénégal : **les conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions pénales de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal signée à Paris le 29 mars 1974 ont été négociées en février 2020 et devraient être signées courant 2021.**



Suriname : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été négociée avec les autorités surinamaises en février 2015, puis de fin 2017 à 2020. Un accord a été trouvé sur la totalité du projet de texte qui doit faire l'objet d'ajustements de concordance linguistique avant sa signature en 2021.

L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

Le rôle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ), est avant tout celui d'un intermédiaire entre autorités judiciaires françaises et étrangères. Son rôle est essentiel afin de rendre effectives les investigations judiciaires qui connaissent des développements internationaux, de lutter contre l'impunité ou de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national. Cette mission est assurée en liaison avec les services du Ministère de la Justice et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Elle s'inscrit de plain-pied dans l'actualité et répond à la judiciarisation croissante des rapports sociaux.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'action est dicté par les textes applicables en la matière, qu'ils soient internationaux, communautaires ou français (code de procédure pénale, code de procédure civile). Ainsi, les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient-elles de plus en plus des communications directes entre ministères de la Justice (États-Unis, République populaire de Chine,...) voire entre juridictions compétentes (Union européenne). Mais certains instruments internationaux maintiennent la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

Ce domaine d'activité requiert un investissement et un suivi particuliers dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important (c'est notamment le cas de certaines demandes d'entraide visant à élucider les circonstances de décès de Français à l'étranger dont les juridictions françaises peuvent être saisies ou encore de dossiers judiciaires se rattachant à des faits de terrorisme, de détournements de biens publics, etc.).

Extraditions

Il est à préciser qu'il s'agit des demandes d'extradition actives comme passives hors Union européenne. En effet, en ce qui concerne l'UE, une procédure simplifiée découlant du mandat d'arrêt européen s'applique (transmission directe des demandes entre autorités judiciaires).

Le MEAE n'intervient dans ce cadre européen qu'au stade de la remise (100 en 2020, contre 81 en 2019 et 75 dossiers en 2018) concernant essentiellement la Roumanie (49% des remises en 2020).

Après une hausse continue des demandes d'extradition traitées par le MEAE, leur nombre a baissé en 2020 avec 217 nouvelles demandes, contre 300 en 2019 et 245 en 2018. Le nombre de dossiers clôturés (demandes accordées, refusées ou annulées) est

également en baisse, avec 166 dossiers clôturés (contre 218 en 2019 et 140 en 2018). Le taux d'exécution des demandes adressées par la France à des Etats étrangers ayant abouti à une extradition reste stable (79% en 2020 contre 84% en 2019). Le défaut d'exécution de certaines demandes peut être dû à la présentation d'une demande d'extradition incomplète, à la nationalité française de la personne recherchée, un défaut de garanties présentées par l'Etat requérant en matière de peine de mort ou de respect de l'Etat de droit, le statut de réfugié de l'intéressé, ou la prescription de la peine.

Sur le plan géographique, les pays européens, hors Union européenne et englobant l'Europe continentale, restent nos principaux partenaires en matière d'extradition avec 129 dossiers d'extradition ouverts en 2020 sur un total de 217, notamment la Suisse (42 demandes en 2020, à la fois réceptionnées et envoyées par les autorités françaises, souvent en procédure d'extradition simplifiée ne nécessitant pas l'envoi des pièces originales) et la Moldavie (14 demandes, toutes à l'initiative des autorités moldaves).

C'est en direction de la Suisse, d'Israël et du Maroc que la France a transmis le plus grand nombre de demandes d'extradition. En sens inverse, la Suisse, suivie de la Russie et de la Moldavie, ont été en tête des pays ayant adressés à la France des demandes d'extradition.

En termes de répartition des dossiers par type d'infractions, on relèvera que les demandes d'extradition traitées par le MEAE portent sur les faits suivants :

- pour les demandes en sens actif : infractions financières et atteintes à l'autorité de l'Etat (dont escroqueries) (36%), homicides et tentatives d'homicides (18%), trafic de stupéfiants (17%) ;
- pour les demandes en sens passif : infractions financières et atteintes à l'autorité de l'Etat (dont escroquerie) (27%), des atteintes aux biens (dont vol) (18%), trafic de stupéfiants (15%). Par ailleurs, 7 demandes d'extradition ont été reçues en 2020 pour des faits de terrorisme ou d'activisme politique, de la part de la Russie et de la Turquie uniquement (représentant environ la moitié des demandes d'extradition de ces deux pays).

A noter que la Mission CEJ est également chargée d'assurer les transmissions des demandes de transit extraditionnel sur le territoire français et des autorisations accordées par les autorités judiciaires françaises. Il s'agit du transit sur le sol français d'un individu dont l'extradition est organisée entre deux Etats tiers. 10 demandes ont été reçues en 2020, un chiffre en augmentation par rapport à 2019 (6 demandes).

Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend principalement la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales (DEPI)¹⁵ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)¹⁶. Il existe également une entraide judiciaire en matière civile, beaucoup moins fréquente que l'entraide pénale, aboutissant à la délivrance de demandes d'obtention de preuves en matière civile ou commerciale (DOP).

Pour la seconde année consécutive, ce secteur a enregistré une baisse en 2020, toutefois bien moins importante que l'année précédente, de 5,5% (contre 19% en 2019). Ainsi 384 demandes d'entraide ont été transmises par voie diplomatique dans les deux sens en 2020 contre 406 en 2019, 503 en 2018 et 421 en 2017. Plus que les effets de la crise sanitaire, le principal facteur de cette diminution aura été le respect par l'Arménie de la voie de transmission directe entre ministères de la Justice des demandes d'entraide (15 dossiers en 2020 contre 35 en 2019).

En termes de répartition géographique, les zones « Afrique du Nord et Moyen-Orient » et « Europe continentale » représentent à elles deux 51,3% des dossiers ouverts dans les deux sens en 2020.

En termes de pays, à noter que la Tunisie rassemble encore en 2020 le plus grand nombre de dossiers ouverts (59 dossiers ouverts) devant la Russie et la Biélorussie (23 dossiers ouverts chacun), l'ONU (21 dossiers ouverts) et l'Arménie (15 dossiers).

En termes de répartition des dossiers par type de crimes, on retiendra :

Pour les dossiers actifs (France→Etat étranger), la délinquance financière arrive, comme l'année précédente, toujours en tête des affaires (plus de 29%, comme en 2019) suivie des crimes de génocide et des homicides (15,6% chacun) et des infractions à caractère sexuel (12,2%).

La dimension terrorisme est stable (28 dossiers en 2020 contre 29 en 2019).

Les DOP, en matière civile, représentent 5,47% des dossiers (21 dossiers).

Pour les dossiers passifs (Etat étranger→France), et comme en 2019, les infractions financières dominent clairement avec 43% des dossiers ouverts en 2020 suivie des affaires en matière de stupéfiants (18,2%).

¹⁵ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

¹⁶ La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

Transfèrements de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit «État de condamnation») d'une personne condamnée par une de ses juridictions, à un autre État (dit «État d'exécution») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1er janvier 2014, les transfèrements intra-européens sont du ressort des seules juridictions (Tribunal judiciaire pour la France).

Dans ce contexte conventionnel, 70 dossiers suivis par le MEAE étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2019 (sans changement significatif en volume par rapport à 2017). Les volumes les plus importants sont le Maroc (38), les Etats-Unis (14), la Turquie (10) et la Thaïlande (7) essentiellement pour des affaires de trafic de stupéfiants, de fraude ou de droit commun.

On note par ailleurs une légère augmentation du nombre de dossiers de transfèrements vers la France depuis les Etats-Unis (8 nouvelles demandes en 2019, 3 en 2020).

Au cours de l'année 2020, hors UE, seulement 6 transfèrements de détenus ont pu être effectués en raison de la crise sanitaire (vols interrompus), qui concernaient tous des détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France, (trois en janvier depuis la Serbie, puis un en octobre depuis l'Île Maurice et deux en novembre depuis le Pérou et le Costa Rica). Pour rappel, 17 transfèrements avaient été effectués en 2019.

Notification d'actes judiciaires et administratifs

En ce qui concerne les remises d'actes judiciaires en matière civile et pénale ainsi que des remises d'actes des juridictions administratives, le MEAE a fait procéder, au cours de l'année 2020, par le biais de ses missions diplomatiques et consulaires notamment, à la remise d'environ 3850 actes. Pour leur part, les autorités étrangères ont fait parvenir au MEAE, 391 actes pour notification à des destinataires résidant en France.

V. 4 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du SAEJ, la mission de la protection des droits des personnes (PDP) est notamment chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux et/ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette mission se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

La protection des mineurs et de la famille

L'activité du bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre du conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques et/ou morales dans la sphère familiale.

Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2020, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 1473.

Type de situation (toutes zones géographiques confondues)	Chiffres – Année 2020
Déplacements illicites d'enfants (DIE)	475
Droits de visite et d'hébergement (DVH)	237
Mineurs en danger (MED)	534
Violences conjugales	182
Mariages forcés	45
TOTAL	1473

Si près d'un tiers des déplacements illicites d'enfants traités par le bureau ont eu lieu en Afrique du Nord et Moyen Orient, on observe un éclatement géographique des problématiques qui touchent toutes les zones géographiques du monde.

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent souvent au-delà des frontières, et peuvent conduire à des situations dramatiques de **déplacement et/ou de rétention illicites d'enfants**.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à cent un États par la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (Département de l'Entraide, du Droit International Privé et Européen – DEDIPE - de la Direction des affaires civiles et du sceau au Ministère de la Justice pour la France). Cette coopération vise principalement à introduire ou à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays. Il ne s'agit pas de trancher le fond du litige mais de mettre fin à la voie de fait constituée par le déplacement illicite.

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, l'organisation sur un rythme annuel de commissions mixtes avec l'Algérie, le Maroc, la Russie et la Tunisie permet d'améliorer la communication entre autorités centrales et la coopération administrative en général.

En vertu de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est pour sa part chargé d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les hypothèses de déplacement ou de rétention illicite de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie ainsi, en lien avec les

postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants français concernés (visite à domicile lorsque c'est possible, aide à la scolarisation, etc.).



Visite d'une famille par Mme Marie-Christine Gerber, consule honoraire à Louxor (Égypte)

Le bureau œuvre, en lien avec les postes consulaires, à apporter un soutien au parent victime de l'enlèvement dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Dans certains cas, il peut orienter les parents en conflit vers une médiation visant à favoriser la reprise du dialogue entre eux afin de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Le bureau travaille alors en concertation avec la cellule de médiation familiale internationale (CMFI) du Ministère de la Justice. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées, afin de poursuivre éventuellement localement celle initiée par la CMFI.

Les enlèvements parentaux font parfois l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/enlevements-d-enfants-vers-l-etranger/>

Ces situations, procéduralement complexes et humainement douloureuses, nécessitent la plupart du temps un suivi de long terme.

La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et aux femmes en situation d'insécurité, de danger physique ou moral, est essentiellement de nature pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes existant dans leur situation personnelle et familiale.

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose. Le bureau de la protection des mineurs et de la famille est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec les postes consulaires, les autorités judiciaires, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et, dans certains cas, avec le DEDIPE, autorité centrale désignée pour l'application de la convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et dans le cadre du règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

Depuis le début de la crise sanitaire, le nombre de cas de violences faites aux femmes (et plus particulièrement de violences conjugales à l'égard de nos compatriotes hors du territoire national) signalés au bureau de la protection des mineurs et de la famille, est en très nette augmentation. Tous les pays et toutes les zones géographiques (y compris l'Europe) sont concernés. Lorsqu'une situation de violences est portée à la connaissance de ce bureau, que ce soit par la victime elle-même ou par ses proches, ce dernier va, avec toutes les précautions qui s'imposent face à ce type de situation, accompagner au mieux les victimes dans leurs démarches et leur apporter le soutien et l'assistance dont elles pourraient avoir besoin. La prise en charge ne peut naturellement pas être identique à celle proposée en France, les faits se déroulant à l'étranger et le traitement de ce type de situation pouvant être très variable selon les pays (pour un dépôt de plainte par exemple, pour la mise à l'abri de la victime ou même pour la prise en charge par des structures locales si elles existent). À cela s'ajoute la difficulté d'organiser le retour des victimes en France, si bien sûr elles en expriment le souhait, en raison de la situation sanitaire actuelle et de la limitation des liaisons aériennes. Chacun des cas de violences faites aux femmes signalés à ce bureau fait donc l'objet d'un suivi sur mesure.

S'agissant des mariages forcés, le bureau de la protection des mineurs et de la famille peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernés en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, des associations locales spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs/ Assistance aux français » ainsi que dans la rubrique « Services aux citoyens / Conseils aux familles ».

Par ailleurs, une version actualisée de l'annuaire des structures d'accueil à destination des victimes de toute forme de violence se trouve sur le site France Diplomatie et permet de proposer à nos ressortissantes et ressortissants, victimes violences et en situation de détresse, des structures locales susceptibles de pouvoir les accueillir, avec ou sans leurs enfants.

Il est à noter toutefois que l'aide apportée à nos ressortissants et l'action des postes consulaires à l'étranger sur ces thématiques ont été fortement impactés en 2020 par la crise sanitaire et la suspension des liaisons aériennes.

La protection des détenus

La notion de détention est entendue au sens large et couvre tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

Sur le fondement de l'article 36 de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France avec 23 pays, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères assure la protection consulaire des ressortissants français détenus à l'étranger qui en font la demande, par l'intermédiaire du réseau consulaire et d'un service dédié en administration centrale, *le bureau de la protection des détenus (PDD)*.

Afin de garantir l'exercice réciproque de la protection consulaire, le ministère assure aussi un lien avec les représentations diplomatiques et consulaires étrangères en France concernant la situation de leurs ressortissants détenus dans notre pays.

La protection consulaire consiste principalement, par le biais de visites consulaires rendues à nos compatriotes détenus, à :

- s'assurer de leurs conditions de détention, vérifier qu'ils ont accès à un avocat, qu'ils peuvent communiquer avec leurs proches, que ceux-ci peuvent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire, en procédant directement, lorsque cela est nécessaire et que la voie de chancellerie est la

seule envisageable, au transfert des fonds (en 2020, 320 opérations pour un montant total de 85 247 €) ;

- s'assurer que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires locales ;
- en l'absence d'autre solution et sous réserve que la réglementation locale le permette, les services du MEAE peuvent être amenés à assurer la transmission de colis, notamment de médicaments pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;
- lorsque leur présence est opportune et sous réserve de l'accord des autorités compétentes, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateurs, à des audiences judiciaires.

La crise sanitaire a fortement affecté l'exercice de la protection consulaire. A partir de mars 2020, les visites sur les lieux de détention ont été suspendues dans la plupart des pays et la mise en place de dispositifs alternatifs (visioconférences, appels téléphoniques) a souvent pris plusieurs mois. Dans les cas les plus difficiles, où aucun dispositif alternatif n'a pu être mis en place, certains des services consulaires de ce ministère n'ont pu correspondre avec nos ressortissants détenus que par courrier postal. A noter cependant que dans de nombreux Etats, les détenus ont accès à des moyens de communication et peuvent ainsi contacter nos services consulaires en cas de besoin.

La protection consulaire s'exerce dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'indépendance de la justice et avec la neutralité qui s'impose au traitement des affaires judiciaires impliquant des ressortissants français à l'étranger. En conséquence, les autorités françaises ne sauraient :

- intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette tâche incombant à leur avocat.

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Une telle assistance peut toutefois être octroyée par certains Etats étrangers, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

Le nombre des Français détenus dans le monde varie quotidiennement en fonction du nombre de nouvelles incarcérations et de fins de détention (libérations, extraditions ou transfèrements).

Sur l'année 2020, 2168 détentions de Français à l'étranger ont été portées à la connaissance des services du MEAE.

Au 31 décembre 2020, 1591 Français étaient détenus ou retenus dans le monde, dont environ 11 % de femmes.

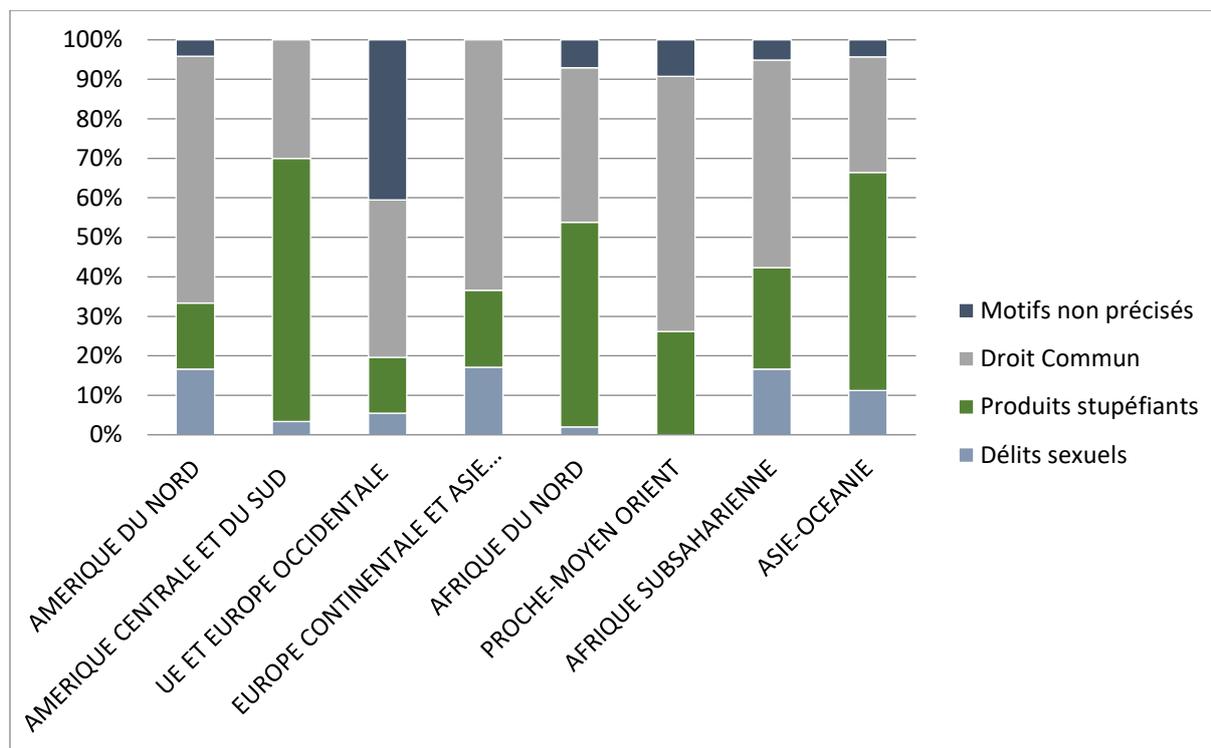
À cette date, les Français détenus pour des infractions à la législation sur les stupéfiants représentent 24 % de la population carcérale globale. Ce pourcentage s'élève à 63 % pour l'Amérique latine, 57 % en Asie-Océanie et 51 % pour l'Afrique du Nord.

6 % des dossiers concernent des infractions à caractère sexuel et 43 % d'autres infractions de droit commun. Pour 27 % des détenus, les motifs d'incarcération ne sont pas communiqués par les autorités des pays où ils sont détenus, qui pour la plupart n'en ont pas l'obligation ; ils ne sont pas non plus communiqués par les détenus eux-mêmes, et restent par conséquent inconnus des services du ministère.

La majorité des détenus Français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (61 % du total), notamment dans les pays frontaliers de la France (39 % du total général en Belgique, Espagne, Royaume-Uni et Allemagne). Ces chiffres sont probablement sous-évalués dans la mesure où, dans ces pays, au regard des conditions de détention et de la proximité qui permet un contact plus aisé avec les proches, un grand nombre de nos ressortissants choisissent de ne pas se faire connaître des services du ministère. L'Afrique du Nord (11 %), l'Asie et l'Océanie (8 %) et l'Amérique du Nord (6 %) sont les autres régions du monde dans lesquelles le nombre de détenus Français est le plus élevé.

Enfin, **quinze Français sont actuellement condamnés à la peine capitale dans le monde.** La France est engagée en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort et défend cette position avec constance et fermeté, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays non-abolitionnistes. Ce combat constitue l'un des axes forts de la diplomatie de notre pays, qui agit pour permettre la commutation des peines de nos compatriotes.

La répartition des détentions par zones géographiques et par motifs de détention s'établit comme suit au 31 décembre 2020 :



Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le **recouvrement des aliments à l'étranger**¹⁷, qui est régi par trois textes internationaux :

- La convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956 dite « convention de New York de 1956 » ;
- La convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille dite « convention de La Haye de 2007 » ;

¹⁷ En droit de la famille, la notion d'aliments désigne un concept juridique permettant d'assurer une vie convenable aux proches et aux personnes dans le besoin dans le cadre de la solidarité collective. Il peut s'agir dans ce cadre des aliments dus par les parents à leurs enfants (art. 203 et 373-2 du code civil), des subsides quand la filiation n'est pas établie (art. 342 du code civil), des aliments dus par les enfants à leurs parents ou aux autres ascendants (art. 205 du code civil), demandes provenant souvent des EPHAD, des aliments dus par les gendres et belles-filles à leur beau-père et belle-mère (art. 206 du code civil) et vice-versa (art. 207 du code civil), du devoir de secours entre époux (art. 203 du code civil) dans le cas de séparation de corps prononcé par une décision, de la contribution aux charges du mariage (art. 215 du code civil) pendant le mariage lorsqu'il n'y a pas de divorce, ni de séparation de corps ou de prestations compensatoires (art. 270 du code civil).

- Le règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires dit « règlement aliments de 2008 ».

Ces instruments internationaux ont pour objectif de mettre en place une coopération administrative performante entre États afin de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires et de mettre à disposition des créanciers d'aliments des moyens efficaces pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l'international

Pour la France, le **bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA)** est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre des trois instruments mentionnés *supra*. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaire, à la fois en qualité :

- d'autorité requise (c'est-à-dire que son action est sollicitée pour recouvrer une créance due par un débiteur résidant sur le sol français au bénéfice d'un créancier vivant à l'étranger), dans deux tiers des cas, avec pour partenaires principaux la Pologne, le Portugal et la Belgique ;
- et d'autorité requérante pour le tiers restant, c'est-à-dire avec un créancier résidant en France, avec pour principaux partenaires la Suisse, le Royaume Uni et l'Allemagne.

Le bureau RCA assiste les créancières et créanciers résidant sur le territoire français tout au long de la procédure : il assure la constitution du dossier, le transmet à l'autorité centrale étrangère et suit la procédure mise en place par son homologue jusqu'à l'exécution intégrale de la décision de justice. Dans le cadre des dossiers pour lesquels la France est l'Etat requis, le bureau facilite l'octroi d'une assistance juridique au créancier étranger, assure si nécessaire une procédure d'exequatur, et saisit un huissier de justice pour la mise en place d'une procédure de recouvrement forcée. Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : le bureau RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demandes de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demandes de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc), que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demandes de révision de la pension alimentaire par exemple).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, ou leurs représentants (avocats, associations, caisses d'allocations familiales), de même qu'avec l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France (juridictions, avocats, huissiers de justice).

L'entrée en vigueur du « règlement aliments de 2008 » (le 18 juin 2011) a conduit à une augmentation importante de la part du contentieux intra-européen au sein de l'activité du bureau RCA (il a progressé de 35% entre 2015 et 2019) et représente aujourd'hui 71 % des dossiers. En effet, ce règlement instaure une coopération administrative efficace entre autorités centrales et pose comme principe la suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 ; ainsi, « *une décision rendue dans un État membre lié par le protocole de La Haye de 2007¹⁸ est reconnue dans un autre État membre sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune procédure et sans qu'il soit possible de s'opposer à sa reconnaissance* » (cf. article 17 du règlement).

Un objectif constant d'efficacité du recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé une coopération dynamique avec la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), dans le cadre de l'accord de coopération signé le 10 décembre 2015. L'intervention des huissiers de justice est cruciale dans l'action de recouvrement suivie par le bureau RCA sur le territoire français : l'huissier de justice dispose en effet du monopole de l'exécution forcée, ce qui signifie que tout acte d'exécution doit être réalisé par lui (article L122-1 du Code des procédures civiles d'exécution).

Un vade-mecum intitulé « *le recouvrement d'obligations alimentaires en application d'accords internationaux sur le territoire national, quel rôle pour l'huissier de justice français ?* », a été rédigé conjointement avec la CNCJ. Disponible sur le site professionnel de la Chambre nationale il a pour objectif principal de détailler la procédure à suivre par les huissiers de justice dans le cadre d'une procédure de recouvrement forcé de créances alimentaires issues d'un jugement étranger.

Dans le cadre des réformes nationales à l'œuvre pour améliorer le recouvrement des créances alimentaires, une coopération s'est également mise en place avec l'agence de recouvrement des créances alimentaires (Aripa), créée en 2017 au sein de la branche famille de la Sécurité sociale. L'Aripa étend depuis 2018 l'activité de recouvrement des caisses d'allocations familiales hors des frontières nationales et délègue dans ce cadre son activité internationale au bureau RCA.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales, développé et piloté par la Conférence internationale de La Haye de droit privé (CODIP), cofinancé par la Commission

¹⁸ Tous sauf le Danemark et le Royaume Uni pendant la durée de l'accord de transition relatif au Brexit

européenne: iSupport est un système complet de gestion (et à terme de communication sécurisée) pour le recouvrement transfrontière d'obligations alimentaires. Le déploiement d'iSupport au sein du ministère permet de passer progressivement d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du ministère, ce changement de gestion devrait contribuer à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

V. 5 L'ACTION DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

La Mission de l'adoption internationale (MAI) est placée auprès de la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Elle est l'autorité centrale de la France pour l'adoption internationale, prévue par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Elle a été créée par arrêté du 2 décembre 1998 portant création d'une Mission de l'adoption internationale au ministère des Affaires étrangères, pris pour l'application du décret du 23 septembre 1998 relatif à l'autorité centrale pour l'adoption internationale et de la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption.

La MAI assure plusieurs missions :

- Une mission de contrôle de la régularité des procédures d'adoption dont elle est saisie ainsi que de délivrance des visas long séjour adoption aux enfants nés à l'étranger adoptés par des familles résidant en France. Elle assure, en amont et au cours de la procédure, l'information et le conseil aux adoptants, notamment en lien avec les services des Conseils départementaux. Dans certains cas, elle intervient aux côtés de ces derniers après l'arrivée de l'enfant en France, lorsque surviennent des difficultés ou des situations d'échec à l'adoption. Elle assure enfin une activité de veille juridique qui permet, en lien avec les consulats de France à l'étranger, le suivi des législations locales en matière d'adoption internationale.
- Une mission de pilotage, de régulation et de contrôle des opérateurs français de l'adoption. Ces opérateurs sont chargés de la préparation des candidats à l'adoption internationale, de la constitution des dossiers de procédure, de l'interface avec les autorités publiques des pays d'origine et de l'accompagnement des familles après l'arrivée de l'enfant.

Il s'agit du pilotage des organismes autorisés pour l'adoption (OAA), ayant tous le statut d'associations de droit privé, ainsi que l'exercice d'une co-tutelle de l'Agence française de l'adoption (AFA), opérateur public, avec les ministères des Solidarités et de la Santé et de l'Economie et des Finances.

- Une mission de coopération avec les pays d'origine des enfants. La MAI finance des programmes de coopération qui visent d'abord à soutenir les efforts de ses homologues étrangers pour la mise en œuvre des règles de procédures prévues par la Convention de La Haye de 1993 (s'ils en sont parties) et pour la sécurisation des procédures d'adoption, mais également à soutenir, en lien avec les autorités centrales, les ONG qui interviennent dans le domaine de la protection de l'enfance.

Dans le cadre du dialogue entre autorités centrales, la Mission de l'adoption internationale effectue chaque année des visites dans certains pays d'origine et invite à Paris des représentants d'autorités centrales afin de leur présenter les modalités d'accompagnement des procédures d'adoption en France. Cependant, la situation sanitaire a entraîné l'annulation de l'ensemble de ces déplacements en 2020.

- Une mission d'échanges réguliers avec les services d'adoption des conseils départementaux. Les trois journées de rencontres régionales qui étaient programmées ont été annulées en raison de la pandémie. L'édition 2020 du colloque de la MAI a également été reportée.
- Une mission de service aux usagers, consistant à permettre aux adoptés qui en font la demande (plus d'une centaine par an) d'accéder à leur dossier d'adoption individuel conservé aux archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour, le cas échéant, entamer ensuite des recherches, en lien avec les autorités de certains pays d'origine, sur leurs familles de naissance. 160 demandes ont été reçues en 2020.

Le contexte de l'adoption internationale en 2020

→ Les chiffres de l'adoption internationale

Les tendances de l'évolution de l'adoption internationale observées au cours de ces dernières années se maintiennent grâce aux effets induits par la ratification et la mise en œuvre par 104 pays de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993.

En lien avec le développement économique et social des pays, on constate une amélioration des mécanismes de protection de l'enfance dans les pays d'origine, un meilleur contrôle de l'adoptabilité des enfants afin de limiter le risque de trafic international. La conjonction de ces facteurs a eu pour effet une diminution du nombre d'enfants adoptables et adoptés hors de leur pays de naissance ainsi qu'une modification du profil des enfants adoptés à l'international.

La baisse régulière et notable du nombre d'adoptions internationales réalisées est commune à l'ensemble des pays d'accueil. Ainsi, entre 2001 et 2019, le nombre de ces adoptions est passé pour les Etats-Unis de 19 243 à 2 971, pour l'Italie de 1 797 à 1 213, pour le Canada de 1 875 à 576. Concernant la France, sur la même période, le nombre d'adoption est passé de 3 018 à 421.

Entre 2004 et 2019 pour l'ensemble des pays d'accueil, il est passé de 45 483 à 6 520 (source HCCH).

→ L'impact de la pandémie de COVID

En 2020, la dégradation soudaine du contexte sanitaire mondial a directement impacté l'adoption internationale : en France seules 244 procédures ont été menées à leur terme. Les mesures de restriction en matière de déplacements internationaux et de confinements ont en effet allongé considérablement les procédures, quand elles ne les ont pas brutalement interrompues.

Les enfants adoptés sont, dans une très large proportion désormais, des enfants dits à « besoins spécifiques » : enfants de plus de 5 ans, et/ou en fratrie et/ou enfants présentant des pathologies plus ou moins sévères.

Les enfants ayant au moins un besoin dit « spécifique » ont représenté 60 % des enfants nés à l'étranger adoptés en France, en 2020 (68 % en 2019).

Entre 2001 et 2020, 45 494 enfants nés à l'étranger ont été adoptés en France. Les 5 premiers pays d'origine sur l'ensemble de cette période sont : Haïti (5 930 adoptions), le Vietnam (4 516), l'Ethiopie (4 308), la Russie (4 220) et la Colombie (4 170).

En 2020, les 244 enfants adoptés en France sont originaires de 34 pays différents. Les 7 premiers pays d'origine ont été dans l'ordre : Haïti (32), Congo-Brazzaville (30), Colombie (22), Madagascar (20), Vietnam (19), Côte d'Ivoire (13), Bulgarie (13).

La crise sanitaire due à la Covid a bien sûr eu un impact sur les adoptions à l'étranger: confinement décidé dans des pays d'origine des enfants adoptés en France et donc arrêt de l'activité des autorités centrales, fermeture des frontières, arrêt des liaisons aériennes, mesures sanitaires très strictes pour l'entrée sur leur territoire. Il en est résulté des délais dans les procédures d'adoption et dans les rencontres entre parents adoptants et enfants adoptés.

→ Les interventions de la MAI pour faciliter la réunion des familles

Les familles sont le plus souvent accompagnées par des opérateurs qui sont là pour les conseiller. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Mission de l'adoption internationale) est en contact avec les opérateurs et s'attache à trouver, lorsque c'est possible, des solutions ad hoc, en lien avec nos postes et avec les autorités des pays d'origine

La Mission de l'adoption internationale met tout en œuvre pour trouver des solutions au cas par cas en liaison avec ses homologues des pays d'accueil et avec les opérateurs qui accompagnent les familles françaises.

Ainsi, avec l'appui de la MAI, des démarches ont été menées au Vietnam par l'ambassade de France et ses partenaires européens afin d'obtenir des autorités vietnamiennes l'autorisation pour les familles adoptantes déjà apparentées avec un enfant vietnamien de se rendre sur place pour finaliser la procédure d'adoption.

Le 23 octobre 2020, un premier vol à destination de Ho Chi Minh-Ville a permis à 4 familles françaises parmi 36 familles européennes d'être enfin réunies avec l'enfant qui leur avait été apparenté et de rentrer en France à l'issue du séjour grâce au visa adoption accordé à l'enfant par la MAI.

La MAI a également permis l'arrivée en France de 17 enfants adoptés en Haïti. Un vol humanitaire de la Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne « Echo », organisé à l'initiative de la DFAE, le 20 juin 2020, en lien avec le CDCS, et notre poste en Haïti a permis l'arrivée en France de 17 enfants adoptés bloqués du fait de la suspension du trafic aérien mise en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19.

Cette évacuation a été rendue possible grâce à l'investissement sans faille de la section consulaire du poste à Port-au-Prince, de l'équipe de la MAI et de la compréhension des autorités haïtiennes qui ont tout mis en œuvre afin que l'opération se déroule dans les meilleures conditions possibles.

VI | L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

SOMMAIRE :

<u>VII L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE</u>	151
<u>VI. 1 LE REGISTRE EN LIGNE</u>	153
<u>VI. 2 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SÉCURISÉ</u>	154
<u>VI. 3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES</u>	156
<u>Le consul honoraire : son rôle, ses attributions</u>	156
<u>VI. 4 LES CERTIFICATS DE VIE</u>	158
<u>VI. 5 LES ÉLECTIONS</u>	160
<u>Réforme électorale : la gestion des listes électorales consulaires (LEC)</u>	161
<u>Référendum d'initiative partagée (RIP)</u>	162
<u>VI. 6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ</u>	163
<u>Les missions de service au public en France et à l'étranger</u>	163
<u>Les missions de veille et de conseil</u>	170
<u>La poursuite de la dématérialisation</u>	171
<u>Le rapatriement des activités de transcription en Europe</u>	172
<u>L'extension du télétravail</u>	173
<u>Affaires juridiques</u>	174
<u>Référentiel Marianne</u>	176
<u>VI. 7 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE</u>	178
<u>Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes</u>	178
<u>Un travail en interministériel constant soutient ces efforts</u>	179
<u>L'expertise du Ministre de L'Europe et des Affaires Étrangères est mobilisée en matière d'état civil étranger</u>	179

VI. 1 LE REGISTRE EN LIGNE

Au 31/12/2020, 1 685 638 Français sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une baisse de 5,1% en un an, et 148 214 étrangers sont inscrits en protection.

L'inscription au Registre est effectuée, à la demande de l'administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), au guichet, par correspondance ou, depuis le 15 juin 2016, en ligne via le portail www.service-public.fr.

La dématérialisation des démarches du Registre (inscription, actualisation du dossier en cours de séjour, radiation) est un succès puisque ces deux dernières années, 590 télé-démarches en moyenne sont soumises en ligne chaque jour. En 2020, 233 254 démarches ont été effectuées en ligne, soit 18% de plus qu'en 2019. Ces démarches se répartissent comme suit : 29% se réfèrent à des premières inscriptions, 67% à des modifications et 4% à des radiations.

Une dizaine de postes dans le réseau traitent 38% des démarches effectuées en ligne (Londres, Montréal, Genève, Bruxelles, New York, Madrid, Sydney, Lisbonne, Bangkok et Barcelone).

Cette modernisation du traitement de l'inscription consulaire entraîne un allègement des tâches des agents du Département (moins de gestion de papier, moins de numérisation des justificatifs) permettant un redéploiement vers d'autres tâches, notamment le renforcement de la lutte contre la fraude.

VI. 2 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SÉCURISÉ

En 2020, le réseau des postes diplomatiques et consulaires a délivré à nos compatriotes 170 635 passeports 72 314 cartes nationales d'identité.

La crise sanitaire a conduit les postes diplomatiques et consulaires à devoir adapter leur action et les modalités d'accueil des usagers pour prendre en compte les mesures de confinement ou de distanciation physique décrétées localement dans les différents pays et pour mettre en œuvre des plans de continuité d'activité. L'objectif de ces plans de continuité d'activité a visé en particulier à permettre de continuer à traiter les demandes de titres d'identité et de voyage ayant un caractère d'urgence :

- délivrance en urgence de laissez-passer ou passeports temporaires aux Français de passage ou résidents dont la situation personnelle (médicale, familiale, humanitaire) nécessitait un retour immédiat en France ;
- délivrance de passeports ou cartes nationales d'identité aux Français ayant besoin de régulariser leur situation vis-à-vis des autorités de leur pays de résidence.

Les décrets n° 55-1397 instituant la carte nationale d'identité et n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoient que les titres sont remis aux demandeurs au lieu de dépôt de la demande. Ces dispositions impliquent la double-comparution des usagers, lors du dépôt des demandes et lors du retrait des titres, auprès des guichets consulaires.

Des mesures de modernisation et de simplification administrative ont toutefois été prévues pour faciliter les démarches d'établissement ou de renouvellement de leurs titres d'identité et de voyage et minimiser les déplacements des Français de l'étranger aux guichets des postes.

75 postes sont dotés de dispositifs mobiles permettant le recueil, à l'occasion de tournées consulaires, des demandes de passeports et cartes nationales d'identité d'usagers à mobilité réduite ou établis dans des aires géographiques éloignées des guichets consulaires.

Les modalités réglementaires de remise des titres ont, par ailleurs, fait l'objet d'adaptations spécifiques aux besoins et attentes des Français de l'étranger : les titres, dont la remise peut s'effectuer au guichet, peuvent également être remis, au choix du demandeur exprimé au moment du dépôt de sa demande, soit à l'occasion d'un déplacement de l'autorité de délivrance ou de son représentant dans la

circonscription consulaire, soit par un consul honoraire (arrêté du 27 avril 2021 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports et des cartes nationales d'identité à leur titulaire).

Depuis 2017, les Français de 36 pays (Etats de l'Union européenne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse) peuvent aussi, s'ils sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, opter pour l'envoi postal sécurisé de leur passeport à leur domicile et à leurs frais, dès lors qu'un opérateur d'acheminement est en capacité d'assurer le service. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont à cet effet développé un télé-service assurant à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant l'arrivée du titre entre les mains de son détenteur légitime.

Les titres, produits en France, sont habituellement acheminés vers les postes par valises diplomatiques. 34 postes (Amsterdam, Bangkok, Barcelone, Berlin, Bruxelles, Canton, Chengdu, Dubaï, Dublin, Francfort-sur-le-Main, Genève, Hong Kong, Jérusalem, Londres, Los Angeles, Luxembourg, Madrid, Miami, Milan, Monaco, Montréal, Munich, New York, Pékin, Rome, San Francisco, Shanghai, Shenyang, Singapour, Sydney, Tel-Aviv, Washington, Wuhan, Zurich) bénéficient toutefois d'un acheminement direct et rapide des passeports. Le transport des titres est assuré, directement depuis l'Imprimerie Nationale, par Chronopost dans le cadre de marchés conclus entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et Chronopost.

VI. 3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES

Au 1er juin 2020, la France dispose d'un réseau de **501** agences consulaires réparties dans 98 pays.

La création d'une agence consulaire doit répondre à des besoins réels et ne peut être envisagée que lorsque sont réunies toutes ou une partie des conditions suivantes : éloignement du poste consulaire de rattachement, importante communauté française résidant dans la localité et/ou fréquents passages de Français.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Dans certains pays, la législation n'autorise pas leur création. C'est le cas notamment en Algérie, en Chine ou au Vietnam.

Le consul honoraire : son rôle, ses attributions

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, il est possible d'opter pour un ressortissant local.

Le consul honoraire relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976. Ce n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions **à titre bénévole**.

S'il ne perçoit aucun traitement, le consul honoraire conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit, dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des Relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas de moyens personnels pour remplir ses fonctions, une dotation de fonctionnement peut, sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée au titre de ses activités administratives. En 2020, une enveloppe de 1 million d'euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté et de leurs intérêts qu'ils soient résidents ou de passage. Il peut également assurer un travail de relais administratif de nos consulats.

Le consul honoraire prend toute sa part à la mise en œuvre de la diplomatie économique. Par sa connaissance fine de sa région, il est souvent un véritable « apporteur d'affaires » pour les opérateurs économiques français et à ce titre, mis à contribution par les différents services de l'ambassade.

Outre ses compétences générales, le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

La **nationalité française** est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les 501 consuls honoraires en activité à ce jour, 316 sont français (126 d'entre eux ont la double nationalité).

VI. 4 LES CERTIFICATS DE VIE

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, paru en septembre 2017, la Cour des Comptes a souligné les risques spécifiques liées au versement des retraites à des résidents à l'étranger et la nécessité d'adapter les outils afin, d'une part, d'améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, et, d'autre part, de lutter contre la fraude dans un contexte de forte augmentation des prestations versées à l'étranger : + 35% entre 2006 et 2015. Les enjeux financiers sont considérables : 6,68 milliards d'euros en 2016. Chaque année, les pensionnés du système de retraite français doivent donc fournir à leur(s) caisse(s) de retraite en certificat de vie (ou certificat d'existence) destiné à prouver leur existence et leur permettre ainsi de continuer à recevoir leurs pensions.

Suite au rapport de la Cour des Comptes, la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), tutelle des caisses de retraite du régime général et des régimes spéciaux, a sollicité le réseau consulaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour identifier, lorsque cela était possible, les autorités compétentes en matière de délivrance et/ou de visa des certificats de vie. L'objectif est double : permettre aux postes consulaires de se décharger d'une mission chronophage qui ne relevait pas de leurs attributions initiales tout en se prémunissant au maximum des risques de fraude aux prestations sociales.

Sur la base des informations fournies par les postes consulaires, la DSS a transmis aux caisses de retraites une liste, pays par pays, de ces autorités locales compétentes, afin que les documents visés par ces dernières soient acceptés par les organismes en charge du versement des pensions aux usagers. La possibilité de s'adresser aux autorités locales (et notamment aux mairies) présente par ailleurs l'avantage, pour l'utilisateur, de pouvoir se rendre à proximité de son domicile, particulièrement dans les pays où les distances avec les postes consulaires peuvent atteindre plusieurs centaines de km. Dans ces pays, les postes consulaires ne pourront plus être sollicités qu'au cas par cas, en cas de litiges ou de soupçons de fraude sociale, sur demande spécifique des caisses de retraite.

Cette liste sera mise à jour de façon annuelle, en tant que de besoin.

En parallèle, le projet de mutualisation des certificats d'existence, piloté par le Groupement d'intérêt public (GIP) « Union Retraite », a vu le jour en septembre 2019. Ce projet a pour objectif de proposer un service unifié à l'échelle de l'ensemble des régimes de retraite, afin qu'un même assuré puisse, en une seule démarche, transmettre son certificat de vie à l'ensemble des caisses de retraite.

La mise en ligne de la plateforme www.info-retraite.fr et la publication d'un formulaire unique à l'initiative de l'Union Retraite, en octobre 2019, a toutefois généré un certain nombre de dysfonctionnements, sur la forme et sur le fond. Sur la forme, d'abord, le site rencontrant de nombreuses difficultés techniques et notamment l'impossibilité, pour l'utilisateur, de fournir un document autre que le formulaire pré-rempli proposé sur

la plateforme. Sur le fond, ensuite, le formulaire mis en ligne n'étant traduit qu'en quelques langues, le rendant incompréhensible pour les autorités locales le signant habituellement. L'ensemble de ces difficultés a été relayé à l'Union Retraite par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, afin que des solutions soient rapidement trouvées.

Au mois de mars 2020, dans un contexte de lutte contre la pandémie de la Covid-19, et compte tenu des mesures ayant impacté le fonctionnement normal du réseau consulaire ainsi que, de manière plus générale, l'ensemble des activités de l'administration française, l'Union Retraite, saisie par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a mis en place les mesures suivantes : le report sine die des campagnes de contrôle (à savoir l'envoi de certificats de vie aux usagers) initialement prévues au mois d'avril et de mai 2020 ; l'augmentation, pour les trois campagnes de contrôle en cours (janvier, février et mars 2020) du délai pour renvoyer son certificat de vie rempli et signé. Les usagers ont désormais jusqu'au 1er juillet 2020 pour renvoyer leur formulaire à leur caisse de retraite. Ces mesures ont permis, malgré la crise, de maintenir le versement des prestations à l'ensemble des usagers.

VI. 5 LES ÉLECTIONS

L'année 2020 a été marquée essentiellement par le report des élections consulaires et sénatoriales.

Report des élections consulaires et sénatoriales 2020

Conformément à l'article 14 de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, le renouvellement général des conseillers des Français de l'étranger (le changement d'appellation est entré en vigueur en juin 2020 avec la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires) et des délégués consulaires élus en 2014 devait intervenir en mai 2020, au terme d'une première mandature de six ans. L'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger devait se tenir en juin et celle des six sénateurs des Français de l'étranger élus en 2014 (série 2) était prévue pour septembre 2020.

La préparation de l'organisation de ces élections a débuté par la publication du décret authentifiant la population des Français établis hors de France au 1er janvier 2020, puis de l'arrêté fixant le nombre de conseillers des Français de l'étranger et de délégués consulaires à élire. Le décret de convocation des électeurs publié le 4 février 2020 a fixé la date de l'élection 17 mai 2020 (16 mai pour le continent américain et les Caraïbes). 540 candidatures ont été déposées dans les 130 circonscriptions électorales début mars.

La situation sanitaire mondiale a rapidement et fortement perturbé l'organisation de ce scrutin. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 a conduit le Gouvernement à prendre l'ordonnance n°2020-307 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des mandats des conseillers consulaires et des délégués consulaires, prévoyant le report de l'élection au mois de juin 2020, tout en conservant les candidatures déjà enregistrées.

Fin mai, s'appuyant sur le rapport du Gouvernement au Parlement relatif à l'état de l'épidémie de la Covid-19, aux risques sanitaires dans le monde et aux conséquences à en tirer, le conseil scientifique a considéré opportun de reporter à nouveau les élections consulaires. **La loi n°2020-760 du 22 juin 2020 a modifié l'ordonnance n°2020-307 précitée : report de l'élection à mai 2021, prorogation d'un an des mandats des conseillers des Français de l'étranger, des délégués consulaires et des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.**

Le mandat des conseillers des Français de l'étranger, des délégués consulaires et des conseillers des Français de l'étranger qui seront élus en 2021 se terminera en 2026 pour conserver le rythme du renouvellement général institué par la loi n°2013-659.

Le **remboursement des frais de campagne** engagés par tous les candidats en 2020 a été rendu possible et précisé par le décret n°2020-1360 du 6 novembre 2020. **S'agissant des candidatures, la loi n°2020-760 a également ouvert le dépôt de celles-ci auprès de tous les postes diplomatiques ou consulaires en plus du chef-lieu de la circonscription électorale et autorise leur dépôt dématérialisé.** Ces dernières mesures prendront effet lors du renouvellement général de 2021.

Enfin, le renouvellement de la très grande majorité des grands électeurs (les conseillers des Français de l'étranger et les délégués consulaires) n'ayant pas eu lieu, **la loi organique n°2020-976 du 3 août 2020 a, après consultation du Conseil constitutionnel, prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 le mandat des six sénateurs des Français de l'étranger élus en 2014** et dont l'élection devait se tenir en septembre 2020.

Le mandat des six sénateurs qui seront élus en 2021 sera réduit d'un an afin de conserver le rythme normal des renouvellements triennaux partiels du Sénat. Il se terminera en 2026.

Réforme électorale : la gestion des listes électorales consulaires (LEC)

Le report des scrutins qui étaient prévus pour 2020 a permis au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères d'avancer plus encore dans le développement de son application informatique de gestion des listes électorales des Français de l'étranger, notamment afin de permettre une remontée plus facile et efficace des résultats pour les prochains scrutins.

Par ailleurs, l'initialisation du Répertoire Electoral Unique par l'INSEE à partir des LEC a entraîné un important besoin de fiabilisation des données d'état-civil des électeurs, via le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), mis à jour par l'INSEE s'agissant des électeurs nés en France et par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour les électeurs nés à l'étranger. Ce travail nécessite toujours un effort très important tant des services du MEAE (Service central de l'état-civil et service des Français de l'étranger), que de l'INSEE et de la CNAV.

Référendum d'initiative partagée (RIP)

Le 12 mars 2020 a pris fin la période de recueil de soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris. Il s'agissait là du premier RIP engagé depuis la révision constitutionnelle de 2008 et son introduction à l'article 11 de la Constitution. Pendant les neuf mois qu'a duré cette période de recueil de soutiens, 34 soutiens présentés sur papier ont été déposés auprès des services consulaires à l'étranger en application de la loi organique n°2013-1116 du 6 décembre 2013 (article 6).

VI. 6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Le service central d'état civil (SCEC) est compétent pour tous les événements d'état civil survenus à l'étranger (naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption...) qui concernent des ressortissants français.

Créé par le décret n° 65-422 du 1er juin 1965, installé à Nantes, le SCEC constitue un service à compétence nationale du ministère des Affaires étrangères, rattaché au service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire de la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Sa création répondait au souci de permettre, en faveur de nos compatriotes, un accès aisé aux archives d'état civil établies avant l'indépendance des États anciennement sous souveraineté française, et détenus par les services de différents ministères (Affaires étrangères, Santé publique, Affaires culturelles, etc).

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN), instaurée par l'arrêté du 8 mars 2006 relatif à l'organisation de l'administration centrale dispose qu'elle « *traite de l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger* ». Elle vient compléter le dispositif de traitement des dossiers d'acquisition de la nationalité.

S'agissant des PACS, RC* et RCA**, le SCEC exerce également une compétence particulière à l'égard des ressortissants étrangers nés à l'étranger et résidant en France. Le chef de service dispose d'une double compétence : chef du service central d'état civil et sous-directeur l'état civil et de la nationalité.

Les missions de service au public en France et à l'étranger

La conservation, la mise à jour et l'exploitation des quelque 15 millions d'actes

Le SCEC détient trois grands ensembles d'actes :

L'état civil consulaire

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et les consulats, chacun d'eux lui adressant en début d'année le second exemplaire (duplicata) du ou des registre(s) tenu(s) l'année précédente. C'est ainsi qu'à un fonds d'environ 15 millions d'actes s'ajoutent chaque année quelques 110.000 actes nouveaux au titre de l'état civil consulaire.

* RC : répertoire civil

** RCA : répertoire civil annexe

La totalité de ces actes est informatisée et la transmission au SCEC s'effectue au fur et à mesure de leur établissement via le réseau du Département.

L'ensemble des actes consulaires est exploitable immédiatement selon un procédé informatisé.

Nombre d'actes dressés et transcrits par les postes à l'étranger et par le SCEC sur la période 2015-2020

Nature des actes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Actes de naissance	57.709	57.198	52.821	53.375	53.334	43.110
Actes de mariage	46.428	45.122	43.809	44.359	41.997	33.475
Actes de reconnaissance	5.388	5.424	5.351	5.722	5.455	4.341
Actes de décès	7.471	7.501	7.422	7.025	6.713	5.690
Déclarations conjointes de changement de nom	1.185	1.161	685	463	409	305
Total des actes établis	118 181	116.406	110.088	115.113	107.908	86.921

L'état civil établi pour nos ressortissants dans des pays anciennement sous souveraineté française

Le SCEC conserve, met à jour et exploite l'état civil relatif aux Français d'Algérie, des ex-protectorats de Tunisie et du Maroc et des anciennes possessions coloniales d'Afrique, d'Asie et de l'Océan indien, avant leur indépendance. Il s'agit d'un ensemble de huit millions d'actes conservés soit sous forme de registres soit sous forme de microfilms (Algérie).

Du fait de la spécificité de cet état civil et des difficultés liées à la décolonisation, tous les actes ne sont pas détenus par le SCEC. Ainsi, sur les 5 millions d'actes établis en Algérie, le SCEC n'en détient que 3,5 millions. La loi du 25 juillet 1968 pallie ces difficultés en permettant au cas par cas de reconstituer les actes manquants. La deuxième particularité de ce fonds est la qualité souvent médiocre des actes détenus et le manque de références qui en rendent l'exploitation plus délicate.

L'état civil des Français par acquisition

Le SCEC établit, conserve, exploite et met à jour les registres d'état civil établis pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration, en France, ou à l'étranger. Sur 50.000 dossiers ouverts environ par la SDANF en 2020 à ces deux titres, 15 % des demandes en moyenne proviennent de l'étranger.

L'établissement d'actes

Activité du SCEC

Le SCEC procède, à la demande des personnes concernées, à l'établissement des actes manquants des Français d'Algérie (environ 1,5 millions) ou d'autres pays anciennement sous souveraineté française.

Depuis le 25 avril 1980 (date du décret d'application de la loi du 12 juillet 1978), le SCEC établit les actes de naissance et de mariage des personnes devenues françaises par déclaration ou par décret.

En application de l'arrêté du 1er mars 2007 du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, le SCEC procède aux transcriptions des actes d'état civil établis en Algérie et concernant des ressortissants français.

Cette compétence est étendue aux transcriptions des actes établis en Tunisie (1er septembre 2009) et à l'ensemble des transcriptions des postes du Maroc (1er novembre 2010).

Enfin, en 2018, a débuté le transfert de compétences en matière de transcriptions des actes d'état civil consulaires des postes européens vers le SCEC. Sont concernés : Suisse, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco et Pologne.

La poursuite du transfert des activités de transcription à Nantes est en discussion (cf. *infra*).

Nombre d'actes établis par le SCEC sur la période 2019-2020

Types d'actes	Année 2019	Année 2020
ACQ X (français par décret)	47.406	38.503
ACQ DX (français par déclaration)	31.109	30.492
Total actes nouveaux Français (ACQ X +DX)	78.515	68.995
Total autres actes établis (bureau R1) *	5.452	1.428
Total ACQ + autres actes R1	83.967	70.423
Actes consulaires BTM (Bureau des transcriptions pour le Maghreb)	18.990	16.988
Actes consulaires BTE (Bureau des transcriptions pour l'Europe)	1.643	6.830
Total actes ETA (bureaux R1-R2-BTM-BTE)	104.600	94.241

* ACQ Y (acquisition « ancienne », loi 1968 (ex territoires français devenus indépendants), Tr Div AP (adoption plénière) + jugements déclaratifs naissance, jugements déclaratifs de décès, Tr Div AS (Adoption simple), TR MAR (Décès aux Armées + ONAC), CSL hors Maghreb (Taiwan, Kosovo, Syrie ...)

Accompagnement des postes consulaires

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité examine les dossiers reçus par nos ambassades et nos consulats concernant des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis.

Les dossiers de naturalisation « sur proposition du ministre des Affaires étrangères » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service.

En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité (par mariage notamment) sont transmis directement par les postes, soit à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'Intérieur, soit au bureau de la nationalité du ministère de la Justice.

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

Années	Par décret Art. 21-26 du code civil	Par décret Art. 21-21 du code civil
2010	192	14
2011	242	11
2012	211	2
2013	312	7
2014	256	7
2015	305	7
2016	500	9
2017	964	9
2018	3.361	25
2019	1.036	11
2020	269	10

La publicité des décisions judiciaires

Le SCEC assure la publicité de décisions judiciaires relatives à l'état des personnes, prises en France ou à l'étranger, concernant notamment un événement d'état civil survenu à l'étranger (divorce, adoption, changement de nom ou de prénom ...), ou bien en France, en matière de protection des majeurs nés à l'étranger (tutelle, curatelle), de nationalité française ou enfin lors de changement de régimes matrimoniaux.

Ces informations sont inscrites au répertoire civil et répertoire civil annexe détenus par le SCEC.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de la Justice au XXI^e siècle, la tenue du registre relatif au PACS des étrangers nés à l'étranger a été transférée du greffe du tribunal judiciaire de Paris au SCEC. Ce registre consigne les mentions d'enregistrement de PACS conclus entre deux partenaires dont l'un au moins est de nationalité étrangère et né à l'étranger, ainsi que leur modification ou leur dissolution.

Dans le cadre de cette mission, le SCEC détient et exploite quatre registres de greffe (le répertoire civil, le répertoire civil annexe, le registre des PACS des étrangers nés à l'étranger et le registre de dispersion des cendres en pleine nature des personnes nées à l'étranger).

Nombre d'inscriptions aux registres et répertoires de greffe du SCEC

Année	2017	2018	2019	2020
RC*	11.368	18.568	18.890	17.283
RCA*	1.714	1.921	2.416	2.258
PACS	2.078	16.674	19.049	17.715
Cendres	197	213	197	200
TOTAL	15.357	37.376	40.552	37.456

* RC : répertoire civil

** RCA : répertoire civil annexe

Nombre d'attestations et de certificats d'inscription ou de non-inscription délivrés

Année	2017	2018	2019	2020
RC	6.191	3.844	4.758	5.529
RCA	x	x	x	x
PACS	11.448	43.881	43.611	49.228
Cendres	x	x	x	x
TOTAL	17.639	47.725	48.369	54.757

NOTA : L'outil informatique actuel ne permet pas le décompte des certificats d'inscription au RCA ou des certificats de dispersion des cendres en pleine nature.

Cette loi a également transféré la compétence du juge vers l'officier d'état civil pour les demandes de changement de nom et de prénom dès lors que le demandeur réside à l'étranger.

Année	2017	2018	2019	2020
Demandes de changement de nom	20	165	224	300
Demandes de changement de prénom	104	234	196	257

La délivrance d'actes d'état civil

La délivrance de copies et d'extraits d'actes demeure la principale activité du SCEC pour le compte des usagers résidant en France ou à l'étranger.

Au printemps 2020, lors de l'activation du PCA (plan de continuité de l'activité), le SCEC a pu maintenir cette activité, prioritaire, grâce aux agents en télétravail.

Activité globale d'exploitation des actes

Types d'acte délivré	2018	2019	2020
Copies et extraits d'acte délivrés	1.184.484	1.228.878	998.626
Documents délivrés aux notaires (PLANETE)	540.319	628.484	562.854
Vérifications d'état civil (CNI et passeports) pour préfectures et mairies (COMEDDEC)	347.368	343.570	276.546
Mentions apposées	171.024	166.280	162.663
Livrets de famille établis ou complétés	73.612	79.685	37.958
TOTAL	2.316.807	2.446.897	2.038.647

Les relations du SCEC avec les usagers

Le SCEC est l'un des rares services du MEAE à entretenir un lien direct avec les usagers du service public. C'est au bureau d'accueil et du courrier qu'incombe cette mission. En 2020, 444.486 plis postaux ont été enregistrés à l'arrivée (- 13,86 % du fait de l'épidémie de la Covid) et 1.192.713 courriers expédiés (- 9,1 %).

Enfin, l'accueil téléphonique a enregistré une moyenne journalière de 1.504 appels sur le serveur téléphonique (2.335 en 2019, - 35,6 % en raison de la pandémie) et une moyenne journalière constante de 400 usagers en contact téléphonique avec un officier d'état civil.

Les missions de veille et de conseil

Le conseil en matière d'état civil et de nationalité pour notre réseau diplomatique et consulaire

Le bureau des affaires juridiques joue un rôle de conseil auprès des postes ou des autres services centraux du ministère.

Il assure la rédaction et la diffusion d'instructions qui viennent compléter et mettre à jour l'instruction générale relative à l'état civil consulaire et l'instruction sur la nationalité.

Enfin, il examine et analyse tous les dossiers adressés par les postes au parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes.

Cette mission est conduite en liaison étroite avec la conseillère juridique ainsi que le ministère de la Justice et le parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes.

Le contrôle de l'état civil consulaire

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité procède chaque année à la vérification de registres de l'état civil consulaire dont l'exemplaire duplicata lui est adressé pour archivage et exploitation.

Depuis la fin de l'année 2019, les postes ont reçu instruction de ne pas envoyer au SCEC les registres d'état civil pour des raisons tenant aux conditions de transport, de recherche d'éventuelles fibres d'amiante et de stockage.

La poursuite de la dématérialisation

Le Registre d'État Civil Électronique (RECE)

Sur les 15 millions d'actes que détient le SCEC, environ 10,6 millions sont mémorisés dans le système informatique et 98 % des demandes de délivrance sont traitées à partir de cette base d'actes informatisés.

Depuis le 12 mars 2021, le projet de Registre de l'État Civil Électronique (RECE) a commencé à modifier en profondeur les procédures actuelles de traitement des demandes.

Il s'agit d'une expérimentation de dématérialisation des documents authentiques d'état civil (actes et extraits/copies d'actes), dont le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les autorités diplomatiques et consulaires sont dépositaires.

Le principe est le suivant : remplacer les actes et extraits/copies papier par des documents numériques authentiques, signés électroniquement par des officiers de l'état civil.

Ce projet vise également à simplifier les démarches des usagers qui se verront délivrer des extraits/copies d'actes dématérialisés et à offrir de nouveaux services comme par exemple la possibilité de télé-déclarer certains événements d'état-civil, dans certains pays.

La quinzaine d'applications informatiques dont dispose actuellement le SCEC sera ainsi prochainement unifiée en un seul outil par la mise en œuvre du RECE. C'est également une opportunité de sortir de l'obsolescence technologique de ces applications et de fournir aux agents un outil centralisé, plus ergonomique et efficace. Le RECE s'inscrit à cet égard pleinement dans la réflexion globale sur le SCEC, engagée ces derniers mois - quant à son organisation et ses méthodes de travail - dans une optique transformation progressive en accompagnement des grands projets structurants.

Ce projet de modernisation sera déployé en trois étapes successives.

- La première étape a été franchie en mars 2021. Elle permet, à tout usager, le traitement dématérialisé de bout en bout de ses demandes d'extrait ou de copie d'acte d'état civil.

L'impact observé sur la délivrance d'actes sous forme entièrement dématérialisée est très significatif. En effet, au regard de l'objectif (nombre de demandes traitées de

manière intégralement dématérialisées), le taux d'adhésion des usagers est de l'ordre de 86,5 %.

- La deuxième étape, prévue en novembre 2021, permettra la dématérialisation de la gestion de l'état civil (avec la mise en place d'un outil de gestion entièrement numérique de l'état civil commun SCEC / Postes consulaires) ;
- La troisième étape, programmée au printemps 2022, correspond à l'ouverture du registre électronique, ouvrant la possibilité de créer des actes dématérialisés.

La dématérialisation des demandes d'acquisition de la nationalité française

Le SCEC participe au comité de pilotage du SI-NATALI (naturalisation en ligne, ex-SI-ANF) qui permettra de dématérialiser entièrement le dépôt des demandes d'acquisition de la nationalité française, leur étude et leur traitement par les plateformes préfectorales, la SDANF (sous-direction de l'accès à la nationalité française du ministère de l'Intérieur) et le SCEC. Les échanges inter-applicatifs avec NATALI sont inclus dans la phase 3 du RECE.

Les postulants à la nationalité française des six plateformes pilotes de Toulouse, Rennes, Nantes, Clermont-Ferrand, Nanterre et Créteil devraient saisir leurs demandes par voie dématérialisée d'ici fin 2021. Compte tenu des étapes de la procédure de naturalisation, le SCEC établira l'état civil de ces nouveaux compatriotes dans le semestre qui suivra via les échanges inter-applicatifs RECE-NATALI.

Le rapatriement des activités de transcription en Europe

Le transfert à Nantes des transcriptions consulaires des postes européens, décidé sur recommandations de l'IGAE et de l'IGF, en février 2018, dans le cadre de leur audit des différents réseaux européens qu'entretiennent les ministères et opérateurs, a pour objectif de concentrer l'expertise technique de l'activité de la transcription consulaire.

Il permet également d'améliorer l'égalité d'accès au service public et de traitement des usagers par l'administration.

Se fondant sur le retour d'expérience éprouvé du fonctionnement du bureau des transcriptions pour le Maghreb (BTM), créé en 1994 au sein de son département « établissement », le SCEC a choisi de dupliquer l'organisation de ce dernier au sein de ce même département en créant le bureau des transcriptions pour l'Europe (BTE).

Celui-ci est actuellement doté de 8 ETP (dont 1 chef de bureau de catégorie A, 1 adjoint de catégorie B et 6 rédacteurs de catégorie C). Une section de liaison et d'appui (SLA BTM/BTE), commune à ce bureau et au bureau des transcriptions pour le Maghreb est également instaurée. Composée de 10 ETP, elle assure la réception et l'envoi du courrier des deux bureaux auxquels elle est commune. Elle est aussi en charge de la conservation et de la mise à jour (apposition des mentions) des registres des postes transférés au SCEC et de la confection des livrets de famille.

Le transfert de compétences concernant la transcription des actes d'état civil – et uniquement celles-ci, les autres activités de l'état civil consulaire étant maintenues en poste – a débuté avec Zurich et Vaduz, en 2018 (plus de 1.300 actes par an), puis s'est poursuivi avec Genève, Luxembourg et Monaco, en 2019 (environ 10.000 actes par an) et Varsovie en 2021 (400 actes par an).

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire qui a conduit à la suspension de l'activité du service central d'état civil de mi-mars à mi-mai avec une reprise progressive jusqu'à l'été. Le temps de travail effectif sur l'année s'étend donc sur 9 mois environ.

Durant cette période, le BTE a transcrit 6.830 actes. Projeté sur une année pleine, le BTE pourrait ainsi produire annuellement approximativement 8.500 actes, se rapprochant des 10.000 actes transcrits en 2018 par nos postes.

Le dialogue se poursuit avec les postes consulaires concernés, en Europe, par la poursuite du transfert des activités de transcription à Nantes.

Il est ressorti notamment de ces échanges que le calendrier électoral – particulièrement chargé jusqu'à l'été 2022 – et la nécessité de faire coïncider les opérations de transferts avec les temps de séjour des agents à l'étranger, rendaient difficilement envisageable d'opérer de nouvelles bascules dans les dix-huit mois qui viennent.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces observations, après le transfert de l'activité de transcriptions de notre poste à Varsovie, effectif depuis le 1^{er} janvier 2021, un moratoire sur la poursuite du transfert des activités de transcription des postes européens a été décidé jusqu'à l'été 2023 afin d'évaluer les conditions de poursuite du dispositif et de procéder aux correctifs nécessaires (qui seront pour partie opérés par le déploiement du RECE).

L'extension du télétravail

Le télétravail, ouvert aux agents du SCEC depuis janvier 2019, était circonscrit essentiellement, depuis cette date, à l'activité de délivrance des actes.

Toutefois, le SCEC a souhaité élargir le vivier d'agents travaillant depuis leur domicile en autorisant depuis la fin de l'année 2020 à traiter des dossiers papier à domicile,

considérant que ce travail de rédaction n'entre pas dans le champ des activités non éligibles au télétravail.

Cette décision d'élargissement des activités pouvant être exercées en totalité ou en partie à distance a été prise au regard de trois éléments :

- L'impératif sanitaire qui commande, depuis dix-huit mois maintenant, d'exercer la majeure partie des activités télétravaillables à distance, sans dégrader le service au public ;
- la forte demande des agents, conjuguée à l'augmentation de la dotation en outils de mobilité (215 agents du SCEC en sont maintenant équipés contre 38 seulement au début de la pandémie en mars 2020) ;
- la circonstance que les membres du service civil du parquet du tribunal judiciaire de Nantes et les agents de la SDANF ont été autorisés, par leur hiérarchie des ministères de la Justice et de l'Intérieur, au cours de l'année 2020, à traiter à domicile des dossiers nominatifs, et notamment ceux d'accès à la nationalité française dont les pièces sont également exploitées au SCEC.

Cette pratique fait l'objet d'un encadrement très strict au sein du service :

- l'accord explicite de l'agent télétravailleur ;
- un tri des dossiers sensibles ;
- une procédure rigoureuse de vérification des sorties et des retours des dossiers.

Un protocole détaillé, basé sur le volontariat et la confiance, et destiné à assurer la traçabilité des dossiers, est mis en place dans les départements et bureaux concernés.

Affaires juridiques

L'expertise juridique

Elle est assurée par la conseillère juridique, magistrate détachée auprès du SCEC, pour le compte du service mais, plus généralement, pour celui du Département et des partenaires institutionnels du SCEC.

Elle suit l'actualité normative sur le droit de l'état civil, des personnes et de la nationalité française dont sont à l'initiative les ministères de tutelle respectifs (Justice, Intérieur), notamment les réformes qui ont un impact direct sur l'activité du SCEC.

Son expertise juridique est également sollicitée par le parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil relevant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le suivi des dossiers d'actualité à forts enjeux

Depuis plusieurs années, la sous-direction de l'état civil et de la nationalité est très investie dans la problématique du recours à la gestation pour autrui (GPA) par des Français à l'étranger. Il est au plus près des postes consulaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des instructions établies par le parquet de Nantes.

Le SCEC est reconnu pour son expertise en cette matière. Il a notamment participé aux travaux, pilotés par les services du Premier ministre, relatifs à l'élaboration d'une circulaire. L'évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation en fin d'année 2019 n'a pas permis d'aboutir à un texte. Il s'agit néanmoins d'un sujet délicat sur lequel des enjeux sérieux peuvent se cristalliser dans un contexte général de raréfaction des possibilités d'adoption en France comme à l'étranger, d'interdiction de cette pratique sur le territoire français et au contraire de développement de cette pratique dans plusieurs pays dans le monde.

Le SCEC est également toujours mobilisé en matière de lutte contre la fraude. En matière d'actes de l'état civil, cette fraude prend la forme, d'actes irréguliers dans leur forme, d'actes apocryphes ou d'actes inexacts dans les événements qu'ils relatent. En matière de mariage, la fraude se manifeste par des unions dépourvues d'intention matrimoniale et dont l'objectif est exclusivement migratoire. Enfin, cette fraude peut aller jusqu'à l'usurpation de l'identité d'un individu.

Le SCEC participe à des missions de rappel de bonnes pratiques et de formation dans les consulats les plus exposés. Il a contribué à la mission d'inspection tripartite (Intérieur, Justice, Affaires étrangères) mise en œuvre sur ce sujet.

Au début du mois de juillet 2021, le SCEC a participé au séminaire des référents état-civil fraude organisé par la SDNAF. Son expertise, illustrée par le travail de la DFAE et de nos postes consulaires au quotidien, y était sollicitée en matière de détection de faux documents notamment.

Là encore, c'est un sujet sensible qui met en exergue un détournement des conditions d'accès à la nationalité française.

La participation aux projets légistiques

En matière de nationalité, le SCEC prend régulièrement part aux échanges sur les projets de modification du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Ainsi, en 2019, les conditions d'accès à la nationalité française ont été révisées dans ce cadre par la prise en compte, en conformité avec le souhait du Premier ministre, de

l'exigence du relèvement du niveau de langue fixé dorénavant au niveau B1 oral et écrit.

Un nouveau projet de modification du décret de 1993, rendu nécessaire par le développement du projet de dématérialisation des procédures liées à l'administration des étrangers, est actuellement en cours de discussion, à laquelle le SCEC est très étroitement associé.

L'activité internationale

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité a représenté la France auprès de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) pour acter son départ de cette organisation internationale à la fin de l'année 2019.

Le SCEC est également associé aux chantiers ouverts par la Direction Générale de la Mondialisation (DGM) sur la coopération en matière d'état civil :

- l'élaboration d'une feuille de route sur l'action internationale de la France en matière d'état civil ;
- la diffusion d'un « non-papier » pour sensibiliser nos voisins européens sur ce sujet.

Référentiel Marianne

Bien qu'il n'assure plus, depuis 2015, d'accueil au guichet, le service central d'état civil offre de nombreux services au public (en ligne, au téléphone, par courriel, par télécopie et par courrier postal).

Le référentiel Marianne est un standard qui veille à la qualité de l'accueil dans les services publics de l'État. C'est ce qu'on appelle plus généralement une « démarche qualité » (norme ISO 9001), soit un projet visant à maîtriser, planifier et améliorer en permanence les services rendus aux usagers.

On peut signaler la réalisation des actions suivantes :

- l'amélioration de la qualité des réponses aux usagers par la diffusion d'un guide de la rédaction administrative et d'un lexique, réalisé par des linguistes et des agents publics, afin d'offrir un langage simple qui évite le jargon et les acronymes incompréhensibles du grand public ;
- la consolidation des informations diffusées sur différents supports (France Diplomatie, Google, le site service-public.fr) ;

- la mise en place d'un accueil téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes ;
- l'action de mise en place de contre-mesures, de veille et d'information concernant les sites de « conciergeries administratives » qui offrent des services payants pour des actes d'état civil délivrés gratuitement par le SCEC.

Ces différentes actions ont été renforcées, notamment sur le plan de la communication institutionnelle et à destination des usagers, en accompagnement de la première étape du projet de Registre d'État Civil Électronique (RECE) qui assure, depuis le printemps dernier, le traitement dématérialisé - dans son intégralité - des demandes d'extrait ou de copie d'acte d'état civil.

VI. 7 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La fraude à l'étranger touche aux enjeux fondamentaux de contrôle de l'accès à notre territoire, à la nationalité française et aux droits sociaux. Au-delà des cas de filières criminelles qui font peser des risques sécuritaires et pour lesquels le trafic d'êtres humains est un enjeu économique, la fraude concerne également de nombreux cas isolés d'individus qui utilisent de faux documents, des identités multiples et des fausses déclarations.

La lutte contre la fraude demeure un objectif prioritaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le contexte de pandémie a confirmé l'importance de la problématique fraude dans le réseau consulaire et a également mis en exergue l'implication grandissante des postes pour sa détection.

A cet effet, les services consulaires français font preuve d'une vigilance constante dans la lutte contre la fraude, qui touche 4 piliers de l'action consulaire :

- l'état civil
- les titres d'identité et de voyage
- les visas
- les prestations sociales.

Leur action est renforcée par une coopération interministérielle assurée par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes

- **Plus de 260 référents fraude** désignés dans les consulats permettent de dresser une cartographie évolutive du phénomène, d'instituer une veille et de mutualiser les bonnes pratiques.
- Dans les postes les plus exposés, ces derniers sont désormais appuyés par **des cellules transversales** associant les différents services consulaires, l'attaché de sécurité intérieure et le magistrat de liaison.
- Des moyens financiers sont mis en place pour permettre **l'acquisition d'outils matériels ou numériques pour la détection de la fraude documentaire** (lampes UV, loupes ...).
- **Une sensibilisation et une formation des agents du réseau.** Les agents affectés à l'étranger sur des questions consulaires suivent systématiquement une

formation « lutte contre la fraude » avant leur départ en poste. Ils bénéficient également de formations de détection de la fraude documentaire, dispensées par la Direction Centrale de la Police aux Frontières. Les chefs de poste sont également sensibilisés à ce risque.

- **Un infocentre pour l'établissement d'une cartographie.** Un outil de pilotage statistique de l'action consulaire mis à la disposition des postes consulaires permet la remontée d'informations vers l'administration centrale et l'établissement d'une cartographie thématique de la fraude. Cette cartographie, évolutive, permet l'adaptation des moyens nécessaires sur les pays ou les régions les plus concernées.

Un travail en interministériel constant soutient ces efforts

La lutte contre la fraude implique un nécessaire travail de concertation interministériel. Pour plus de synergies, une coordination régulière est à l'œuvre avec les différentes administrations de l'Etat (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ministère de la Justice). La circulation fluide des informations entre administrations favorise le démantèlement des filières de fraude.

Les conclusions du rapport d'audit des inspections générales de la Justice, de l'Administration et des Affaires étrangères, réalisé en 2019, ont permis d'orienter l'action du réseau consulaire pour une plus grande efficacité de la lutte contre la fraude.

L'expertise du Ministre de L'Europe et des Affaires étrangères est mobilisée en matière d'état civil étranger

La désorganisation et la fragilité de plusieurs systèmes d'état civil étrangers constituent un appel d'air à la fraude. Fondement de l'identité juridique, un acte de naissance frauduleux permet de se jouer des identités et des nationalités, ouvrant ainsi la voie à la délivrance de titres parfaitement authentiques. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et son réseau consulaire, en lien avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur, s'emploie à mutualiser leurs interprétations de l'état civil étranger, pour mieux lutter contre les irrégularités et les fraudes à l'identité.

L'engagement du réseau consulaire en matière de lutte contre la fraude est donc à souligner. La conscience des risques et la volonté d'y faire face est très présente dans les consulats. La baisse de l'activité consulaire induite par la pandémie de la Covid-19 a ainsi été mise à profit pour s'investir pleinement dans la lutte contre la fraude. Toutefois, la détection et la quantification de la fraude demeurent délicates puisqu'il s'agit d'un phénomène difficilement chiffrable et très chronophage pour les postes.

ANNEXES

SOMMAIRE :

<u>ANNEXES</u>	181
<u>II LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE</u>	183
<u>Des attributions renforcées pour les conseillers</u>	183
<u>Les conseils consulaires</u>	184
<u>L'Assemblée des Français de l'étranger</u>	185
<u>Une unique session de l'AFE en 2020 du fait de la pandémie</u>	187
<u>Les travaux des commissions</u>	189
<u>Travaux de la commission permanente des Français à l'étranger réunissant le bureau élargi de l'AFE et des parlementaires représentant les FdE</u>	193
<u>Le budget de l'AFE</u>	194
<u>Prévisions 2021</u>	195
<u>III LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS A L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES</u>	197
<u>III ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS</u>	201
<u>IV STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE</u>	202
<u>V SIGLES ET ACRONYMES</u>	208

IJ LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2017 ;
- Au niveau local, par 442 conseillers consulaires (pour la mandature s'achevant en mai 2021), créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions ;
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, issus des conseillers consulaires, et élus au suffrage universel indirect par ceux-ci.

Des attributions renforcées pour les conseillers

La Loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (N° 2019-1461, dite Loi Lecornu) publiée au Journal officiel le 27 décembre 2019, intègre différentes mesures visant à renforcer la visibilité et les attributions des élus des Français de l'étranger.

Les principaux éléments de cette loi sont :

- Une nouvelle dénomination « Conseiller des Français de l'étranger » qui permet de dissiper les ambiguïtés de l'appellation « conseillers consulaires », source de confusion chez nos compatriotes qui avaient parfois du mal à distinguer les compétences des différents acteurs présents localement (agents consulaires, consuls honoraires, conseillers consulaires...). Elle est entrée en vigueur en juin 2020.
- La présidence des conseils consulaires reviendra aux élus de la prochaine mandature élus lors des élections consulaires de mai 2021, qui éliront le Président du conseil consulaire lors de la première réunion qui se tiendra après les élections. Les élus verront ainsi leur rôle renforcé dans l'examen des dossiers d'aide financière à caractère social, même si le Chef de poste et ses collaborateurs conserveront un rôle clé dans l'analyse des demandes et l'attribution des aides.
- Un droit à la formation consolidé et en lien avec leurs fonctions. Les conseillers pourront avoir accès à des formations organisées par les services de la formation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ces formations pourront être organisées à distance ou lors des sessions de l'Assemblée des

Français de l'étranger. Il est prévu que ces formations se feront exclusivement sur des supports en ligne et débiteront en novembre 2021, compte tenu du report de l'élection de 11 conseillers des Français de l'étranger dans 3 circonscriptions à l'automne 2021.

Par ailleurs les conseillers des Français de l'étranger élus en mai 2021 pourront bénéficier, comme c'est déjà le cas les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, de cartes d'élus et d'une adresse électronique dédiée.

Les conseils consulaires

Selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France. **En mai 2014**, les Français résidant à l'étranger ont élu **442¹⁹ conseillers consulaires dans 130 circonscriptions**.

Les conseillers consulaires sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives instaurées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire²⁰. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

En 2020, les conseils consulaires se sont régulièrement réunis selon l'activité des postes concernés en formation « bourses scolaires », « aide sociale », « soutien aux associations », « sécurité » et/ou « emploi et formation professionnelle ». Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013, les chefs de poste diplomatiques et consulaires ont présenté leur rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire, énumérées par la loi (protection et action sociales, emploi, formation professionnelle et apprentissage, enseignement français à l'étranger et sécurité).

¹⁹ L'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le nombre de conseiller consulaires et de délégués consulaires à élire prévoit l'élection de 443 conseillers consulaires mais aucun candidat ne s'est présenté pour la circonscription d'élection de l'Ukraine.

²⁰ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).

Dès lors que les locaux le permettent, et à la demande des conseillers consulaires, un bureau ou une salle sont mis à leur disposition pour tenir des permanences, afin de recevoir la communauté française. Les conseillers consulaires sont, par ailleurs, invités aux manifestations où la communauté française est présente.

L'Assemblée des Français de l'Étranger



Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est le porte-parole et le défenseur des droits et intérêts des Français résidant hors de France. Elle est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an et se compose de six commissions :

- commission des finances, du budget et de la fiscalité ;
- commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation ;
- commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie ;
- commission des lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens ;
- commission des affaires sociales et des anciens combattants.

Elle est composée, à ce jour, de trois nouveaux groupes politiques :

- Alliance de la droite, du centre et des indépendants ;
- Français du Monde, écologie et solidarité ;
- Conseillers Indépendants et Libres ;

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la Sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France. La loi du 22 juillet 2013 a élargi les domaines de compétence de l'AFE à l'enseignement français, au soutien à l'entrepreneuriat des Français à l'étranger et aux actions menées pour favoriser la diffusion commerciale des produits

fabriqués en France, ainsi qu'à la sécurité des communautés françaises. Le rapport donne lieu à un débat et l'Assemblée peut émettre un avis.

Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères assure le secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le secrétariat général est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'Assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits mis à disposition de l'Assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Enfin, l'AFE désigne des représentants dans des institutions et des organismes consultatifs ou de gouvernance :

Une unique session de l'AFE en 2020 du fait de la pandémie

MANDATS PARTICULIERS (AU 31 DECEMBRE 2020)

- **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**
Mme Chantal PICHARLES (titulaire), Mme Michèle MALIVEL (suppléante)
- **Caisse des Français de l'étranger (CFE)**
M. Alain-Pierre MIGNON (titulaire), Mme Annie MICHEL (titulaire)
- **Commission nationale des bourses**
M. Philippe LOISEAU (titulaire), M. Jean-Marie LANGLET (titulaire)
- **Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger**
Mme Nadine FOUQUES-WEISS (titulaire), Mme Radya RAHAL (titulaire), Mme Martine VAUTRIN-DJEDIDI (titulaire)
- **Conseil départemental de l'accès au droit de Paris**
Mme Jeanne DUBARD
- **Conseil national de l'aide juridique (CNAJ)**
Mme Martine SCHOEPPNER (titulaire), Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE (suppléante)
- **Conseil d'orientation stratégique relatif à l'action culturelle extérieure de l'État**
M. Karim DENDENE (titulaire), M. Louis SARRAZIN (titulaire)
- **Conseil d'administration de France Médias Monde**
M. Francis HUSS

Depuis sa première réunion dans son nouveau format en octobre 2014, l'Assemblée des Français de l'étranger s'est régulièrement réunie pour deux sessions annuelles, en mars et en octobre.

L'irruption de la pandémie en mars 2020 a conduit à l'annulation de la 32^{ème} session prévue du 16 au 20 mars.

Toutefois une série d'échanges par visio-conférences thématiques organisée par le Cabinet du Secrétaire d'Etat avec le bureau de l'Assemblée et les présidents des commissions ont permis de conserver des échanges nourris entre les élus et l'administration pour permettre de suivre en commun l'évolution de la situation et d'examiner les réponses qui pouvaient être apportées aux difficultés auxquelles se trouvaient confrontées nos compatriotes, qu'il soient de passage ou bien durablement installés dans leur pays de résidence. Les postes diplomatiques et consulaires élus ont régulièrement consultés et informé les élus des Français de l'étranger dans leurs circonscriptions des mesures mise en place pour venir en aide à nos compatriotes. Une seule session a pu être organisée en octobre 2020. Celle-ci, la 33^{ème}, a été organisée dans des conditions particulières à la fois en présentiel, avec une trentaine d'élus de l'AFE qui étaient parvenus à faire le déplacement, et en distanciel, grâce à la mise en place d'équipements permettant à la cinquantaine d'absents empêchés de rejoindre Paris, de suivre les débats et de participer par visioconférence aux séances en plénière et par audioconférence aux travaux des commissions.

Les échanges avec la DFAE ont essentiellement porté sur le retour d'expérience de la gestion de la crise (la grande majorité des élus insistant sur le fait que le réseau avait été exemplaire), la délivrance des certificats de vie, l'organisation des prochaines élections consulaires (reportées à fin mai 2021) et la question spécifique du vote par internet.

Les travaux des commissions ont été menés le plus souvent en distanciel, ce qui a posé parfois des problèmes du fait des difficultés de connexion avec certain pays. A l'issue de leurs travaux les échanges avec les différents participants ont permis à l'AFE d'adopter en séance plénière 34 résolutions et avis qui ont été mis en ligne sur le site de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Les travaux des commissions

M. Thierry CONSIGNY



La commission des affaires sociales et anciens combattants.

La Commission s'est attachée à étudier l'évolution des budgets consacrés sur le P 151 à ce secteur et au déploiement de l'aide sociale dans le cadre de la crise sanitaire. Elle a exprimé des inquiétudes quant à l'inadéquation des moyens alloués et leur efficacité et s'est interrogée sur l'évolution des critères

d'attribution et la communication des postes consulaires.

La commission a auditionné le Directeur de l'Union Retraite qui lui a présenté un bilan de la mise en place de la mutualisation des certificats d'existence, de leur dématérialisation et de leur traduction dans de nombreuses langues (dont l'anglais, l'espagnol, l'italien, le grec et l'arabe...), de l'accélération de l'échange automatique de données sur les décès entre pays et de la mise en place de moyens biométriques pour assurer un traitement fluide des dossiers.

La Commission a ensuite entendu la Direction de la Caisse des Français de l'étranger (CFE), auprès de laquelle elle a fait état de son souhait de voir généraliser les référents dans les pays où nos compatriotes sont en déficit de soutien local et d'information, ce qui devrait selon elle aller de pair avec l'action commerciale menée par la Caisse.

Enfin la Commission a poursuivi ses travaux sur la protection de l'enfance et la fin de vie à l'étranger.

Mme Pascale SEUX



La commission de l'enseignement, affaires culturelles, audiovisuel extérieur et francophonie

La commission a auditionné le Directeur de l'AEFE qui a fait le point sur la rentrée du réseau dont la résilience et la capacité d'adaptation ont été soulignées. En septembre, 50 % des établissements étaient en présentiel, 33 % en distanciel. La baisse

des effectifs est moins importante que celle que l'AEFE avait prévue en juin : 3000 élèves (- 1%) par rapport à 2019 mais avec des disparités. Aucun établissement n'a

fermé même si les petites structures sont encore très fragiles (certaines ont connu des baisses de 30 ou 40 % de leurs effectifs). 60% des établissements ont connu une baisse des effectifs (dont 1/3 ont perdu plus de 5% d'élèves), essentiellement du fait du départ des expatriés des entreprises.

Par zone : du Maghreb (+ 6%) à l'Asie (- 4,5%) et les Amériques (- 3,5%)

Par nationalité : - 5,4% pour les élèves français (soit 7000 élèves en moins), + 1,8% pour les élèves locaux.

Le réseau bénéficie de l'aide de l'Etat pour faire face à la crise avec la mise en place de 50M€ au budget de l'AEFE du programme 185 et d'une convention en cours de signature avec France Trésor prévoyant une avances remboursables en 12 mois de 50M€.

La Commission a également reçu le chef du bureau de l'aide à la scolarité de l'AEFE qui a détaillé la mise en place du plan de soutien de 50 M€ (programme 151). Celui-ci a permis aux familles impactées financièrement par la crise :

- de déposer un recours gracieux : 2 085 boursiers ont obtenu une aide pour un montant total de 1 537 152 € soit 754 913,96 € pour 1 331 élèves déjà boursiers et 782 238,38 € pour 754 nouveaux boursiers ;
- de faire face à l'augmentation des demandes de bourses pour l'année scolaire 2020-2021 (nouvelles demandes ou révision des quotités attribuées) du fait des effets économiques de la crise Covid-19 sur les familles françaises.

Le bilan de la campagne en cours (2019 du rythme sud et 2019/2020 du rythme nord) est le suivant : 25 434 boursiers (24 664 l'an dernier) soit 21,3% des élèves français scolarisés dans le réseau pour un montant de 103 658 047 € (+2,63%) d'attributions.

Mme Cécilia GONDARD



Commission des finances, budget et fiscalité

La commission a reçu le ministre délégué aux comptes publics, M. Olivier Dussopt qui a indiqué que le PLF 2021 prévoyait le maintien des effectifs du MEAE et de ses crédits de fonctionnement. Le ministre a également apporté un certain nombre de réponses aux attentes des élus en annonçant le rétablissement du barème de Retenue à

la source (RAS) spécifique aux non-résidents pour les salaires et pensions (i.e. taux forfaitaires de 0%, 12%, 20%), et sur le caractère libérateur et l'application d'un taux de RAS se référant à la grille du Prélèvement à la source.

La commission a également auditionné le secrétaire général de l'AFE sur le budget de l'Assemblée qui a présenté les évolutions des crédits ces deux dernières années (2020 et 2021) caractérisées par leur stabilité : 2,3 M€

En lien avec la Commission du Commerce extérieur, la commission a mené une série d'auditions sur les aides aux entreprises françaises à l'étranger : conseillers du commerce extérieur de la France, divers acteurs de l'accompagnement à l'export, comme des représentants du réseaux CCI France International (CCI FI), Business France et des CCEF, deux sénateurs des Français de l'étranger, Messieurs Olivier Cadic et Jean-Yves Leconte, et enfin des organismes participant à l'aide au financement entrepreneurial et l'aide au développement, tels que la Banque Publique d'Investissement (BPI) et Proparco (filiale de l'AFD – Agence française du développement) et la BPI dont l'audition s'est tenue en séance plénière.

La Commission a soumis à l'approbation de l'Assemblée 5 résolutions sur le projet de loi de finances 2021, programme 185, diplomatie culturelle et d'influence, sur l'utilisation des crédits d'aide sociale votée lors de la LFR3 de juillet 2020, sur les conditions d'attributions des secours occasionnels et sur le nouveau dispositif de garantie des emprunts par l'État en vue des projets immobiliers des établissements conventionnés, partenaires de l'assemblée de Français à l'étranger qui était autrefois le dispositif ANEFE (en lien avec la Commission de l'éducation pour cette dernière).

Mme Radya Rahal



Commission des lois, des règlements et des affaires consulaires

La Commission a centré ses travaux sur 3 thématiques :

1/ Les élections consulaires de 2021 : la commission a entendu l'équipe responsable du Vote électronique à la DFAE et le Président du BVE M. Marc Pichon de Vendeuil pour un point d'étape sur la préparation des élections consulaires. Mme Marie-Christine Haritcalde a présenté un rapport sur la mise en place du vote par Internet. Elle a fait part des inquiétudes relatives à la situation financière du prestataire de la solution de vote homologuée en janvier 2020, Scytl. Ont par ailleurs été examinées les différentes évolutions législatives intervenues au printemps 2020 avec, d'une part, le report des échéances électorales en 2021 et les points de vigilance qu'il soulève et, d'autre part, les réformes relatives aux conseillers des Français de l'étranger, dont la dénomination a été changée de façon anticipée et certaines garanties accordées pour l'exercice du mandat.

2/ Les déplacements des Français de l'étranger (FDE) pendant la crise de la Covid 19 : la Commission a auditionné Mme Anne Genetet, M. Roland Lescure, députés des Français de l'étranger et M. Yves Ibanez, cadre au ministère de la Santé. La pandémie

de la Covid 19 a considérablement compliqué les déplacements des citoyens Français de l'étranger vers la France. Si les impératifs sanitaires mis en place par le gouvernement ne doivent évidemment pas être sous-estimés, certaines mesures ont cependant engendré des disparités entre Français de l'étranger, soumis à des restrictions spécifiques, pénalisantes et durables et ayant engendré des coûts parfois très importants.

3/ Rapport sur le réseau face à la crise : la Commission a entendu la Directrice de la DFAE, Mme Laurence Haguenaer, Mme Corinne Pereira, Cheffe du service des Français à l'étranger à la DFAE et le Sénateur Monsieur Olivier Cadic qui ont réagi au rapport rédigé par les conseillers des Français de l'étranger en se fondant notamment sur leurs retours d'expérience, recueillis par un questionnaire au cours de l'été, mais aussi sur les réponses fournies par l'administration aux élus (parlementaires et conseillers à l'AFE). Il avait pour objectif de tirer un premier bilan constructif du fonctionnement du réseau pendant la crise sanitaire de la première moitié de l'année 2020, des moyens et méthodes de travail mis en place pour faire face à l'urgence et la collaboration développée avec les élus. Différentes pistes d'amélioration du dispositif ont été évoquées.

Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE



Commission du commerce extérieur

La commission a consacré ses travaux à la question du soutien aux entreprises et entrepreneurs français à l'étranger dans le contexte de crise provoqué par la pandémie. Elle a auditionné le Président de CCI France International, M. Renaud Bentegeat sur les aides aux entreprises et aux entrepreneurs français à l'étranger, M. Charles Maridor Délégué général de CCI France International sur la situation dégradée des Chambres de commerce françaises à l'étranger et le Sénateur des français de l'étranger, M. Olivier Cadic, sur les dispositifs d'aide de l'AFD aux entreprises française en Afrique

Une table ronde en session plénière a été consacrée aux aides aux entreprises et aux entrepreneurs français à l'étranger avec l'intervention d'un certain nombre de professionnels et responsables de structures publiques et privées dont Mme Marie-Albane Prieur, directrice adjointe chargée de l'export à la BPI, qui a souligné que la BPI ne pouvait pas venir en aide directement aux entreprises de droit local gérées par des Français, même si elles avaient un courant d'affaires régulier avec la France et que les solutions pour permettre cela étaient difficiles à trouver.

Mme Régine Prato



La commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens :

La commission a rendu compte d'une série de rapports sur les sujets de sa compétence :

1/ Rapport sur le système d'ilotage et les ilotiers : après avoir fait l'état sur le dispositif et le rôle des ilotiers vis-à-vis des postes diplomatiques et consulaires, les membres de la Commission ont recommandé d'étendre ce dispositif aux postes en Union européenne. Elle a également recommandé une plus grande visibilité des Chefs d'Ilots à travers la mise en place d'un pins spécifique permettant de les identifier.

2/ Rapport sur la réserve citoyenne et son importance vis-à-vis des communautés françaises expatriées.

3/ Assurance rapatriement pour nos compatriotes : la Commission a fait état des avancés dans les échanges avec les principaux assureurs pour l'identification de propositions de produits abordables.

Au total, les travaux des commissions en 2020 ont abouti au vote de 34 résolutions, consultables sur le site de l'Assemblée (<https://www.assemblee-afe.fr/>).

Travaux de la commission permanente des Français à l'étranger réunissant le bureau élargi de l'AFE et des parlementaires représentant les FdE

Réunie autour du Secrétaire d'Etat, la commission permanente a auditionné des représentants de la Banque de France sur le sujet de la dé-bancarisation qui est récurrent et qui affecte un certain nombre de nos compatriotes. La Banque de France a exposé les différentes solutions qui permettraient de pallier la situation provoquée par la stricte interprétation par les banques commerciales des règles FACTA. Parmi ces solutions la procédure dite de « droit au compte » a été longuement exposée.

Le budget de l'AFE

En 2020, l'enveloppe mise disposition de l'AFE s'est élevée à 2. 228 M€ (après réserve de précaution de 3%). Les dépenses ont représenté un montant de 1. 967 M€ et se sont réparties de la manière suivante :

- 1. 705 M€ régime indemnitaire des élus Conseillers consulaires (92%);
- 84 000 € remboursement des membres élus de l'AFE pour leur participation à l'unique session de l'Assemblée (octobre 2020) pour financer le déplacement des 30 conseillers qui avaient pu se rendre à Paris pour participer aux travaux en présentiel
- 177 538 € budget de fonctionnement de l'AFE (8%).

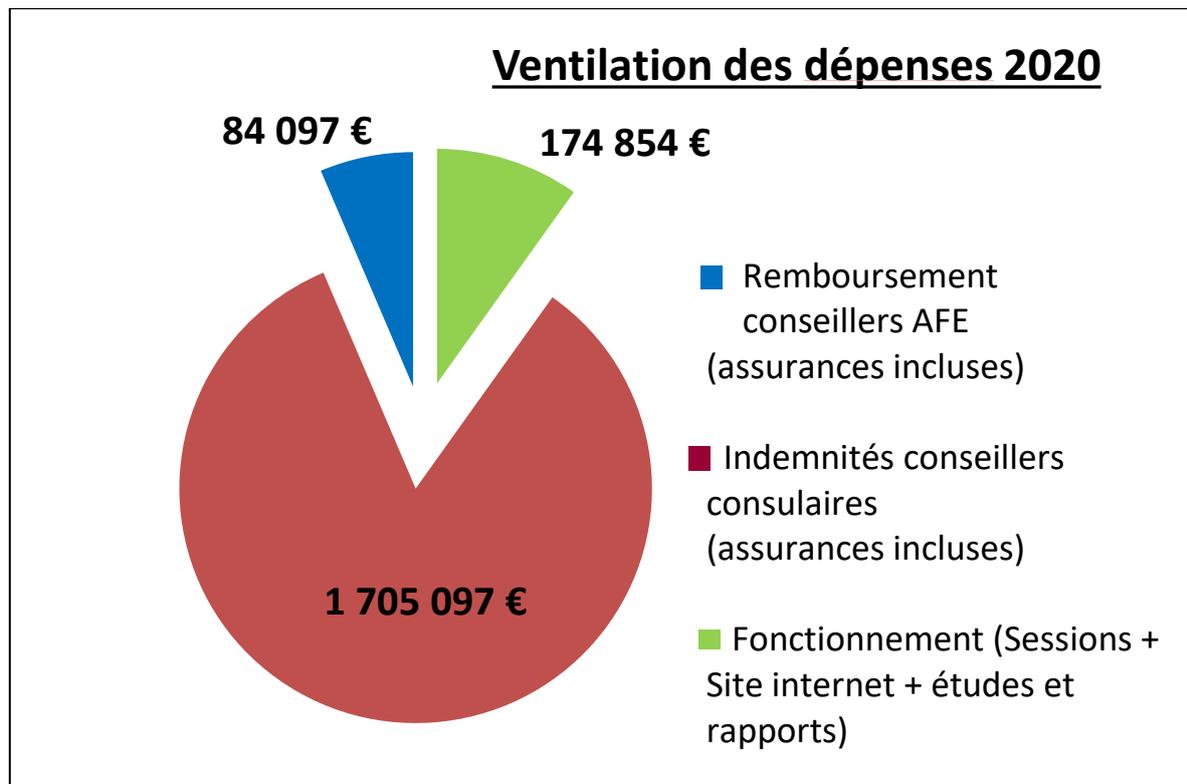
Les principaux postes de dépenses se sont répartis de la manière suivante :

91% DES DÉPENSES	9% DES DÉPENSES
Régime indemnitaire des conseillers consulaires et des membres élus de l'AFE : 1 790 064 €	Dépenses de fonctionnement : 174 854 € Dont 99 000€ pour l'organisation de l'unique session d'octobre 2020 selon un modèle mixte présentiel/distanciel finalement assez couteux. Par ailleurs une partie des frais engagés pour l'organisation de la session de mars 2020 tardivement annulée n'ont pu être récupérés. Les frais d'entretien du site internet de l'AFE et de la boîte Zimbra des CAFES ont représenté 21 000€
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES EN 2019 : 1 964 918 €	

Il convient de préciser qu'en mars 2020, il a été décidé de redéployer 152 000 € des crédits de l'AFE vers ceux de l'aide sociale pour financer les aides exceptionnelles allouées à nos compatriotes de passage bloqués à l'étranger.

En fin d'exercice ce sont 87 758 € qui ont été reversés au budget de l'Etat.

Répartition des crédits de fonctionnement 2020



Prévisions 2021

Le budget 2021 est de 2 320 000 € (soit 2 227 200 € après réserve de 4 %). Ce budget est en légère hausse par rapport à celui de 2020 qui était de 2 300 000 € (soit 2 208 000 € après réserve de 4%).

Il est à noter, comme chaque année, que ce budget est supérieur aux dépenses de l'Assemblée en 2020. Il permettra de couvrir entièrement son fonctionnement et les indemnités des conseillers consulaires :

- Indemnités des conseillers consulaires: 1 824 000 € contre 1 705 097 € en 2020
- Indemnités des Conseillers de l'AFE (10101) : 230 400 € contre 84 097 € en 2020 (fixées par arrêté comme celles des CDFE).
- Organisation des sessions (10102) : 172 800 € contre 174 854 € en 2020

Ce budget est en hausse de 20 000 € sur la ligne fonctionnement de l'AFE. Cette augmentation s'explique par la prévision du coût de la future création d'une messagerie pour les conseillers des Français de l'étranger (CFDE), conformément à l'annonce du Secrétaire d'Etat. Ce projet, lié aux élections consulaires reportées en raison de la crise sanitaire, sera mis en place à l'été 2021. Le Secrétariat général a saisi cette opportunité pour changer la messagerie des conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger (CAFE) devenue obsolète et de regrouper les deux messageries sur un même support webmail (Roundcube) plus sécurisé et plus convivial. Le basculement de l'ancienne messagerie des CAFE sera effectif en même temps que la création de la messagerie des CDFE. Ces opérations sont évaluées à environ 27 000 €.

III | LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS A L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Dans le cadre de la LOLF, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est en charge de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

Mission « Action extérieure de l'État » :

- Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
- Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.

Mission « Aide publique au développement »²¹ :

- Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement.

Le programme 151 est piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) en étroite collaboration avec les autres programmes du MEAE (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement français à l'étranger) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale ainsi que le ministère de l'Intérieur en matière de politique des visas, d'asile et d'immigration, et pour les élections.

La Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) est la responsable du programme 151 dont les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer la protection consulaire et la sécurisation des Français établis ou de passage hors de France ;
- garantir un certain nombre de services administratifs à nos compatriotes (délivrance de documents de voyage, de CNIS, d'actes d'état civil, etc.) ;
- proposer une aide sociale à l'intention des Français résidents à l'étranger les plus démunis ;
- permettre l'accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- organiser la coopération en matière d'adoption internationale ;

²¹ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'Economie.

- assurer la représentativité politique des Français de l'étranger et faciliter l'usage de leur droit de vote ;
- délivrer et définir la politique d'attribution des visas à l'attention des étrangers souhaitant se rendre en France.

En 2020, l'exécution budgétaire du programme 151, ses missions consulaires et ses objectifs de performance ont été fortement marqués par la pandémie de Covid-19.

Budgétairement, le programme 151 est composé de trois actions qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger », qui regroupe les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger. Cette action concerne notamment des dépenses liées au fonctionnement des services centraux (service central de l'état civil, mission pour l'adoption internationale, informatique consulaire, voyages et missions, etc.). Y sont regroupées également des dépenses liées aux élections et celles d'intervention (subventions, allocations d'aide sociale, rapatriements, etc.) ;
- Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) » qui est dédiée à l'aide à la scolarité. Cette action mobilise les crédits nécessaires à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants issus de familles à revenus modestes ;
- Action 3 : « Instruction des demandes de visas » qui correspond à l'activité de traitement des demandes de visas dans les postes, menée conjointement avec le ministère de l'intérieur. Cette action consomme des crédits de titre 2 (dépenses de personnel) ainsi que des crédits non budgétaires issus du fonds (européen) de sécurité intérieure dans le cadre de la réhabilitation de certains services visas ou d'actions d'audit et de formation.

La dotation du programme 151 en LFI 2020 était de 372,5 M€ en AE et en CP. La part des crédits hors titre 2 s'établissait à **135,7 M€**. Après déduction de la **réserve de précaution de 4%**, les crédits effectivement disponibles en début d'exercice (hors masse salariale) étaient de **128, 3 M€**.

Le 30 avril 2020, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un **dispositif de soutien aux Français à l'étranger afin de répondre aux besoins accrus de nos compatriotes, fragilisés par la crise sanitaire de la Covid-19**. Ce plan, financé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR3), était entre autres destiné à :

- **soutenir les familles ayant des enfants scolarisés dans le réseau des établissements de l'enseignement français**. Un abondement de 50 M€ sur le

programme 151 est venu compléter les 99,1 M€ initialement prévus, après réserve, au titre de l'aide à la scolarité. Sur ces 50 M€, 41,7 M€ ont été versés à l'AEFE afin de faire face aux besoins complémentaires induits par la crise, soit un versement total à l'AEFE de 140,8 M€ en gestion 2020. Une partie du reliquat a été redéployée vers les affaires sociales (cf. infra) ;

- **aider les Français à l'étranger impactés par la crise** en mettant en place un secours occasionnel de solidarité (SOS) à destination des foyers les plus modestes. L'abondement de 50 M€ obtenu au titre de l'aide sociale en LFR3 ayant été gelé, le financement du SOS a été assuré par le redéploiement de marges identifiées sur le programme 151 et d'une partie du reliquat des crédits obtenus au titre de l'aide à la scolarité en LFR3 (cf. supra). Au total, un peu plus de 4,7 M€ d'aides ont été allouées pour près de 30 000 SOS, en complément des 13,4 M€ octroyés à un peu plus de 4 000 bénéficiaires dans le cadre de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger de mars 2020. En parallèle, 2,2 M€ de subventions ont été attribuées aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) qui ont aussi porté assistance aux Français en difficulté, soit 1,8 M€ de plus que les crédits initialement prévus, et la subvention de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) a été augmentée de 0,6 M€, la portant donc à 0,9 M€.

Pour mémoire, en raison de la crise sanitaire, les élections des conseillers des Français de l'étranger représentant les Français établis hors de France et des délégués consulaires, initialement prévues en mai 2020, ont été reportées d'un an. La majeure partie des crédits dédiés en 2020, soit 2,2 M€, ont été reportés en 2021.

Par la suite, la loi du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR4) a annulé 9,8 M€ en CP sur le programme 151, correspondant principalement à la réserve de précaution et à un ajustement du montant alloué aux bourses scolaires. Le décret n° 2020-1449 du 24 novembre 2020 a aussi autorisé le virement de 2,7 M€ vers le programme 209.

En prenant en compte les reports obtenus, le disponible du programme 151 HT2 en 2020 s'est finalement établi à 172,3 M€ en AE et 172,8 M€ en CP. La consommation des crédits du programme 151 s'établit à 170,6 M€ en AE et CP, soit 99 % des crédits disponibles.

Dans le cadre de la démarche de performance, le programme 151 s'est vu attribuer deux objectifs, dont les accomplissements sont évalués à la fois en administration centrale et à l'étranger :

- Objectif 1 : « Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire », qui mesure le nombre de documents consulaires, dans divers domaines (état civil,

visas, administration des Français) délivrés par ETPT ainsi que les délais de délivrance de ces documents ;

- Objectif 2 : « Simplifier les démarches administratives », qui suit la dématérialisation de certaines démarches consulaires.

Afin d'assurer son soutien aux Français en difficulté (résidents et de passage), l'activité des postes s'est tout naturellement recentrée au début de la crise sanitaire sur les services indispensables (aide au retour, appui aux compatriotes en situation de vulnérabilité et versement d'aides, délivrance de laissez-passer par exemple).

Par la suite, les déconfinements différenciés selon les pays et la réouverture partielle des frontières extérieures de l'Europe ont permis une reprise progressive des activités consulaires, dans certains cas à un niveau équivalent à la situation antérieure (à l'exception toutefois de la délivrance des visas qui a été très affectée par la pandémie), dans d'autres cas plus mesurée, notamment en raison notamment de méthodes de travail ayant dû être adaptées au contexte sanitaire (télétravail, rendez-vous obligatoires, présentiel réduit en rotation, etc.).

En conséquence, les objectifs de performance prévus pour 2020 n'ont globalement pas pu être atteints, en particulier l'objectif 1 qui mesure le nombre de documents délivrés par ETPT ainsi que les délais de délivrance. L'objectif 2 « simplification des démarches administrative », qui suit la dématérialisation, n'a pas été impacté par la crise sanitaire et reste stable.

IIII ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 1^{er} janvier 2021, le réseau consulaire est constitué de 206 postes consulaires²², dont 88 consulats et consulats généraux, 113 sections consulaires d’ambassade, 2 chancelleries détachées (Port-Gentil et Alep), 1 antenne consulaire (Mutsamudu, anciennement Anjouan), 1 bureau français (Taipei) et 1 bureau de France (Chennai). Il est complété par un réseau très dense d’environ 500 agences consulaires²³. Ce réseau se doit d’accompagner les communautés françaises à l’étranger, qu’elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l’objet de réflexions d’adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Afin de prendre en compte l’évolution des enjeux économiques et d’influence (notamment dans les pays émergents) et les objectifs de réduction de la dépense publique, la réflexion d’évolution et de rationalisation de notre réseau consulaire à l’étranger se poursuit. Elle a conduit ces dernières années :

- à la fermeture des 25 sections consulaires de postes diplomatiques dans le cadre de leur transformation en postes de présence diplomatique (PPD). À l’exception de la protection consulaire d’urgence de nos ressortissants, qui reste assurée par ces postes, la gestion des communautés françaises est prise en charge par des postes de rattachement.
- au recentrage vers l’influence et la protection consulaire d’urgence des missions des 18 consulats dits « postes consulaires d’influence ».

À l’issue de ces évolutions, le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l’éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères s’attache à ce que l’évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l’impératif de protection consulaire des Français résidant à l’étranger ou de passage.

²² Dont Libye (section consulaire de Tripoli), Syrie (section consulaire de Damas et chancellerie détachée d’Alep) et Yémen (section consulaire de Sanaa), actuellement fermées.

²³ 492 agences tenues par des consuls honoraires au 30 juin 2021.

IV| STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

Rang mondial	Pays	Implantation	Nombre d'inscrits 2020	Evolution inscrits 2019/2020
1	SUISSE	Genève	145 329	-5,26%
2	ROYAUME-UNI	Londres	137 916	-2,47%
3	BELGIQUE	Bruxelles	109 885	-9,60%
4	CANADA	Montréal	60 125	-1,35%
5	ESPAGNE	Madrid	42 646	-2,58%
6	ISRAËL	Tel-Aviv	40 937	-6,28%
7	ALLEMAGNE	Francfort-Sur-Le-Main	39 088	-8,33%
8	ALLEMAGNE	Munich	38 065	-8,69%
9	ESPAGNE	Barcelone	33 607	-3,66%
10	LUXEMBOURG	Luxembourg	33 392	-6,68%
11	ETATS-UNIS	New-York	32 355	-7,26%
12	SUISSE	Zurich	31 096	-1,23%
13	ETATS-UNIS	San Francisco	28 785	-2,43%
14	ETATS-UNIS	Los Angeles	24 046	-10,90%
15	ALLEMAGNE	Berlin	23 895	-4,79%
16	LIBAN	Beyrouth	23 534	-5,95%
17	AUSTRALIE	Sydney	23 298	-6,15%
18	PAYS-BAS	Amsterdam	22 389	-8,26%
19	TUNISIE	Tunis	22 389	-3,62%
20	SÉNÉGAL	Dakar	22 104	1,81%
21	MAROC	Casablanca	21 892	-3,63%
22	MEXIQUE	Mexico	21 136	2,17%
23	ITALIE	Milan	19 853	-9,47%
24	ALGÉRIE	Alger	19 538	-15,04%
25	EMIRATS ARABES UNIS	Dubaï	18 764	2,29%
26	JÉRUSALEM	Jérusalem	18 448	7,25%
27	CÔTE D'IVOIRE	Abidjan	17 588	-2,80%
28	PORTUGAL	Lisbonne	16 785	-2,67%
29	MADAGASCAR	Tananarive	15 676	-3,75%
30	ETATS-UNIS	Washington	14 613	-4,79%
31	CANADA	Québec	14 268	8,17%
32	SINGAPOUR	Singapour	14 154	-3,60%
33	ITALIE	Rome	13 929	-7,75%
34	CANADA	Toronto	13 370	-2,10%
35	CHINE	Hong-Kong	13 294	-6,05%

36	THAÏLANDE	Bangkok	12 915	-2,88%
37	CHILI	Santiago	12 604	-7,44%
38	ETATS-UNIS	Miami	11 189	-3,34%
39	MAURICE	Port-Louis	10 789	-6,38%
40	ARGENTINE	Buenos-Aires	10 695	-9,45%
41	IRLANDE	Dublin	10 417	-0,84%
42	MAROC	Rabat	10 333	-5,82%
43	ETATS-UNIS	Chicago	10 214	-8,20%
44	CANADA	Vancouver	10 182	-2,93%
45	ETATS-UNIS	Houston	10 105	-3,77%
46	AUTRICHE	Vienne	9 569	-3,42%
47	ALGÉRIE	Oran	8 942	-9,34%
48	ETATS-UNIS	Boston	8 881	-5,51%
49	ISRAËL	Haïfa	8 660	-10,14%
50	SUÈDE	Stockholm	8 444	-2,14%
51	TURQUIE	Istanbul	8 222	-0,52%
52	JAPON	Tokyo	8 037	-3,92%
53	CHINE	Shanghai	8 024	-2,82%
54	GABON	Libreville	7 790	-9,03%
55	MALI	Bamako	7 582	-11,76%
56	ETATS-UNIS	Atlanta	7 345	-5,01%
57	MAROC	Marrakech	7 266	-4,46%
58	GRÈCE	Athènes	7 254	-6,64%
59	MONACO	Monaco	6 825	-7,36%
60	ALGÉRIE	Annaba	6 720	-8,11%
61	BRÉSIL	Sao Paulo	6 640	-17,24%
62	ROYAUME-UNI	Edimbourg	6 168	0,42%
63	POLOGNE	Varsovie	5 767	-5,52%
64	VIËT NAM	Ho-Chi-Minh-Ville	5 755	-2,37%
65	COLOMBIE	Bogota	5 538	-5,99%
66	NORVÈGE	Oslo	5 514	-1,62%
67	NOUVELLE-ZÉLANDE	Wellington	5 463	-1,48%
68	INDE	Pondichéry- Chennai	5 381	-7,51%
69	DANEMARK	Copenhague	5 321	-5,97%
70	EMIRATS ARABES UNIS	Abou-Dabi	5 227	-3,06%
71	EGYPTE	Le-Caire	5 223	-8,50%
72	BRÉSIL	Rio De Janeiro	5 159	-11,04%
73	MAROC	Agadir	5 135	-3,28%
74	CAMBODGE	Phnom-Penh	5 074	1,06%
75	TURQUIE	Ankara	4 842	7,22%
76	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Prague	4 725	-2,32%
77	ESPAGNE	Bilbao	4 641	-6,37%
78	QATAR	Doha	4 633	-0,13%

79	AFRIQUE DU SUD	Johannesbourg	4 421	-5,98%
80	RUSSIE	Moscou	4 233	-3,31%
81	INDONÉSIE	Jakarta	4 170	-3,47%
82	DJIBOUTI	Djibouti	4 028	0,85%
83	ROUMANIE	Bucarest	3 590	-5,53%
84	MAROC	Fès	3 577	-5,57%
85	BÉNIN	Cotonou	3 547	-4,83%
86	BURKINA	Ouagadougou	3 411	-7,49%
87	PÉROU	Lima	3 348	-6,38%
88	MAROC	Tanger	3 318	-3,38%
89	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	Saint-Domingue	3 193	-8,59%
90	CAMEROUN	Douala	3 101	-4,38%
91	FINLANDE	Helsinki	3 062	-6,02%
92	CORÉE DU SUD	Séoul	3 053	4,59%
93	PHILIPPINES	Manille	3 049	-6,01%
94	ARABIE SAOUDITE	Riyad	3 047	-4,96%
95	MALAISIE	Kuala-Lumpur	3 004	-2,56%
96	AFRIQUE DU SUD	Le-Cap	2 888	-6,29%
97	ITALIE	Naples	2 864	-8,76%
98	VENEZUELA	Caracas	2 841	-11,58%
99	CONGO	Pointe-Noire	2 788	-18,46%
100	CHINE	Pékin	2 788	-8,92%
101	CAMEROUN	Yaoundé	2 711	-4,64%
102	URUGUAY	Montevideo	2 673	-5,65%
103	TOGO	Lomé	2 583	-5,07%
104	COSTA RICA	San José	2 519	-11,15%
105	EQUATEUR	Quito	2 473	-8,95%
106	ARABIE SAOUDITE	Djeddah	2 447	-9,94%
107	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	Kinshasa	2 432	-3,11%
108	HONGRIE	Budapest	2 418	-5,40%
109	TAÏWAN	Taipeh	2 310	-0,82%
110	JAPON	Kyoto	2 213	2,88%
111	GUINÉE	Conakry	2 135	-11,92%
112	VANUATU	Port Vila	1 967	2,88%
113	ANDORRE	Andorre	1 941	-20,25%
114	LAOS	Vientiane	1 907	-1,19%
115	CHINE	Canton	1 890	-6,34%
116	KENYA	Nairobi	1 778	-4,77%
117	MAURITANIE	Nouakchott	1 748	-5,87%
118	SERBIE	Belgrade	1 738	-6,00%
119	COMORES	Moroni	1 729	-5,98%
120	CONGO	Brazzaville	1 726	-13,18%
121	BULGARIE	Sofia	1 611	-1,04%

122	VIËT NAM	Hanoi	1 605	-8,39%
123	PANAMA	Panama	1 561	-4,99%
124	BRÉSIL	Recife	1 491	-7,45%
125	JORDANIE	Amman	1 480	-3,01%
126	ANGOLA	Luanda	1 392	-10,19%
127	HAÏTI	Port-Au-Prince	1 386	-8,27%
128	MALTE	La Valette	1 366	0,15%
129	BRÉSIL	Brasilia	1 362	-8,16%
130	GRÈCE	Thessalonique	1 328	-5,61%
131	TCHAD	Ndjamena	1 309	-2,89%
132	NIGER	Niamey	1 302	-6,93%
133	BOLIVIE	La Paz	1 253	-11,26%
134	CHYPRE	Nicosie	1 207	-8,28%
135	IRAN	Téhéran	1 098	-4,19%
136	CUBA	La Havane	1 055	-9,36%
137	BAHREÏN	Manama	1 049	-5,83%
138	KOWEÏT	Koweït	1 044	-12,42%
139	GHANA	Accra	1 028	-6,97%
140	CROATIE	Zagreb	995	-7,10%
141	CANADA	Moncton	949	-5,67%
142	ETHIOPIE	Addis-Abeba	947	-11,25%
143	GUATEMALA	Guatemala	935	-7,24%
144	ETATS-UNIS	La Nouvelle Orléans	935	-0,64%
145	INDE	New-Delhi	934	-7,06%
146	SLOVAQUIE	Bratislava	925	-8,33%
147	SAINTE-LUCIE	Castries	898	-11,87%
148	PARAGUAY	Assomption	864	-25,45%
149	UKRAINE	Kiev	857	-4,78%
150	NIGERIA	Lagos	844	-5,49%
151	INDE	Bombay	806	1,00%
152	BIRMANIE	Rangoun	800	-4,42%
153	CENTRAFRIQUE	Bangui	753	-8,84%
154	INDE	Bangalore	717	-11,59%
155	SLOVÉNIE	Ljubljana	713	-2,46%
156	OMAN	Mascate	671	-12,06%
157	SRI LANKA	Colombo	619	-8,97%
158	CHINE	Chengdu	608	-0,98%
159	ISLANDE	Reykjavik	603	-10,67%
160	MOZAMBIQUE	Maputo	584	2,46%
161	NICARAGUA	Managua	569	-8,81%
162	SYRIE	Damas	547	-12,06%
163	ARMÉNIE	Erevan	537	-3,94%
164	LITUANIE	Vilnius	531	4,94%

165	TANZANIE	Dar-Es-Salam	511	-9,88%
166	RUSSIE	Saint-Pétersbourg	499	-2,54%
167	SALVADOR	San-Salvador	463	-5,32%
168	GÉORGIE	Tbilissi	460	4,55%
169	SEYCHELLES	Victoria	381	-12,21%
170	ESTONIE	Tallinn	375	10,29%
171	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Sarajevo	369	2,22%
172	PAKISTAN	Islamabad	366	-13,06%
173	LETTONIE	Riga	351	12,50%
174	NIGERIA	Abuja	333	-0,89%
175	CHINE	Shenyang	326	-3,26%
176	BURUNDI	Bujumbura	321	5,25%
177	OUGANDA	Kampala	316	-18,97%
178	RWANDA	Kigali	316	-15,73%
179	TRINITÉ-ET-TOBAGO	Port-D'Espagne	303	-6,19%
180	GUINÉE ÉQUATORIALE	Malabo	296	-5,13%
181	CHINE	Wuhan	286	-42,45%
182	MACÉDOINE DU NORD	Skopje	280	7,69%
183	CAP-VERT	Praia	266	4,31%
184	KAZAKHSTAN	Nour-Soultan	261	-27,09%
185	HONDURAS	Tegucigalpa	240	-6,25%
186	BIÉLORUSSIE	Minsk	239	14,90%
187	AZERBAÏDJAN	Bakou	230	4,07%
188	IRAK	Erbil	224	-11,11%
189	BANGLADESH	Dacca	221	-8,68%
190	ZIMBABWE	Harare	217	-19,03%
191	SURINAME	Paramaribo	214	-6,55%
192	SOUDAN	Khartoum	203	1,00%
193	NÉPAL	Katmandou	198	-1,49%
194	ALBANIE	Tirana	194	-4,90%
195	NAMIBIE	Windhoek	187	0,54%
196	ZAMBIE	Lusaka	187	16,15%
197	FIDJI	Suva	173	-10,36%
198	KOSOVO	Pristina	142	-10,69%
199	MONTENEGRO	Podgorica	134	-8,22%
200	OUZBÉKISTAN	Tachkent	125	9,65%
201	IRAK	Bagdad	124	1,64%
202	GUINÉE-BISSAO	Bissao	123	9,82%
203	AFGHANISTAN	Kaboul	103	-12,71%
204	INDE	Calcutta	100	2,04%
205	TURKMÉNISTAN	Achgabat	88	-40,54%
206	JAMAÏQUE	Kingston	88	-27,87%
207	BOTSWANA	Gaborone	87	7,41%
208	MONGOLIE	Oulan-Bator	81	-6,90%

209	PAKISTAN	Karachi	79	-24,04%
210	BRUNEI	Bandar-Seri-Begawan	70	-23,08%
211	LIBYE	Tripoli	63	-10,00%
212	KIRGHIZSTAN	Bichkek	60	
213	MOLDAVIE	Chisinau	54	-20,59%
214	SOUDAN DU SUD	Djouba	47	-21,67%
215	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	Port Moresby	47	-16,07%
216	LIBERIA	Monrovia	40	-21,57%
217	RUSSIE	Ekaterinbourg	32	-8,57%
218	TADJIKISTAN	Douchanbé	13	-31,58%
219	YÉMEN	Sanaa	6	-70,00%
TOTAL			1 685 638	-5,08%

VI | SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapés

AEH : Allocation pour enfant handicapé

ADD : Allocation à durée déterminée

AFD : Agence française de développement

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AEX : Aide exceptionnelle

AELE : Association européenne de libre-échange

AFA : Agence française de l'adoption

AFE : Assemblée des Français de l'étranger

AFII : Agence française pour les investissements internationaux

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AME : Aide médicale de l'État

AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AFR : Association des régions de France

ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle

AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MEAE*)

BVE : Bureau de vote électronique

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

CCEF : Conseiller du commerce extérieur de la France

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

CDCS : Centre de crise et de soutien (*au MEAE*)

CDG : Aéroport Charles de Gaulle

CDSE : Club des directeurs de sécurité

CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MEAE*)

CFE : Caisse des Français de l'étranger

CIIV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme

CIEC : Commission internationale de l'état civil

CIEP : Centre international d'études pédagogiques

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (*France-Horizon*)

CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation

CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

CLH : Convention de La Haye

CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (*au ministère de la justice*)

CMS : Centre médico-social

CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNB : Commission nationale des bourses

CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice

CNI : Carte nationale d'identité

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

COMEDec : Communication électronique des données de l'état civil

COR : Contrat d'objectif et de moyens

CRI : Commission rogatoire internationale

CSN : Conseil supérieur du notariat

DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (*au MEAE*)

DALF : Diplôme approfondi de langue française

DEPI : demande d'entraide pénale internationale

DELf : Diplôme d'études en langue française

DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (*au MEAE*)

DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (*au ministère du travail, de l'emploi et de la santé*)

DGFIP : Direction générale des finances publiques (*au ministère des finances et des comptes publics*)

DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure

DIE : Déplacement illicite d'enfant

DO : Dénonciation officielle

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (*au ministère de la justice*)

DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (*au ministère des finances et des comptes publics*)

DSS : Direction de la Sécurité sociale (*au ministère des affaires sociales et de la santé*)

DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières

ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (*au MEAE*)

EEE : Espace économique européen

EGD : établissement en gestion directe (*relevant de l'AEFE*)

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (*France-Horizon*)

ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (*au MEAE*)

ETI : Expert technique international

ETP : Équivalent temps plein

FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France

FATCA: Foreign Account Tax Compliance Act

FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger

FLAM : Programme « Français langue maternelle »

FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures

FLE : Français langue étrangère

ICC : Industries culturelles et créatives

IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (*au MEAE*)

IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

LFI : Loi de finances initiale

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MAI : Mission de l'adoption internationale (*au MEAE*)

MED : Mineur en difficulté à l'étranger

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MENESR : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

MF : Mariages forcés

MLF : Mission laïque française

MPV : Mission pour la politique des visas (*au MEAE*)

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

OAA : Organismes autorisés pour l'adoption

OEC : Officier d'état civil

OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [*souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance » (SFB)*]

ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

PAC : Prestation d'assistance consulaire

PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures

PDD : Bureau de la protection des détenus (*au MEAE*)

PDP : Mission de la protection des droits des personnes (*au MEAE*)

PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)

PME : Petites et moyennes entreprises

PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (*au MEAE*)

PPD : Poste de présence diplomatique

PVT : Programme vacances-travail

RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (*au MEAE*)

RCA : République centrafricaine

R&D : Recherche et développement

RDC : République démocratique du Congo

RECE : Registre d'état civil électronique

REU : Répertoire électoral unique

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RIR : Relevé d'informations restreint (*permis de conduire*)

RN : Rythme nord (*bourses scolaires*)

RQA : Relevés quadrimestriels d'activité

RS : Rythme sud (*bourses scolaires*)

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (*service à l'étranger du MEAE*)

SCEC : Service central de l'état civil (*au MEAE*)

SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (*au ministère de l'intérieur*)

SETO : syndicat des entreprises du tour operating

SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

SIG : Service d'information du gouvernement (*services du Premier ministre*)

STAFE : Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger

SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants

SNAV : Syndicat national des agences de voyages

SO : Secours occasionnel

SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* = accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : violences faites aux femmes

VIE : volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

SERVICES PUBLICS+



9 engagements pour un service public proche, simple et efficace

Depuis plusieurs années, les services de l'Etat travaillent à améliorer l'accueil de leurs usagers, accueil physique ou en ligne, par téléphone ou par courrier, grâce aux engagements Marianne. Créés en 2005, ces engagements ont déjà été déployés par plus de 4500 organismes publics volontaires (dont plus d'une vingtaine de nos Consulats). De profonds changements dans l'organisation des services concernés sont déjà visibles.

C'est pour faire progresser encore davantage la qualité du service rendu et développer la confiance entre l'administration et les usagers que le Gouvernement a décidé de généraliser ces engagements à l'ensemble des administrations en relation avec le public, y compris le réseau consulaire.

La Direction Interministérielle de la Transformation Publique a lancé le programme intégré « Services Publics+ » qui regroupe une série de 9 engagements envers les usagers (voir ci-contre), des outils d'auto-évaluation et de suivi de ces engagements, des modules de formations destinés aux agents, pour leur permettre de mieux s'approprier ces engagements, et de nombreuses autres actions pour inscrire les services publics dans un processus d'amélioration constante.

La plateforme Services Publics+ (www.plus.transformation.gouv.fr) s'adresse également aux usagers qui souhaitent mieux connaître ces engagements, consulter les résultats des services publics ou même contribuer à leur amélioration en partageant leur expérience d'utilisateur. Ainsi, à terme, les résultats des enquêtes de satisfaction auprès des usagers des consulats, actuellement publiées sur les sites respectifs de nos postes diplomatiques et consulaires, seront également regroupés sur cette plateforme, aux côtés des résultats des autres administrations de services publics aux usagers

Directrice de la publication

Laurence HAGUENAUER

Direction de la rédaction

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 65 82

Courriel : sg@assemblee-afe.fr

www.assemblee-afe.fr

ISSN 2431-4536

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
27 rue de la Convention